

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

**CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES**

**UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET ÉDUCATIVES**

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**POSTGRADUATE SCHOOL FOR
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES**

**DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES**

DEPARTMENT OF HISTORY

MANAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE D'OKOLA (1952-2020)

**Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme
de Master en Histoire**

Option : Histoire Économique et Sociale

Par

Jacqueline MINKENGUE

Licence en Histoire



Jury :

Président : C. Christian TSALA TSALA, Professeur, UY1

Rapporteuse : Rolande Sotherie TASSI, Chargée de Cours, UY1

Examineur : Jean Paulin MENGUE ME NDONGO, Chargé de Cours, UY1

Janvier 2023

À mon regretté père,
Jean Marie Eyenga Tsimi.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a connu la mobilisation de plusieurs personnes. Ainsi, l'occasion est saisie pour leur adresser notre entière gratitude. Une mention très spéciale à l'égard du Dr Rolande Sotherie Tassi qui, malgré ses occupations, a pris l'engagement de veiller sans relâche à la réalisation de ce travail. La même reconnaissance va à l'endroit des enseignants du Département d'Histoire, de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines pour leurs multiples efforts consentis pour la formation reçue. Notre gratitude va à l'endroit de tous ces informateurs qui nous ont réservé un accueil chaleureux d'une part dans les différents centres de documentations et d'autre part, dans leurs domiciles lors des descentes sur le terrain pour la collecte des données.

Nous tenons à remercier les camarades de promotion en général et en particulier ceux de la spécialité Histoire Économique et Sociale, avec lesquels la collaboration fut enrichissante. Dans la même lancée, l'expression de cette reconnaissance n'épargne guère : Bekono Elisabeth, mes tuteurs, mes frères et sœurs, ainsi que toute la famille entière. Sans toutefois oublier : Carole Noelle Awaugnin Zanfack, Francis Sylvain Ndzana, Emilienne Yao Madoomen, Yves Nguele Ekanga et toutes les personnes qui de près ou de loin, par un geste ou une remarque nous ont permis de réaliser ce travail.

SOMMAIRE

DÉDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	vii
GLOSSAIRE.....	viii
RÉSUMÉ	ix
ABSTRACT.....	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I: ORIGINE ET SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA LOCALITÉ D'OKOLA A L'AVÈNEMENT DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX	19
A- ORIGINE ET CRÉATION DE LA LOCALITÉ D'OKOLA	20
B- ÉTAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT A L'ARRIVÉE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX	32
C- LES POTENTIALITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL D'OKOLA	35
CHAPITRE II: L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA ET L'APPORT DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX DE 1952 à 2020	46
A- L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA.....	47
B- L'APPORT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX LOCAUX DE LA COMMUNE D'OKOLA ENTRE 1977 ET 2020	53
C- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES EXÉCUTIFS COMMUNAUX PENDANT LEUR EXERCICE	69
CHAPITRE III : ANALYSE DES DIFFÉRENTS BUDGETS PRÉVISIONNELS, COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE LA QUALITÉ DE LA DÉPENSE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX.....	112
A- GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DES COMMUNES CAMEROUNAISES	113
B- ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS (BP) ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA).....	120
C- LES DÉPENSES RÈGLEMENTAIRES RÉSERVÉES AUX EXÉCUTIFS COMMUNAUX	131
CHAPITRE IV : DÉFAILLANCES DE L'ACTION DES ÉLUS LOCAUX DE LA COMMUNE D'OKOLA SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET PERSPECTIVES DE MANAGEMENT ENVISAGÉES	112
A- LES LIMITES DE GESTION DE LA POLITIQUE COMMUNALE	113
B- QUELQUES PERSPECTIVES POUR AMÉLIORER L'ACTION DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX D'OKOLA.....	113
C- INVENTAIRE DE QUELQUES SOLUTIONS	122
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	127
ANNEXES	131
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	163
TABLE DES MATIÈRES	169

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A- Carte

Carte administrative de l'arrondissement d'Okola	10
--	----

B- Tableaux

N°	Désignation du tableau	pages
1	Illustration des différents groupements de la localité d'Okola.	22
2	Groupements de la commune d'Okola avant 1992	25
3	Les principales essences exploitables rencontrées au sein de la commune d'Okola.....	28
4	Synthèses des principales cultures pratiquées à Okola.	37
5	La population d'Okola en 1954.....	43
6	liste des exécutifs communaux autochtones nommés et élus dans la commune d'Okola entre 1977 et 2020.....	51
7	Infrastructures sanitaire en zones urbaine et rurale.	54
8	État de fonctionnement des points d'eau dans la commune d'Okola selon leur nature	56
9	État de fonctionnement des points d'eau dans les communes urbaines et rurales d'Okola	57
10	Répartition des écoles de l'éducation de base dans la commune d'Okola.	60
11	Répartition des écoles de l'enseignement secondaire dans la commune d'Okola.	61
12	Répartition des établissements de formation selon leur lieu de résidence.....	62
13	Liste des aides allouées aux élèves d'Okola en 2020.....	64
14	Liste des infrastructures marchandes de la commune d'Okola.....	65
15	Liste des infrastructures électriques dans la commune d'Okola.	67
16	Structure générale du budget de la commune.	114
17	Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 1998 à 2002 en FCFA.....	121
18	Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2002 à 2008 en FCFA.....	122
19	Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2008 à 2013 en FCFA.....	123
20	Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2013 à 2020 en FCFA.....	124
21	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 1998 à 2002 en FCFA.	126
22	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2002 à 2008 en FCFA.....	128
23	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2008 à 2013 en FCFA.....	129
24	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2013 à 2020 en FCFA.....	130
25	Dépenses prévisionnelles de 2006 à 2007 en FCFA.	135
26	Synthèse des limites observées dans l'organigramme fonctionnel de la commune d'Okola	114

C- Graphiques

N°	Désignation du graphique	pages
1	Répartition par années des exécutifs communaux nommés élus dans la commune d'Okola entre 1977 et 2020.	52
2	Répartition des points d'eau dans la commune d'Okola selon leur nature.	57
3	Répartition des points d'eau dans les communes urbaines et rurales d'Okola.	58
4	Répartition des écoles de l'enseignement secondaire dans la commune d'Okola.	61
5	Répartition des aides allouées aux élèves d'Okola en 2020.	64
6	Répartition des infrastructures électriques dans la commune d'Okola.	67
7	Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 1998 à 2002 en FCFA.	121
8	Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2002 à 2008 en FCFA.	122
9	Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2008 à 2013 en FCFA.	123
10	Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2013 à 2020 en FCFA.	125
11	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 1998 à 2002 en FCFA.	127
12	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2002 à 2008 en FCFA.	128
13	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2008 à 2013 en FCFA.	129
14	Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2013 à 2020 en FCFA.	130

D- Photographies

N°	Désignation de la photographie	pages
1	Organigramme fonctionnel de la commune.	112
1	Les plantes médicinales observées dans la localité d'Okola.	29
2	Le Mont Mbaminkom.	40
3	Le rocher Djobé.	41
4	La grotte Nkol-Maria.	42
5	La cascade présente dans la localité d'Okola.	42
6	Hôpital de District d'Okola.	55
7	Morgue d'Okola.	55
8	Image d'un point d'eau offert par la commune aux populations d'Okola.	59

9	Image d'une école primaire active dans la commune d'Okola.	60
10	La maison de la culture d'Okola.	63
11	Le hangar marchand et l'abattoir d'Okola.	66
12	Route Yaoundé-Okola.	68
13	Pont sur la rivière Yega (village Tom).	69

ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AEF :	Afrique Équatoriale Française
ALCAM :	Assemblée Législative du Cameroun
ATCAM :	Assemblée Territoriale du Cameroun
BC :	Budget Communal
BP :	Budget Prévisionnel
CA :	Compte Administratif
CEFAM :	Centre de Formation des Administrateurs Municipaux
CF :	Centre de Formation
CGCTD :	Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
CISL :	Comité interministériel des services locaux
CMR :	Commune Mixte Rurale
CND :	Conseil National de la Décentralisation
CSI :	Centre de Santé Intégré
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
DSCE:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
FEICOM:	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FIDES :	Fonds d'Investissement au Développement Économique et Social
MINATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEPAT :	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFOF :	Ministère de la Forêt et Faune
OAL :	Organisme d'Appui Local
ONG :	Organisations Non Gouvernementales
PCD :	Plan Communal de Développement
PGM :	Première Guerre Mondiale
PNDP :	Programme National de Développement Participatif
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée

GLOSSAIRE

Langue <i>Eton</i>	Langue Française
<i>à-kùg</i> :	arbre dont la sève blanche, abondante et amère est utilisée pour le traitement du paludisme
<i>ù-ka</i> :	feuille
<i>è-ka</i> :	feuilles
<i>ilà</i> :	arbre
<i>à-lòg</i> :	pêche
<i>à-ndɔgɔ</i> :	manguier
<i>à-kàb</i> :	générosité
<i>à-káb</i> :	grande saison de pluie
<i>à-lɔ</i> :	Oreille
<i>mie dzale</i> :	Autochtones
<i>mvog</i> :	Groupement
<i>Okol</i> :	Rocher

RÉSUMÉ

Le présent travail qui porte sur "Management communal et développement socioéconomique de la commune d'Okola, 1952 - 2020", met en exergue la question de l'action managériale des exécutifs communaux dans le processus de développement socioéconomique de la localité d'Okola. L'avènement des communes mixtes rurales au Cameroun s'est fait remarquer à partir des années 1950. Ainsi, la localité d'Okola devient, commune mixte rurale par arrêté N° 537 du 21 Août 1952. Cette dernière, afin d'intégrer le dynamisme du développement socioéconomique local national connaît une évolution en trois phases administratives : des administrateurs-maires aux maires élus en passant par les administrateurs-municipaux. C'est pendant ces phases que les agents de développement entreprirent de mettre sur pied plusieurs infrastructures éducatives, sanitaires et sociales pour l'épanouissement des populations locales. Quel est l'apport des exécutifs communaux dans la revitalisation socioéconomique des populations locales d'Okola ? Répondre à cette interrogation a amené à utiliser plusieurs outils de collectes et d'analyses qui ont ouvert une brèche à une démarche tant qualitative que quantitative des réalisations dans une approche chronologique, afin d'aboutir à une insuffisance infrastructurelle locale par rapport à la population élevée dans la commune d'Okola. Toutefois, les Plans Communaux de Développement (PCD) permettent d'identifier les forces et les faiblesses des communes au Cameroun. De ce fait, une approche fiable qui implémente la politique managériale des exécutifs locaux est venue booster le développement local d'Okola.

ABSTRACT

The present work, which deals with “Communal management and local socio-economic development: the case study of the Okola commune, 1952 – 2020”, highlights the question of the managerial action of communal executives in the socio-economic development process of the Okola locality. The advent of mixed rural communes in Cameroon was noted from the 1950s onwards and the locality of Okola became a mixed rural commune by decree No. 537 of 21 August 1952. The young subdivision in order to integrate the dynamism of the national local socio-economic development, underwent an evolution in three administrative phases; the administrator-mayors to the elected mayors passing by the administrator-municipals. It is during these phases that the development agents undertook to set up several educational and health infrastructures for the development of the local populations. What is the contribution of the communal executives in the socio-economic revitalization of the local populations of Okola? Answering this question led to several collection and analysis tools which opened a breach to a qualitative as well as quantitative approach of the achievements in a chronological approaches, in order to lead to a local infrastructural insufficiency compared to the high population in the commune of Okola. However, the communal development plans make it possible to identify the strengths and weaknesses of the commune in Cameroon. As a result, a reliable approach that implements the managerial policy of local executives has come to boost local development in Okola.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1- CONTEXTE HISTORIQUE

L'avènement de la commune au Cameroun colonial français et britannique inaugurerait l'ère d'une nouvelle époque de gouvernance administrative. Celle-ci au Cameroun français s'est traduite par les Fonds d'aide d'Investissement au développement Économique et Social (FIDES).

L'institution de la commune sembla donc matérialiser l'idéal de construction de la société coloniale même si la finalité était de développer les intérêts de la métropole. L'exemple de la gestion de la Socapalm par les français atteste bien cette extraversion de l'économie.

Le management communal tel qu'il est perçu dans cette étude, questionne des techniques de gestion et d'administration de la commune d'Okola plus de 60 années après, le tableau général de l'influence de la commune dans le développement local au Cameroun, présente des difficultés majeures. Toute chose qui peut paraître comme un malaise dans la gestion de la commune en général et peut avoir une relation d'incompatibilité entre l'organisation communale et le développement socioéconomique locale. Cette faille de développement a été constatée dans la critique acerbe de cette idéologie dans les termes du politologue Messanga Nyamding qui déclarait déjà que "le développement est en panne, sa théorie en crise, son idéologie son objet de doute et sa conception scientifique truffée d'approximation, de mimétisme et d'aliénation ; la faillite du développement est hélas ! général à l'Afrique subsaharienne"¹.

Les communes étaient supposées à leur création résoudre les problèmes socioéconomiques des populations locales, mais 60 ans après, la décentralisation proposée par la constitution camerounaise du 18 janvier 1996, elles continuent de faire l'objet de profondes lenteurs administratives et de contestation populaire. À titre illustratif, l'on peut citer les émeutes populaires du 25 février 2000 à Douala, du Nord-Ouest ou encore du Sud-ouest Cameroun du 21 novembre 2016. Ces modes de contestation de la décentralisation en Afrique désignent ce qu'Achille Mbembe et Jean François Bayard ont appelé "les modes populaires d'action politique en Afrique"².

Ainsi, il est judicieux d'articuler le problème de recherche de cette étude sous le prisme de l'échec de la commune à implémenter effectivement la décentralisation et l'incompatibilité des projets communaux à assurer le développement local. C'est donc autour de ces champs scientifiques qu'il est important d'examiner l'état d'implication de la commune au Cameroun

¹ C.P. Messanga Nyamding, " *La faillite du développement en Afrique : bilan et analyse politique 1960-2010*", in *repenser le développement à partir de l'Afrique*, S/D Jean Emmanuel Pondi, Yaoundé, Afrédit, 2011, p.81.

² A. Mbembe, J. F. Bayard, *la politique par le bas en Afrique noire* ; Paris, Karthala, 1992, pp.15-30.

dans le développement économique et social. C'est aussi ça la substance même de l'histoire qui est de diagnostiquer l'évolution des sociétés humaines. Cheik Anta Diop ne manque pas de souligner dans cette optique que "La conscience historique constitue le rempart sécuritaire des peuples"³.

2- RAISONS DU CHOIX

Le choix du sujet de recherche n'est pas seulement une exigence académique mais davantage une passion d'explorer un champ de recherche. C'est dans cette lancée que Fernand Braudel écrit " j'ai passionnément aimé la méditerranée"⁴ ; il en fait toute une thèse intitulée : " La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II en 1949". Cette passion qu'il a eu pour la méditerranée est la même qui accompagne le choix de ce sujet de recherche. En effet, tout scientifique chercheur devrait avoir des motivations légitimant le choix de la thématique dont il se propose de travailler.

Pour paraphraser Michel Beaud, tout chercheur qui mène une recherche sans raison fondamentale court le risque d'abandonner ses investigations avant l'obtention des résultats. Ainsi, trois raisons fondamentales meublent donc ce choix.

Premièrement, cette étude sur la commune d'Okola permet de montrer à la communauté scientifique en général et aux historiens en particulier l'importance des différentes réalisations mises sur pied par l'exécutif communal de l'arrondissement d'Okola, tout en ressortant le bilan du développement socioéconomique dans la dynamique de la nouvelle histoire, car comme le pense Cheikh Anta Diop " En redécouvrant ainsi notre passé, on contribue à recréer la conscience historique sans laquelle il n'y a pas de grande nation"⁵. Ainsi, l'homme à travers l'histoire se doit de reconstituer son passé et de le pérenniser. Une approche historique d'une telle envergure réveille notre passion et en même temps nous oriente vers des réflexions plus approfondies sur la "chose" communale. Une commune, ce n'est pas une addition de citoyens, abstraits et intemporels encadrés par un appareil coupé de la vie quotidienne mais c'est plutôt un ensemble d'instructions chargées du bien commun et pour cela articulées sur des personnes, familles, groupes qui produisent, consomment, se logent, se divertissent, se cultivent. Bref, l'on

³ C.A. Diop, *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, 1959, p.28.

⁴ F. Braudel, P. Poirrier, *Aborder l'histoire*, Paris, Seuil, 2000, p.32.

⁵ C.A.Diop, *Alerte sous les tropiques Culture et Développement en Afrique noire*, Paris, Présence Africaine, p.109.

entend par commune un tissu social inséré dans un autre tissu politique ayant des articulations rigides. Tout ceci nous permet de comprendre l'importance de l'originalité du lieu.

Deuxièmement, notre spécialisation en Histoire Economique et Sociale, qui est liée à l'intérêt porté aux questions de développement. Depuis les indépendances des jeunes États africains en 1960, les discours des hommes d'État tournent autour de ces questions pour sortir du sous-développement. L'État du Cameroun a toujours mis à contribution les exécutifs communaux à travers l'institution communale qu'il dirige. L'historien est donc interpellé par ces questions qui touchent au bien-être de l'homme.

La dernière raison, quant à elle, vibre en phase avec l'actualité économique au Cameroun. Celle-ci est relative à l'émergence à l'horizon 2035. Etudier le management communal participe à renforcer la traçabilité de la gestion de l'État à la base de l'institution communale. En outre, la politique de décentralisation au Cameroun occupe une place de choix dans le document stratégique pour la croissance et l'emploi (DSCE)⁶ et dont les politiques de gestion communale sont au cœur des enjeux. Cela s'observe non seulement avec l'arsenal de textes juridiques depuis les années 2004, mais aussi avec la mise en place des institutions notamment, le conseil national de la décentralisation (CND) et le comité interministériel des services locaux (CISL) et de la prise en solde des véritables acteurs de la décentralisation par l'État qui ne sont rien d'autre que les exécutifs communaux. Selon la pensée africaine, " toute peine mérite un salaire "⁷ ce qui voudrait signifier que durant des décennies, l'exécutif a dirigé une institution aussi importante comme la commune, sans rémunération même s'il bénéficiait des indemnités de fonctionnement et de présentation et avantages non substantiels et fixés en fonction des ressources financières de chaque commune. L'absence de formation des exécutifs communaux influe sur la qualité de gouvernance, ce qui entraîne la professionnalisation des métiers qui impose la prise des décisions stratégiques.

⁶ U.J. Ingwah, " La commune camerounaise dans la stratégie de développement", Mémoire de Licence, Université de Yaoundé fédérale, 1975, p.22.

⁷ *Dictionnaire Larousse*, Paris, édition, 2014, p.1475.

3- INTÉRÊT DU SUJET :

Ce thème d'étude dégage un double intérêt à savoir :

D'une part, l'évaluation de la gouvernance communale à partir d'un inventaire critique des données historiographiques. C'est davantage une analyse qui va apporter un éclaircissement sur les budgets communaux alloués aux exécutifs et la qualité de leurs dépenses pour comparer avec leurs réalisations en dépit des stratégies de développement élaborées. Le travail fournit ainsi à la communauté universitaire un document révélateur sur les procédures de préparation, de vote et d'exécution des budgets communaux et des comptes administratifs. Cette étude entend revisiter l'œuvre du management communal sous le prisme du développement social et économique de la localité d'Okola.

D'autre part, ce travail revêt un intérêt socioéconomique dans la mesure où il constitue une boussole pour les maires actuels, car ces derniers possèdent non seulement des potentialités mais aussi des atouts, qui peuvent agir pour mieux accélérer le développement local qui peut masquer les faiblesses de leurs prédécesseurs et s'inspirer des forces pour orienter leur gouvernance locale. C'est dans cet ordre d'idées que R. Debray affirmait que "l'oubli du passé est mortel pour le progrès"⁸. Il est donc nécessaire de se rappeler de son passé pour vivre le présent afin de se projeter dans le futur.

Ce travail vient rompre avec le silence longtemps entretenu sur l'histoire des dirigeants de la commune d'Okola pour permettre aux populations locales de s'informer sur le passé et de comprendre le présent en s'affranchissant des préjugés. Il offre l'occasion de savoir exactement l'œuvre des acteurs du développement local. Dans l'évolution socioéconomique de la localité d'Okola, distinctement de celle du gouvernement central et de leurs élites. À travers ce travail, l'opportunité est offerte aux lecteurs de connaître la gestion des communes au Cameroun de la période coloniale à la période postcoloniale. Aussi, cette thématique portant sur le management communal et le développement socioéconomique local, contribue à montrer l'importance qu'occupe la commune dans l'économie camerounaise en général et dans la création des richesses et d'emplois dans la localité d'Okola en particulier. En effet, les autorités camerounaises en étroite collaboration avec les élus locaux et leurs agents de développement sont censées investir davantage dans les localités, ceci dans le but de permettre la survie de plusieurs familles en difficultés et viser également et principalement l'accélération de la

⁸ R. Debray, *Le pouvoir intellectuel en France*, Paris, Edition Ramsay, 1979, cité par T. Obenga, *La dissertation historique en Afrique*, Paris, Présence Africaine, 1981, p.24.

décentralisation et l'amélioration des travailleurs communautaires. Par ailleurs, lorsqu'un projet arrive à la portée du gouvernement il est destiné principalement à la mairie qui est censée organiser les travaux dudit projet.

4- CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

Pour mieux comprendre l'orientation de ce sujet, il est judicieux de définir les concepts tels que management, management communal, développement et développement socioéconomique.

a) Cadre conceptuel

Il n'est pas aisé d'étudier l'histoire de la commune sans toutefois maîtriser son lexique. C'est dans ce sillage qu'Émile Durkheim écrivait en 1983 que : "le savant doit d'abord définir les choses dont il traite afin qu'on sache de quoi il est question"⁹. De ce fait, il est judicieux de définir les concepts tels que management, management communal, développement et développement socioéconomique.

Tout d'abord, le management en science économique désigne l'ensemble de techniques de gestion, d'organisation et d'administration d'une entité organisationnelle. Le management communal quant à lui désigne un ensemble des techniques, de gestion, d'organisation et d'administration de la commune dans le but d'associer au projet de développement socioéconomique d'une collectivité donnée.

Ensuite, le développement qui est l'ensemble des mutations positives que peut connaître la zone géographique d'un pays. Il concerne aussi l'évolution des infrastructures à caractère économique notamment les marchés, les abattoirs...ceci dans le but d'améliorer les activités commerciales ensuite la construction des voies de communication, des ponts dans le but de faciliter les transports des personnes.

Étymologiquement, commune vient du Latin "*communia*" qui signifie "*communauté de gens*". C'est également une division du territoire administré par un maire et un Conseil municipal. Selon le dictionnaire la Toupie¹⁰, la commune est le plus petit niveau de l'organisation territoriale, elle-même incluse dans un département.

⁹ E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1983, p.15.

¹⁰ www.toupie.org. consulté le 13 mars 2022, 12h22.

Quant au dictionnaire français Larousse, la commune est la circonscription administrative de base dans de nombreux pays. C'est aussi une association des bourgeois d'une même ville, d'un même bourg. Et dans le dictionnaire l'Internaute¹¹, la commune est une division administrative la plus petite qui est dirigée par un maire.

De toutes ces définitions, il est paisible et honorable de retenir qu'il s'agit d'une organisation hiérarchique administrative d'un arrondissement. En effet, la municipalité est constituée du chef de l'exécutif communal et de ses adjoints.

Il est dit du management communal que c'est la manière avec laquelle les communes gèrent les populations sur les plans socioéconomiques et politiques. Ceci est aussi l'ensemble de l'équipe dirigeante à la tête d'une commune dont le chef de l'exécutif en est le représentant. Cette étude est centrée autour du chef de l'exécutif communal qui est responsable des actes de la commune devant l'autorité de tutelle, les conseils municipaux et les populations locales.

Enfin, le concept de développement de manière générale est au départ diffus, ambigu, polysémique et peu opérationnel aussi longtemps qu'il n'est pas qualifié. En effet, chaque société croit avoir sa propre conception du développement. Dans notre contexte, le développement doit dépasser la seule vision économique pour envisager l'amélioration des conditions de vie des populations. Rodney définit le développement comme une amélioration des conditions de vie qui intègrent nécessairement l'accès à l'éducation, l'accès aux infrastructures sanitaires, l'environnement, l'accès à l'eau potable, etc¹². En réalité, améliorer les conditions de vie revient à promouvoir le bien-être. Pour Morin, le développement signifie aussi l'action d'évoluer, de progresser, de développer¹³. Aussi, souligne-t-il que "le développement signifie une autosuffisance dans tous les domaines notamment politique, économique, social, un accroissement du niveau de vie des populations"¹⁴.

La géographe Sylvie Brunel définit le développement comme un processus d'amélioration des conditions de vie des populations¹⁵. Vue sous cet angle, l'on considère le développement local comme un type d'action collective à finalité économique dont la réussite,

¹¹ www.linternaute.fr, consulté le 13 mars 2022, 14h33.

¹² W. Rodney, *How Europe under developed Africa*, London, Bogle, 1972, pp. 9-7.

¹³ E. Morin, *Sociologie*, Paris, Fayard, 1984, p. 459,

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ S. Brunel, *Le Sous-développement*, Paris, PUF, 1996, p.14.

en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de développement économique, est largement associée aux ressources mobilisées par les acteurs.

Il est à noter que le développement est entendu comme l'évolution d'un espace géographique d'une culture. De ce fait, il est judicieux de définir le développement. Cependant, le développement social concerne l'évolution des infrastructures sociales comme les écoles, les dispensaires et/ou centres de santé, les logements communaux, la distribution du matériel didactique aux écoles.

b) Cadre théorique

La théorie des organisations est une discipline qui étudie les types d'organisations, aussi bien marchandes que non marchandes dans toutes leurs diversités. Ainsi pour analyser le fonctionnement, la structure et le développement à des fins de meilleures compréhensions en vue du cas échéant doivent être à mesure de proposer leur correction ou amélioration.

Pour bien intégrer les techniques et les méthodes organisationnelles mises en pratique par les entreprises, rien ne vaut un petit retour sur le fondement théorique : la théorie classique ; Marx Weber (1864-1920). Selon l'auteur, le meilleur mode de management était celui sur les règles et le respect de la ligne hiérarchique.

Ainsi, dans le cadre de ce travail l'on trouve judicieux d'entreprendre la méthode diachronique à partir de laquelle, l'on prend appui sur la démarche qualitative et quantitative sur la période de 1952 à 2020.

5- JUSTIFICATION DES BORNES CHRONOLOGIQUES ET DE L'ESPACE GÉOGRAPHIQUE

Les dates permettent à l'historien de ne pas aller dans tous les sens¹⁶. C'est dans cette logique qu'il faut nécessairement définir les limites de temps entre lesquelles s'est inscrit précisément le présent travail (1952-2020). Cette étude couvre partiellement de façon entière deux grands moments de l'histoire de la vie économique et sociale des populations d'Okola. Les époques précoloniale et coloniale constituent la fourchette temporelle qui permet d'analyser la participation des exécutifs communaux dans la transformation graduelle de la localité d'Okola.

¹⁶ J. KI-Zerbo, *Histoire générale de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Présence Africaine, 1972, p.48.

La borne inférieure qui est 1952 marque la date de création de la commune d'Okola par l'arrêté n°537 du 21 août 1952. Cet arrêté englobe les subdivisions d'Okola, Mfou, Sa'a, Sangmelima, Mbalmayo, Esse, Ambam, Djoungolo, Djoum, Ebolowa¹⁷.

L'année 2020, quant à elle, traduit en effet, la date à laquelle la commune a pu voir l'effectivité conventionnelle de sa signature d'avec le PNDP (Programme National de Développement Participatif) signé depuis le 10 août 2010. Ce programme s'inscrivait dans la stratégie intégrée du développement rural et comptait développer une synergie fonctionnelle de partenariat entre les communautés à la base l'État, la société civile, les ONG, et les bailleurs de fonds. Il visait ainsi à promouvoir un développement équitable, efficace et durable au sein des populations rurales et des communes. Ces dispositions de mise en œuvre ont été renforcées par le gouvernement camerounais. Ce programme a été signé en vue d'apporter un appui financier à la commune, pour élaborer de son plan communal et la réalisation des activités complémentaires telles que les études de faisabilité et de la rédaction des requêtes pour les microprojets. De ce fait, l'OAL (l'Organisme d'Appui Local) et (la fondation SAF) ont été sélectionnés pour réaliser le plan communal de développement de la commune d'Okola.

Par ailleurs, cette étude couvre la localité d'Okola, chef-lieu du département de Monatélé qui se trouve dans la région du Centre. Okola est situé à environ 30 km de la capitale politique du Cameroun, Yaoundé avec une superficie d'environ 605 km² et dont la population s'élève à 65000 habitants¹⁸. La carte ci-après donne plus de précisions sur la localisation de la zone d'Okola. Elle correspond à la période de cette étude qui oscille entre 1952-2020.

¹⁷ J. O. C. F., arrêté du 21 août 1952 instituant dans la subdivision de..., Nnanga-Ebogo des communes mixtes rurales, p.2312.

¹⁸ PNDP, consulté le 17 mars 2022, 8h07.

Néanmoins, de nombreux travaux et études ont donc été effectués sur les centres d'intérêts cités plus haut. Cette documentation comprend donc des ouvrages, des thèses et des mémoires. La lecture de tous ces documents se fait par centre d'intérêt.

a) Les travaux relatifs à la contribution des communes pour le développement économique et socioculturel local.

Le mémoire de maîtrise de Parfait Louis Eyebe Elouna²¹ s'inscrit dans le volet économique et socioculturel. Mais, il présente deux moments très importants de la vie de la commune de Sa'a. Le premier met en exergue les moments fastes de cette commune marqués par des réalisations des infrastructures de base pour l'épanouissement des populations. Il souligne que les moments glorieux de ladite commune sont à l'origine l'installation coloniale de la ville de Sa'a. Le deuxième moment, quant à lui, fait référence à la situation de crise qu'a connue cette commune à partir des années 1990. Cette crise que traverse la commune est due à une récession financière et économique mondiale et à l'inattention de la gestion des administrateurs-maires. Enfin, il met un accent particulier sur le rôle qu'a joué le tout premier administrateur-maire noir autochtone de cette commune en la personne de Médard Ngaba Ndjana. Il conclue que la localité de Sa'a manque d'infrastructures de développement pour deux raisons : la non continuation des investissements par les maires en faveur des détournements des derniers publics à partir des années 1990 et la crise économique des années 1986 qui fut l'origine de la rareté des ressources financières.

Abiabag Issa²², dans son mémoire de licence analyse les attributions de l'administrateur-maire au Cameroun. Il souligne le caractère diffus des textes qui organisait la fonction de Magistrat Municipal. Malgré cela, il présente le rôle primordial que cette dernière joue pour le développement local. Mais son étude s'arrête en 1974. Tandis que cette étude cherche à vérifier cette adéquation entre les actions des exécutifs communaux et les missions confiées à la commune d'Okola à travers leurs œuvres.

²¹ P. L. Eyebe Elouna, " Évolution de l'institution communale au Cameroun : le cas de la commune mixte rurale de Sa'a 1952-2000 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

²² I. Abiabag, " L'administrateur-maire au Cameroun : Étude historique 1941-1974 ", Mémoire de licence en droit, 1975.

b) Les travaux relatifs à la politique de l'institution communale

Jean Paul Avidi²³ et Jean Daniel Nyatte Akame²⁴ dans leurs travaux de mémoire de maîtrise, retracent le mouvement politique de l'institution communale au Cameroun. Ils insistent sur les soubresauts qui ont conduit à la création de la commune par la France tutrice du Cameroun Oriental. Tandis que J. P. Avidi met en exergue les différents types de commune à savoir : les communes urbaines, les communes de moyen et de plein exercice, les communes mixtes rurales et les caractéristiques de chacune de ces communes ; Jean Daniel Nyatte Akame se cantonne à démontrer l'évolution politique de la commune du Dja et Lobo des origines à 1960. La présente étude embrasse le volet économique et social.

Les travaux de quelques historiens camerounais ont été exploités bien qu'il s'agisse là des ouvrages généraux : Engelbert Mveng²⁵ et Victor Julius Ngoh²⁶. Ils publient leurs travaux sur l'histoire du Cameroun en analysant la présence de l'administration allemande, française et anglaise et les résultats y afférents. Dans leurs développements argumentaires, ils évoquent de manière succincte la municipalité. Ils présentent comme étant un système administratif qui se rapproche de la gestion des affaires locales des populations. Mais, V. J. Ngoh va plus loin dans ses analyses lorsqu'il présente la commune comme l'un des maillons de l'activité économique au Cameroun. Pourtant, l'étude qui fait l'objet de cette analyse est circonscrite dans la zone d'Okola et porte sur le contrôle de la conformité des actions des exécutifs communaux aux missions dévolues à sa commune.

Daniel Abwa²⁷, démontre que la politique d'assimilation et le système d'administration directe pratiqués par la France au Cameroun n'étaient pas favorables à la création des communes. Il soutient que ce système d'administration directe par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires français au Cameroun avait refusé d'accéder à la demande des colons qui revendiquaient la création de l'institution communale. Ces colons voulaient participer à la gestion du territoire par le biais de la commune.

²³ J. P. Avidi, " L'institution au Cameroun sous-administration coloniale française : Caractère et évolution des origines à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.

²⁴ J. D. Nyatte Akame, " l'expérience communale au Cameroun : le cas du Dja et Lobo des origines à 1960 ", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1989.

²⁵ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1979.

²⁶ V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

²⁷ D. Abwa, *Commissaires et hauts commissaires e la France au Cameroun (1916-1960)*, PUY et PUCAC, 2000.

Aussi, il relève qu'après l'avènement de cette institution communale, les commissaires et hauts commissaires confièrent la gestion aux administrateurs français pour contrôler les hommes et les richesses naturelles. Pendant qu'il soulève les généralités sur les techniques d'application de ce système d'administration français sur l'étendue du territoire camerounais. Quant à la présente étude, elle apprend plus spécifiquement la longue marche d'Okola dans son évolution économique et sociale entre 1952 et 2020.

Samuel Efoua Mbozo'o²⁸, retrace l'évolution de l'institution communale au Cameroun et les changements survenus depuis sa création jusqu'en 2000. Mais, il insiste particulièrement sur la commune de Sangmélina en mettant en évidence les réalisations infrastructurelles, sociales et culturelles pour le bien-être des populations locales. Il relève également les obstacles auxquels cette commune a fait face durant ces cinquante années de marche. Son analyse se limite à la commune de Sangmélina. Toutefois, celle en cours entend s'intéresser à l'œuvre de l'organe d'exécution de la commune d'Okola.

c) Les travaux de recherche sur la commune d'Okola.

Zacharie Essomba Atanga²⁹, dans son mémoire de géographie, fait une étude comparative sur l'évolution économique et sociale des localités d'Okola et de Mbankomo. Il présente le milieu physique et le climat de Mbankomo comme un facteur ayant joué en faveur de l'installation du colonisateur qui s'y est investi dans les activités économiques. Quant à Okola, il relève que c'est grâce aux revendications des populations Bënë de cette localité qui ne supportaient plus la chefferie de C. Atangana que la France s'intéressa enfin à Okola créant la subdivision. Il retrace les différentes étapes de la croissance économique des deux villes qu'il qualifie de faible parce que les activités économiques qui se pratiquaient, étaient dominées par l'agriculture qui foisonnait cultures vivrières et de rentes. Dans son argumentaire l'auteur, relève les noms des cinq premiers exécutifs communaux et s'attarde brièvement sur le tout premier F. C. Michel de nationalité française. L'auteur mentionne que l'évolution d'Okola est intimement liée à son statut de ville administrative d'abord comme chef d'Arrondissement ensuite comme chef de département de Lékié depuis 1974.

²⁸ S. Efoua Mbozo'o, *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmelima*, Yaoundé, Hérodote, 2000.

²⁹ Z. Essomba Atanga, "Mfou et Mbankomo : étude comparative", Mémoire de DES de géographie, Université fédérale de Yaoundé, 1978.

Dans le même sillage, ont également participé à montrer dans leurs différents travaux, l'œuvre des élus locaux à savoir : B. Tchunte³⁰, M. Sojip³¹, G. Biwolé³² font une analyse sur le développement communal local et la commune urbaine au Cameroun. Ils montrent dans leurs travaux après avoir présenté une brève historique sur l'institution communale au Cameroun en général. Mais, ils se penchent tous sur la particularité du développement socioéconomique urbaine. Également, ils entreprennent une étude sur l'évolution au Cameroun sous tutelle française, en passant par la création de la commune au Cameroun et relèvent le caractère particulier des collectivités locales. Pour finir, ils montrent comment l'autorité coloniale manifeste nettement sa volonté de décentraliser le pouvoir, c'est-à-dire que le pouvoir central transfère certaines de ses compétences administratives à des personnes morales distinctes. L'on peut, à cet effet, reconnaître qu'à la veille des indépendances intervenues dans les années 60, les communes ont réellement appris à prendre en charge une partie des attributions administratives et sociales auparavant dévolues aux circonscriptions administratives des subdivisions dans le cadre du développement communautaire. Par contre, ils ne mettent pas un accent sur l'état des lieux et les atouts naturels comme c'est le cas dans le cadre de cette recherche.

Le thème ainsi choisit et libellé entre dans l'histoire locale, car étudie l'un des phénomènes sociaux faisant actualité à travers la commune.

7- PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

L'exécutif communal est l'organe de décision de la commune et d'exécution des plans de campagne adapté par le conseil municipal en assemblée et en présence de l'autorité de tutelle administrative qui approuve en dernier ressort. À la tête de la commune d'Okola, plusieurs exécutifs communaux se sont succédés. Tout en s'appuyant sur la formation académique et expériences professionnelles diverses pour trouver des stratégies adéquates pour booster le développement socioéconomique local. En outre, au début de chaque exercice budgétaire, le conseil municipal se réunissait pour voter le plan de développement communal qui était assorti d'un budget pour sa réalisation. Mais, le constat fait ici est que la localité d'Okola est restée confrontée à d'énormes pesanteurs qui empêchent la modernité de cette ville secondaire. Il est donc judicieux de se poser la question de savoir si les actions des exécutifs communaux d'Okola

³⁰ B. K. Tchunte, *Développement communal et gestion urbaine au Cameroun*, Yaoundé, Clé, 1996.

³¹ M. Sojip, " L'expérience communale au Cameroun sous administration française : le cas de Ngaoundéré (1953-1960)", Mémoire de DIPES II, ENS Yaoundé, 1993.

³² G. Biwolé, *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1985.

sont adéquates avec les missions dévolues à la commune. Mieux encore, quel a été l'apport des exécutifs communaux dans le développement socioéconomique de la localité ? Cette problématique ne pourra avoir de réponse que grâce à une orientation méthodologique de la recherche.

8- ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Afin de trouver des instruments ou éléments de réponse aux différentes interrogations qui sous-tendent cette recherche, une orientation a été faite vers l'exploitation des diverses sources et à l'usage des techniques et méthodes appropriées. La méthode, du grec "*meta*" et "*hodos*" : chemin ; ou du latin "*methodus*" : qui voudrait dire poursuite, est la manière d'aborder l'objet d'étude, le chemin parcouru, la voie à suivre par l'esprit humain pour décrire ou élaborer un discours cohérent dans le but d'atteindre la vérité de l'objet à analyser³³. La méthodologie par contre peut être définie comme l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline de recherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, la démontre, la vérifie³⁴. Une diversité de sources pour la réalisation de ce mémoire a été non seulement nécessaire mais également importante. Le thème a donc puisé dans l'immense réserve des sources primaires que sont les archives et les sources orales aux sources secondaires.

Le succès d'une étude dépend en grande partie du choix judicieux de la méthode et de la stratégie de recherche qui permet à celle ou celui qui l'entreprend, de collecter et d'analyser les données nécessaires à l'étude liée à la problématique de recherche. Pour mener à bien cette recherche, deux types de données ont été collectées : les données primaires et les données secondaires.

Les données primaires sont constituées de plusieurs types de textes : les décrets, les arrêtés, les décisions, des circulaires, des rapports et d'autres textes portant sur les budgets communaux et les dépenses effectuées par les exécutifs communaux, les comptes administratifs, l'avènement du centre administratif d'Okola ainsi que quelques réalisations des exécutifs communaux. Ces documents d'archives avérés importants au regard de leur contenu ont été fournis par les archives nationales de Yaoundé, de la préfecture de Monatélé, de la sous-

³³ E. Mbonji, *Ethno-perspective ou la méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Presse Universitaire de Yaoundé, 2005, p.11.

³⁴ M. Grawitz, *Méthodologie de recherche en science sociale*, Paris, Dalloz, 1993, p.3.

préfecture d'Okola. De plus, les archives personnelles de certains particuliers furent aussi exploitées.

Les sources orales furent importantes pour retracer l'histoire de la commune d'Okola. Elles ont permis de pénétrer les populations et de comprendre d'une certaine façon leur conception du développement. Quelques contractuels communaux diplômés du centre de formation des administrateurs municipaux (CEFAM) ont été consultés pour la compréhension de certains termes techniques comme compte administratif. Ce qui a impliqué la réalisation des entretiens et des descentes sur le terrain notamment à Okola.

Les sources secondaires ont été constituées des ouvrages généraux, spécifiques et méthodologiques, des thèses et des mémoires, des rapports, des journaux et des périodiques ayant traités d'une manière générale des questions de développement local par le biais de la commune et de manière spécifique les actions des exécutifs communaux d'Okola. C'est dans ce sillage que quelques centres de documentation, des archives suscitées, de la bibliothèque de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'université de Yaoundé I, de la bibliothèque du département d'Histoire, et celle du Cercle Histoire –Géographie et Archéologie (CHGA) de l'Université de Yaoundé I ont été à notre profit.

La diversification des sources a conduit au recours des technologies de l'information et de la communication, notamment pour la réalisation de la carte de la zone d'étude et des graphiques.

L'utilisation de ces sources a conduit à une méthode constructiviste³⁵ qui a permis de faire la description, l'analyse, la confrontation et la critique. La méthode descriptive retrace l'histoire de la commune d'Okola dans le temps et dans l'espace. S'appuyant sur l'analyse documentaire, cette méthode a également permis un décodage des résultats qualitatifs et quantitatifs des exécutifs communaux. Par la suite, la méthode analytique a permis de déceler les actions et les réalisations des responsables de la commune d'Okola. Comme tout travail scientifique, celui-ci a connu des difficultés.

³⁵ Selon E. Kante, le constructivisme désigne la connaissance des phénomènes résultant d'une construction effectuée par le sujet. Le constructivisme s'attache à étudier les mécanismes et les processus permettant la construction de la réalité chez les sujets à partir d'éléments déjà intégrés. Son apport est que les phénomènes sociaux sont construits. C'est-à-dire la manière dont ces phénomènes sont créés, institutionnalisés et transformés.

9- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La réalisation de ce travail n'a pas manqué de rencontrer quelques difficultés. La première, a été celle que tout chercheur qui s'invite dans la recherche peut rencontrer. Ainsi, trouver les données archivistiques pouvant mieux soutenir cet argumentaire n'a pas été facile. La question de la conservation des archives dans les communes camerounaises en général et celle d'Okola en particulier n'est toujours pas commode. La deuxième était celle de la réfection des Archives Nationales de Yaoundé que l'on trouva parquées dans des cartons à chaque fois qu'on s'y rendait. La troisième, quant à elle, était relative aux informateurs que l'on n'a pas pu tous interroger comme tant souhaité, ceci à cause d'une indisponibilité régulière de leur part parfois indépendamment de leur volonté pour les uns et d'une panique de divulguer des informations classées pour d'autres ; comme celles liées au fonctionnement du budget communal. La dernière en fin était liée à la rédaction. En effet, il a été remarqué en fin de compte que la production d'un document scientifique cohérent pour un néophyte n'est pas aisée. Toutefois, il s'avère que certaines zones d'incompréhensions, de confusions et de répétitions se greffent à ce texte.

Conscient de n'avoir pas abordé toute la littérature qui abonde les contours de cette thématique, l'on reste ouvert tant aux critiques qu'aux remarques. Ceci dans le seul but d'améliorer la qualité de ce travail, afin de réaliser les travaux de haute facture si jamais l'occasion est donnée.

10- PLAN DE TRAVAIL

Ce travail dont la thématique porte sur " Management communal et développement socioéconomique de la commune d'Okola, 1952-2020", se subdivise en quatre chapitres :

Le premier chapitre est intitulé " Origine et situation socio-économique de la localité d'Okola à l'avènement des exécutifs communaux". Il est question à priori de présenter la localité d'Okola puis, ressortir l'origine et la création du poste administratif d'Okola. Il met également en exergue un état des lieux des infrastructures de base à l'arrivée des exécutifs communaux, tout en présentant aussi les potentialités de la localité d'Okola.

Le deuxième chapitre, quant à lui porte sur " L'évolution de la commune d'Okola et l'apport des exécutifs communaux". Ce chapitre analyse le statut juridique et politique de la commune d'Okola et de l'exécutif communal. Pour se faire, l'on s'attarde sur les missions de la commune et les contributions tant sur les plans qualitatifs que quantitatifs des exécutifs

communaux. Il fait un arrêt sur les instruments d'action qui permettraient aux exécutifs communaux d'agir et enfin, il relève quelques obstacles endogènes et exogènes à l'action de l'exécutif communal d'Okola.

Le troisième chapitre, qui a pour titre " Analyse des différents budgets prévisionnels, comptes administratifs et de la qualité de la dépense des exécutifs communaux" a pour objectif d'étudier les généralités sur les budgets prévisionnels des communes Camerounaises en général. De même, il met en lumière l'évolution des budgets prévisionnels et les comptes administratifs de la commune d'Okola et enfin, il ressort l'état des dépenses faites par les élus locaux d'Okola.

Le quatrième chapitre enfin intitulé " Défaillances de l'action des élus locaux de la commune d'Okola sur le développement, perspectives et solutions de management envisagées". Il relève les limites qui mettent un frein à l'action des élus locaux qui se sont distingués au cours de leur mandat par des réalisations qui ont transformées l'aspect physique dans le sens de l'évolution et les conditions de vie des populations d'Okola tant dans le domaine social que dans le domaine économique. Aussi, il présente quelques perspectives basées sur l'enjeu d'une nouvelle vision commune de revitalisation à promouvoir le niveau de vie des populations locales. Enfin, il envisage un inventaire de quelques pistes de solutions qui mettent en exergue une politique de concertation entre les forces vives, de conservation des potentialités dont regorge cette commune et de mobilisation des agents de développement socioéconomique communautaire.

**CHAPITRE I : ORIGINE ET SITUATION
SOCIOÉCONOMIQUE DE LA LOCALITÉ D'OKOLA A
L'AVÈNEMENT DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX**

Issue de la subdivision de Djoungolo dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga, la localité d'Okola baignait dans une condition socioéconomique précaire qui s'était remarquée par une carence indéniable en infrastructures ne pouvant pas permettre une amélioration des conditions de vie des populations de ladite localité. Ce premier chapitre subdivisé en trois grandes parties entend présenter non seulement l'origine mais aussi la situation socioéconomique de la localité d'Okola ainsi que ses potentialités naturelles avant l'avènement des exécutifs communaux.

A- ORIGINE ET CRÉATION DE LA LOCALITÉ D'OKOLA

Situé dans la région du Centre plus précisément dans le département de la Lekie, Okola a une histoire particulière et dispose d'un peuplement hétérogène. Pour mieux cerner cette partie, il serait intéressant de retracer brièvement l'historique et la trajectoire migratoire des populations d'Okola, faire un inventaire de la situation géographique de ladite localité et enfin mettre en relief le processus de création d'Okola comme ville administrative Camerounaise.

1- Genèse et situation géographique de la localité d'Okola

L'on compte ici présenter les migrations, le peuplement ainsi que l'étymologie d'Okola.

a- Migration, peuplement et étymologie d'Okola

Une migration est un déplacement de la population qui passe d'un point à un autre à la recherche des conditions de vie meilleures³⁶. La population d'Okola s'était mise en place au cours d'un long processus migratoire au dernier quart du XIX^{ème} Siècle. La mobilité des populations dites *Pahouin* comme leur entrée dans la forêt, avait connu diverses causes. En effet, elle tient tout d'abord à la grande dérive historique qui avait conduit les peuples des savanes du Nord de la Sanaga vers la grande forêt. Ce vaste mouvement, comme le souligne Mveng Engelbert : "commence il y'a deux ou trois siècles avec un rythme lent et considérable"³⁷. Dans le même sillage, Ombolo ne manque pas de dire : "les groupes anciennement installés au Nord de la Sanaga vont être plus lents à intégrer la mouvance des mouvements migratoires des *Fang-Beti-Boulou* au XIX^{ème} Siècle"³⁸.

D'après P. Alexandre et J. Binet, le groupe dit *Pahouin* entreprend de traverser la Sanaga au Nord-ouest de Sa' a par les *Manguissa* et les *Eton* entre *Batchenga* et *Ndjouré* par les

³⁶ Dictionnaire Larousse, Paris, Larousse, 2015, p. 210.

³⁷ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 1, Yaoundé, CEPER, 1984, p. 22.

³⁸ J. Ombolo, *Les Eton du Cameroun. Essai sur l'histoire, les clans et les regroupements claniques des Eton, accompagnée d'une présentation anthropologique générale du cadre ethnico-culturel : la société globale Fang-Beti-Boulou (groupe dit Pahouin)*, Yaoundé, ORSTOM, 1984, p. 96.

Ewondo, à *Nnanga Ebogo* par les *Boulou*. La traversée de la Sanaga a donné lieu à l'un des mythes les plus intéressants de l'histoire du Cameroun :

L'intervention du surnaturel se manifeste par l'apparition d'un serpent gigantesque, le python, appelé également "gardien des eaux", qui à l'invocation des ancêtres et aux sacrifices rituels s'arc-boute formant ainsi un pont sur lequel s'engouffrent les fuyards, poursuivis par des ennemis "rouges". Cette traversée s'effectue donc au milieu du XIX^{ème} Siècle. À l'issue de cela, ils s'installent de la manière suivante : les *Manguissa* et les *Batchenga* au Sud-ouest de la Lekié, les *Ewondo* à l'Est, les *Yezoum* au Nord-est, les *Bane* au Sud et enfin les *Eton* qui appartiennent au groupe *Pahouin Beti* au Nord-ouest de la Lekié³⁹.

D'après B. Delpech, les informations historiques les plus précises concernant les *Boulou* et les *Beti* du Cameroun sont fournies par les rapports de trois officiers Allemands qui sont : Kund, Tappenbeck et Von Morgen⁴⁰. En 1887, deux d'entre eux, plus précisément Kund et Tappenbeck quittent la région de Batanga à une soixantaine de kilomètres de Kribi et s'avancent vers l'Est à travers les pays *Boulou*, *Ngoumba*, *Bané*, *Ewondo* et *Mvele*⁴¹. Ils trouvent de nombreux villages isolés au Sud du Nyong sauf aux alentours de Mbalmayo où le territoire paraît très peuplé. Au-delà du Nyong et jusqu'à Yaoundé, la population reste extrêmement dense.

Entrant dans l'actuel département de la Lekié, ils constatent que les abords sont très peuplés par deux ethnies : les *Manguissa* et les *Eton*. En effet, en 1880, les *Eton* avaient atteint l'actuelle périphérie Nord de Yaoundé et lors des premières exploitations européennes, le pays était déjà fortement occupé, en particulier dans la boucle de la Sanaga, où ils durent lutter contre les Bassa et les Bakoko déjà installés dans la région⁴².

D'après J. P. Ombolo, la traversée de la Sanaga est placée sur le signe de la traversée elle-même et la diversification de la marche migratoire. Par rapport à cela, les *Beti* avaient commencé par s'installer sur la rive droite de la Sanaga. Leur traversée du fleuve se situerait au milieu du XIX^{ème} Siècle⁴³. Il estime qu'elle s'était déroulée en deux temps :

- La première vague chassa les *Boulou* qui séjournèrent encore de l'autre côté de la vallée de la Sanaga ; cette première vague s'était érigée sur les plateaux entre la Sanaga et le Nyong, et s'était installée peu à peu de la manière suivante : les *Ewondo* à l'Est et au Sud-est, les *Eton*

³⁹ P. Alexandre et J. Binet, *Le groupe dit Pahouin Fang-Beti-Boulou*, Paris, PUF, 1958, pp. 5-6.

⁴⁰ B. Delpech, *Du village au quartier : les originaires de la Lekié à Yaoundé (Nkol-Eton)*, Yaoundé, ONAREST, 1978, p. 24.

⁴¹ *Ibid*, p. 28.

⁴² *Ibid*.

⁴³ Ombolo, *Les Eton du Cameroun...*, p. 38.

au Nord-ouest, les *Yezoum* au Nord, les *Bane* au Sud-est et au Sud ainsi que les *Batchenga* et *Manguissa* au Sud-est⁴⁴.

- La seconde vague, quant à elle, aurait été bloquée par la première vague des *Beti*. Ainsi par déviation, elle aurait progressé vers la mer par la rive gauche du Nyong, s'infiltrant entre les *Ngoumba* et les *Bassa*⁴⁵.

Néanmoins, la progression du groupe dit *Pahouin* dont la vitesse était en moyenne de 10 km par an se faisait par petits bonds, dans le cadre de petits groupements claniques et selon un procédé que l'on peut qualifier de migration à saute-mouton. Une pénétration qui s'effectuait dans une telle condition ne pouvait qu'aboutir à la fragmentation et à la dispersion des unités claniques comme le souligne le chef de 3^{ème} degré d'Okola ville⁴⁶.

La marche migratoire des *Pahouin* était placée sous le signe de la conquête. Une réputation de férocité et de terrain précédait les migrants et semait la terreur parmi les peuples qui se trouvaient sur la voie de leurs parcours. Ainsi, l'image qu'on se faisait des *Eton* en particulier était celle des personnes à l'inquiétante renommée⁴⁷.

Toutefois, la population qui occupe la localité d'Okola et ses environs se compose essentiellement des *Eton*. Avant, ces derniers étaient constitués de quatre grandes familles qui sont : les *Mvog Onamnye III*, les *Eton-Beti*, les *Mvog Nama I* et les *Mvog Nama II* comme le démontre le tableau suivant :

Tableau 1: Illustration des différents groupements de la localité d'Okola.

Noms des groupements	Noms des Grandes familles
<i>Mvog Onamnye III</i>	<i>Mvog-Onamnye, Ntsas</i>
<i>Eton-Beti</i>	<i>Beyimbanga, Beyidjolo, Tom, Mvog-Onamnye</i>
<i>Mvog Nama I</i>	<i>Mvog-Mvondo, Mvog-Ebodé</i>
<i>Mvog Nama II</i>	<i>Mvog-Onankok, Mvog-Nok, Mvog-Ayitsele</i>

Source : Centre Orstom de Yaoundé, *Dictionnaire des villages de la Lekié*, Yaoundé, IRCAM, 1966, pp. 8-9.

Ainsi, il est important de souligner que ces différents groupements observent quelques différences dans leurs historiques. En plus de ces populations autochtones, on dénombre aussi

⁴⁴ Ombolo, *Les Eton du Cameroun...*, pp. 39-40.

⁴⁵ *Ibid.*, pp. 40-41.

⁴⁶ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

⁴⁷ Alexandre et Binet, *Le groupe dit Pahouin...*, pp. 4-5.

la présence des allogènes dans la localité d'Okola. Cette population allogène est formée de plusieurs tribus donc : les Bassa, les Bamiléké, les ressortissants du Nord Cameroun plus précisément les Haoussa de souches Foulbés ou Kirdi⁴⁸. Ces dernières se distinguent dans le commerce et apportent une dynamique nouvelle à la localité.

Par ailleurs, d'après les données fournies par la tradition orale, la séparation des *Beti* est liée à une querelle de femme formant ainsi quatre groupes donc l'un de par le nombre de ses habitants renforça ses racines sur les lieux. Ce groupe était constitué des *Eton* et des *Manguissa*. Au fil du temps, ce groupe s'était structuré en deux classes : les nobles ainsi que les esclaves appelé *Belua*⁴⁹. La caste des nobles avait été menacée et brutalisée par un colosse à la force légendaire. Ce jeune noble était connu sous le nom d'*Ona'Nduha*. Ce dernier terrassait tellement ses voisins qu'un jour tous se révoltèrent contre lui, le lièrent à un bloc de pierre et le bousculèrent dans les eaux de la Sanaga. *Ona'Nduha* avait été recueilli à l'aval par la femme d'un membre de la classe servile nommée *Nso Bikié*⁵⁰.

Les nobles l'avaient récupéré et avaient fait de lui un grand guerrier devant protéger le village contre l'agression bassa qui fut d'ailleurs stoppée. En récompense, les nobles lui accordèrent un terrain près du petit village d'*Okukuda*, au Sud-est de l'actuel arrondissement d'Okola. C'est de là qu'*Ona'Nduha* avait épousé une captive. De cette union, naquirent deux enfants au nom de : *Onam'Ndjana* et *Onamnyé* respectivement ancêtres des populations des groupements *Mvog Nama* et *Mvog Onamnyé* du Nord-est et du Centre-Ouest de la région d'Okola⁵¹. Nonobstant, il est nécessaire d'évoquer l'étymologie du nom Okola dans cette sous partie.

L'appellation Okola, viendrait selon Dieudonné Onguene d'un rocher mystique appelé auparavant *Okol* et situé près du lycée d'Okola⁵². Ce rocher pour la petite histoire était le lieu de rassemblement des ancêtres de la famille *Mvog Onankok*, appartenant au groupement *Mvog-Nama II*. Au départ, cet endroit était le lieu par excellence des rassemblements de la famille *Mvog-onankok* afin de résoudre les différends familiaux. Plus tard, il devint un lieu d'invocation de Dieu vis-à-vis des malheurs qui arrivaient à la communauté et seuls les initiés et les

⁴⁸ PNDP, Plan Communal de Développement (PCD) d'Okola, 2018, p. 3.

⁴⁹ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

⁵⁰ *Idem*.

⁵¹ Tsanga, "Monographie historique d'une ville du centre Cameroun : Okola des origines à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p. 23.

⁵² Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

patriarches avaient mandat d'y aller⁵³. C'est avec la colonisation que cette localité prendra véritablement le nom d'Okola comme d'ailleurs la plupart des villages du Cameroun et même d'Afrique.

Après avoir mis en exergue les migrations, le peuplement ainsi que l'étymologie du nom Okola, l'on a trouvé utile de mettre en exergue les coordonnées géographiques de cette localité.

b- Coordonnées géographiques d'Okola

L'arrondissement d'Okola est situé dans le département de la Lekié, région du Centre à 30 Km de Yaoundé sur l'axe Nkolbisson – Monatéle. Créée par l'arrêté n°537 du 21 avril 1952, celle-ci devient officiellement une unité administrative le 03 juillet 1952⁵⁴. Couvrant une superficie d'environ 605 Km², cette dernière est issue de la subdivision de Djoungolo dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga. Elle a donné naissance à deux autres localités qui sont : Monatéle et Lobo. Elle est limitée au Nord par la commune d'Evodoula, au Nord-Ouest par la commune de Nguibassal, à l'Est par celle d'Elig-Mfomo, au Sud par la commune de Yaoundé VII et au Sud-Ouest par la commune de Lobo⁵⁵. Elle compte aujourd'hui 74 chefferies de 3^e degré, chapotées par 03 chefferies de 2^e degré avec une densité moyenne de 107,4 habitants au km².

Toutefois, avant la création du district de Lobo, Okola avait quatre groupements et de nos jours, cette commune rurale ne compte que trois groupements à savoir :

- les Mvog Onamnye III avec vingt villages qui sont : *Bissogo, Bitsingda, Ebanga, Ebougsi, Ekekam I, Ekekam II, Konabeng, Ledom II, Louma, Mbelekié, Mpong II, Ndangueng, Ngong, Nkolangoung, Nkolotomo, Nkongzok, Ntsama, Oban I, Oban II, Oyama* ;
- les Eton Beti, avec dix-huit villages qui sont : *Bilono I, Bilono II, Ebod, Ekabita, Ekong, Etoud, Leboudi I, Leboudi II, Mintotomo, Mvoua, Ngoya I, Ngoya II, Ngoya III, Nkolbega, Nkolessong, Nkolondom, Nkong, Yegu'assi*;
- les Mvog Nama II avec trente villages donc : *Adjap, Akok, Ayos, Elig-Ndoum, Elig-Yen, Eviane, Fegmimbang, Leboth, Lendom I, Legon, Mekak, Minkoa, Nkoldassa, Nkolekotsing, Nkolfen, Nkolmekouma, Nkolmelen, Nkolvanze, Nkolpoblo, Nkolntsiba*,

⁵³Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

⁵⁴ PNDP, *Plan Communal de Développement (PCD) d'Okola*, 2018, p. 5.

⁵⁵ *Ibid.*

*Nkolyem, Nkolziba, Ntouessong, Nyemeyong, Okola, Okola-village, Song-Onana, Voua I, Voua II, Voua III*⁵⁶.

Quant au quatrième groupement nommée *Mvog Nama I*, il était constitué de vingt-huit villages qui sont : *Ekekam, Ekoumtik, Eyang, Kelle, Koudi, Lobo, Menguek I, Menguek II, Metak, Ngoass, Ngoulemakong, Nkolakie, Nkoldjobe, Nkolfeb, Nkolmeyang, Nkolnguet, Nkolnyada, Nkongmessa, Nlong, Nouma, Obak, Okoukouda, Ovang, Ozom I, Ozom II, Ozom III, Tikong, Tsek*⁵⁷.

Tableau 2: Groupements de la commune d'Okola avant 1992

Groupements	Nombre de villages
Mvog Onamnye III	20
<i>Eton-Beti</i>	18
<i>Mvog Nama I</i>	28
<i>Mvog Nama II</i>	30

Source : Centre Orstom de Yaoundé, *Dictionnaire des villages...*, pp. 31-32.

D'après le tableau ci-dessus, l'on peut constater que la répartition des villages dans les différents groupements de la commune d'Okola est inégale. En effet, le groupement ayant le plus grand nombre de villages est *Mvog Nama II* avec à son actif 30 villages. Il est suivi par le groupement *Mvog Nama I* avec 28 villages au total. Les groupements *Mvog Onamnye II* et *Eton Beti* viennent en dernière position avec respectivement 20 et 18 villages. Par ailleurs, il est important de noter que la localité d'Okola est dotée d'un climat, un relief, une hydrographie, une pédologie propre à elle.

La commune d'Okola présente un relief assez accidenté et varie par endroit par la présence des plaines, de collines et des vallées. Tout ceci par des pentes comprises entre 0 et 5% qui traduisent une faible sensibilité à l'érosion. Son altitude moyenne tourne autour de 720 m². Cependant, ces grands ensembles se disposent d'une pente générale, c'est ainsi que l'on distingue les hautes terres dominées par le *Nkol Dzigui* et son anneau *Nkol Miyomo*. Aussi, le relief de la commune d'Okola connaît une complexité topographique due à la nature des roches

⁵⁶ Centre Orstom de Yaoundé, *Dictionnaire des villages de la Lekie*, Yaoundé, IRCAM, 1966, pp. 31-32.

⁵⁷ *Ibid.*

(gneiss, micaschiste, quartzites)⁵⁸. Pour ce qui est des axes routiers, le relief ne constitue pas de contraintes particulières pour le peuplement même si les collines disséquées par les rivières forment de petites chaînes parallèles.

La localité d'Okola fait ainsi partie du vaste domaine climatique qui couvre une grande partie du Centre Cameroun et qui se caractérise par un climat équatorial de type guinéen. Elle fait partie de l'une des zones agro-écologiques du Cameroun c'est-à-dire une zone forestière humide à pluviométrie bimodale et à quatre saisons dont l'alternance et la longueur sont constamment perturbées par le phénomène de réchauffement climatique résultant d'une déforestation abusive⁵⁹. L'année pluviométrique est divisée en quatre saisons : deux (02) saisons de pluies à savoir la petite et la grande. La petite couvre quatre mois (mars, avril, mai et juin) ; durant cette période, les cultivateurs apprêtent les semences. La grande saison, quant à elle, dure trois mois (septembre, octobre et novembre). Ces mois sont conviés aux récoltes.

Par ailleurs, il existe deux saisons sèches à savoir la petite qui s'étale sur deux mois (juillet et août). Ces mois sont favorables au sarclage des champs de vivre frais. La grande saison sèche quant à elle dure trois mois (décembre, janvier et février). Les populations procèdent ainsi au défrichage et à la préparation des nouveaux champs⁶⁰.

La pédologie de la localité d'Okola est dominée par deux principaux types de sols à savoir :

- Les sols ferrallitiques caractérisés par une texture sablo-argileuse. Ce type de sols est très souvent pauvre en éléments nutritifs, fragile, acide et surtout caractérisé par de fortes colorations jaunes ou jaunes claires. Sous le couvert forestier, ce type de sols est quelquefois poreux, argileux, très perméables et riches en humus. Ils sont ainsi reconnus très fertiles. Cette fertilité est assez précaire et se prête aux cultures vivrières⁶¹.

- Les sols hydro morphes observés uniquement dans les zones marécageuses et aux bords des cours d'eaux. L'exploitation de ces sols reste difficile en saison pluvieuse à cause de leur promiscuité et de leur engorgement. En saison sèche par contre, l'utilisation de ces sols est moins contraignante avec la baisse de la nappe phréatique et la pratique des cultures de contre saison est ainsi possible⁶².

⁵⁸ PNDP, *Plan Communal de Développement...*, p. 2.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Tsanga, "Monographie historique...", pp. 17-18.

⁶¹ PNDP, *Plan Communal de Développement...*, p. 1.

⁶² PNDP, *Plan Communal de Développement...*, p. 1.

L'on peut également noter la présence des sols jeunes au voisinage des affleurements rocheux et au sommet des collines de la localité. En effet, le sous-sol d'Okola regorge de quelques gisements dont les plus connus sont :

- la latérite ;
- l'argile ;
- les rochers granitiques ;
- les pierres ;
- le sable fin⁶³.

Pour ce qui est de la végétation, elle présente une diversification d'espèces avec une stratification complète des grands arbres jusqu'à la strate herbacée. Les principales essences exploitables existantes sont réparties dans le tableau ci-après :

⁶³ *Ibid.*

Tableau 3 : Les principales essences exploitables rencontrées au sein de la commune d'Okola.

Nom de l'essence	Nom local	Nom scientifique
<i>Iroko</i>	<i>Abang</i>	<i>Chlorophora excelsa</i>
<i>Ayous</i>	<i>Ayos</i>	<i>Triplochiton scléroxyton</i>
<i>Moabi</i>	<i>Adjap</i>	<i>Baillonella toxisperma</i>
<i>Frake</i>	<i>Akom</i>	<i>Terminalia siyerba</i>
<i>Movingui</i>	<i>Andok</i>	<i>Dismananthus benthamianus</i>
<i>Manguier Sylvestre</i>	<i>Ando'o</i>	<i>Ivirgia gobonensi</i>
<i>Sapelli</i>	<i>Assa</i>	<i>Entandrophragma cylindricum</i>
<i>Abale</i>	<i>Ibin</i>	<i>Petersianthus macrocarpus</i>
<i>Ezezang</i>	<i>Ezezang</i>	<i>Ricino dendron hendelotti</i>
<i>Bubinga</i>	<i>Esigan</i>	<i>Nauclea diderrichii</i>
<i>Ebénier</i>	<i>Iben</i>	<i>Diopyrosocrassiflora</i>
<i>Kosipo</i>	<i>Akongo</i>	<i>Entandrophragmacandoli</i>
<i>Framiré</i>	<i>Akom Ntangni</i>	<i>Terminaliaivorensis</i>
<i>Eyong</i>	<i>Calabos au Edzong</i>	<i>Sterculia Oblonga</i>

Source : PNDP, *Plan Communal de Développement d'Okola*, 2018, p. 1, Yaoundé, consulté le 15 avril 2022.

Le tableau ci-dessus présente les différentes essences forestières ligneuses observées dans la localité d'Okola. Ces différents arbres sont utilisés beaucoup plus dans la pharmacopée par les populations et les médecins traditionnels pour traiter différentes maladies à l'instar du : paludisme, typhoïde, chlamydia etc. Aussi, ils sont utilisés comme bois de chauffage et même de service. Les produits forestiers non ligneux tel que le manguier sauvage, le noisetier, le *Bitter cola* et le *Djangsang* sont également présents dans la localité et jouent un grand rôle dans l'alimentation.

Photo 1: Les plantes médicinales observées dans la localité d'Okola.



Source : Biloa Ayissi, "Valorisation du site touristique de Mbaminkom (Okola) et développement des activités touristiques" Mémoire de D.I.P.E.S II, École Normale Supérieure de Yaoundé, 2016, p. 38.

Cette photo permet d'observer les différentes plantes médicinales servant dans la pharmacopée traditionnelle dans la localité pour le traitement de certaines maladies. Grâce à cette photo, l'on peut remarquer les potentialités thérapeutiques de ces essences, qui ont différentes vertus. Par exemple certaines s'utilisent pour les massages après l'accouchement, d'autres, par contre peuvent-être utilisées comme vitamine sanguine. Dans cette photo l'on observe : *Ilok i na maria*, *Mivian*, *l'Alo'o Mbou*, *deux couleurs*, *E y to'o*.

Cependant, le potentiel faunique est constitué des animaux de toute sorte allant des petits rongeurs aux espèces protégées. Quelques espèces sauvages fréquemment rencontrées sont : les rats, écureuils, porc-épic, singes, lièvres, antilopes, les serpents de plusieurs types (couleuvre, vipère, boa), les oiseaux (gendarme, épervier, toucan, corbeau, perdrix, martin pêcheur, calao, colibri). Aussi, l'on rencontre les espèces domestiquées tel que : le chien, chat, volaille, porc, chèvre, bœuf, mouton⁶⁴.

Aussi, il est important de préciser que la localité d'Okola est fortement arrosée par de nombreux cours d'eau à l'instar des rivières telles que : Lekié, Ngobo, Ya'a, Yegue. En effet,

⁶⁴ Entretien avec Ndzana Ntuda Thomas Baudouin, 37 ans, commerçant, Leboudi, 22 avril 2022.

ces cours d'eau sont très poissonneux et particulièrement riches en silures et carpes en période de la remonté des eaux. En outre, on exploite le poisson qu'on trouve dans les rivières de la localité dans la nutrition des familles et/ou au petit commerce. Cette localité qui exerce une grande attractivité sur les peuples d'ailleurs n'est plus un village mais une unité administrative⁶⁵.

2- Okola : ville administrative en création

Cette sous-partie étudie les circonstances qui ont conduit à la naissance d'Okola en tant qu'unité administrative.

a- Érection de la localité d'Okola en centre administratif

Dans cette sous partie, l'on va présenter brièvement le processus par lequel Okola avait été érigé en centre administratif. L'organisation administrative du Cameroun comme colonie allemande était basée sur l'ordonnance organique des colonies du 10 septembre 1900. Tout l'édifice du pouvoir reposait alors sur un gouverneur assisté par un secrétaire général qui le remplaçait lorsqu'il était absent. Dès 1895, cette administration coloniale présente à Okola était dominée par le major Hans Dominik. Ce dernier, chargé à l'origine de la conquête, influença l'administration par sa personnalité. Ses quinze années de mandat, sont très significatives pour les populations d'Okola. Pendant ses années, Dominik va marquer la région d'un sceau particulier sur les plans politique, économique et sociale⁶⁶.

Sur le plan politique, il s'est attelé à l'organisation de la localité d'Okola, à construire le siège de la station d'Okola durant les premières années. Pour assurer le contrôle de la région, il a estimé qu'il était nécessaire de créer des chefferies dans toute la région située au Nord de Yaoundé. C'est ainsi que Tsanga Manga I fut élevé en 1910 au grade de chef supérieur des *Eton*-Ouest en général et de la région d'Okola en particulier⁶⁷.

Son autorité se limitait à recruter les prestataires, à collecter l'impôt et les taxes auprès des populations et surtout à fournir la main d'œuvre pour toutes les corvées administratives. Au nombre de ses corvées, l'on a : la levée des hommes pour les travaux de construction et d'entretien des routes, la recherche des logements pour les porteurs de l'administration, la garde du poste administratif, le bétail et l'entretien des jardins publics. De plus, les chefs recevaient un certificat rouge et noir, portant leurs noms et le sceau impérial⁶⁸. Leurs maisons étaient

⁶⁵ Elisabeth Bekono, 59 ans, agricultrice, Okola le 6 mai 2022.

⁶⁶ Tsanga, "Monographie historique...", p. 34.

⁶⁷ *Ibid*, p. 39.

⁶⁸ *Ibid*.

généralement en terre battue et se distinguaient des matériaux de construction traditionnellement utilisés par les *Beti*.

Sur le plan économique, il s'assurait de l'effectivité des transactions commerciales prévues par l'administration, notamment le commerce de l'ivoire qui constitua pendant longtemps le principal produit du commerce extérieur et de la gestion de la nouvelle culture coloniale (cacao) introduite dans la région⁶⁹.

Sur le plan social, Dominik était une terreur pour les populations locales. En effet, sa brutalité marqua les populations. À cet effet, les *Beti* disaient de lui qu'il était "le feu qui brûle le piment" et " le chat tigre". La tradition orale raconte à cet effet que ce dernier pendait plusieurs chefs qu'il soupçonnait de comploter contre lui. Cependant, contrairement à la majorité de gouverneurs Allemands au Cameroun, l'on décelait au major Dominik un brin de simplicité et de familiarité à l'égard des populations indigènes locales puisqu'il invitait les plus heureux à manger dans sa résidence sur l'une des collines de Yaoundé⁷⁰.

À Okola, comme partout au Sud-Cameroun, la justice était rendue par le chef de circonscription en dernier recours. L'essentiel de la justice était rendu par celle coutumière. En effet, il existait un tribunal coutumier à Okola, dirigé par les chefs traditionnels. Ceux-ci étaient chargés de régler les différends de leurs concitoyens en matière civile selon leurs coutumes. Les chefs traditionnels constituaient le premier ressort. Il est à noter que certains chefs tiraient des avantages financiers et matériels de l'exercice du droit de juridiction tels que les frais et amendes très rémunérateurs, d'où d'innombrables abus dont étaient victimes des justiciables. Mais la compétence de ces chefs était limitée, conformément à l'article du 16 mai 1892. Ces chefs devaient s'occuper des affaires des meurtres et de mise à mort, qui relevaient de la juridiction allemande. Ils prononçaient leurs jugements conformément aux coutumes locales.

b- Naissance du centre administratif d'Okola

En 1957, le Cameroun amorça son autonomie interne. À cet effet, de nouvelles institutions politico-administratives avaient été mises en place. Désormais, le pays est doté d'un gouvernement et André Marie Mbida est désigné Premier Ministre. La citoyenneté Camerounaise une fois consacrée, les autorités publiques avaient décidé de mettre en place : un

⁶⁹ Tsanga, "Monographie historique...", p. 34.

⁷⁰ *Ibid.*

drapeau, un hymne national, une devise et une Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) devenu plustard Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM)⁷¹.

Avec l'ALCAM, le projet politique était de demander l'indépendance pour le 1^{er} janvier 1960 et la réunification du Cameroun le 20 mai 1972. Pour ce faire, le programme du nouveau gouvernement préconisait la création des provinces groupant les différentes localités Camerounaises par affinité et en communautés d'intérêts. Dans son processus de marche pour l'indépendance, un nouveau statut d'autonomie interne fut mis en place le 1^{er} janvier 1959 pour parachever celui qui existait déjà⁷². Ce dernier prévoyait un nouveau type de circonscriptions administratives pour une gestion efficace et efficiente de leurs problèmes. Là, il s'agissait d'une déconcentration qui se mettait en marche par des mutations des régions en départements et des subdivisions en postes administratifs⁷³. C'est donc dans ce sillage qu'Okola fut créé en arrondissement par décret n°537 du 21 août 1952⁷⁴.

B- ÉTAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT A L'ARRIVÉE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX

Une évaluation de l'état des infrastructures de base pour le développement socio-économique d'Okola à l'arrivée du tout premier exécutif communal va être mise en exergue dans cette partie. Plus spécifiquement, il s'agit des infrastructures de transports et de l'habitat ainsi que des équipements économiques et sociaux.

1- Les voies de communication et l'habitat

Les transports constituent un secteur far pour le développement socio-économique d'une localité car comme le dit un dicton populaire, là où la route passe le développement suit. Nonobstant, le type d'habitat d'une zone permet de déterminer le niveau de vie de ses populations voire même la culture d'un peuple.

C'est en 1977 que le tout premier Administrateur Maire d'Okola nommé Eloundou Alphonse prit fonction⁷⁵. À son arrivée, il existait dans la localité des routes principales ainsi que les routes secondaires connu aussi sur le nom de voies communales. Elles concernent les routes à l'intérieur de la commune et les pistes cacaoyères. Lesdites voies étaient toutes en

⁷¹ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985, p. 247.

⁷² *Ibid.*, p. 248.

⁷³ O. C. Mballa Etoundi, "Les exécutifs communaux et l'évolution socio-économique de la localité de Mfou 1954-1996", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2017, p. 35.

⁷⁴ Décret n°537 du 21 août 1952 portant sur la création et l'organisation administrative des arrondissements du Cameroun.

⁷⁵ Paulin Clément Ngah Ada, 47 ans, chef service des marchés, Okola le 16 avril 2022.

latérite et subissaient constamment l'influence des conditions climatiques. Pendant la saison des pluies, elles étaient boueuses, soumises à l'érosion, créaient d'innombrables ravins et surtout gênaient énormément la circulation tout en créant une augmentation des frais de transports pour les passagers.

Toutefois, il est important de souligner qu'à cette époque il n'existait pas assez de véhicules. Les hommes et les femmes de la localité portaient la plupart du temps leur marchandise soit sur la tête, soit sur le dos quittant leurs villages, faisant plusieurs kilomètres à pied pour le marché périodique qui se trouvait à Okola centre⁷⁶. En revanche, pendant la saison des pluies, le mauvais état de routes décourageait parfois les populations de la localité d'aller vendre le surplus de leurs récoltes ou alors vaquer à leurs occupations. À cet effet, les revendeuses s'y rendaient elles-mêmes dans les villages pour acheter la marchandise et revenir la vendre en ville à des prix souvent très élevés. Même les grands commerçants de cacao sillonnaient dans les villages de la localité d'Okola lors de ces conditions pour s'en procurer auprès des planteurs.

L'on peut également noter que ces routes dites communales n'étaient pas nombreuses aux vues de la spatialité de la localité. La plupart de ces routes créées par le colonisateur étaient ainsi orientées vers les foyers de production du cacao. Elles conduisaient les acheteurs de cacao dans l'hinterland de ces villages pour s'en procurer auprès des planteurs qui n'avaient pas toujours les moyens pour se déplacer. Ces quelques pistes répondaient plus aux attentes du colonisateur que ceux des populations qui vivaient en majeure partie de l'agriculture et du commerce. Ceci pourrait justifier le peu d'intérêt porté à Okola par l'administration coloniale plus précisément l'administration française.

Ainsi, le mauvais état et l'insuffisance des voies de communication étaient la caractéristique de la localité d'Okola qui rendait le déplacement de ses habitants parfois difficiles vers d'autres zones. L'inexistence des routes et l'absence d'entretien des quelques routes existantes fut souvent un frein pour les producteurs surtout en saison de pluies. Outre la problématique des voies de communications de la localité d'Okola, la question des logements est tout aussi intéressante.

Avant la création de la commune mixte rurale d'Okola, cette localité n'était qu'un petit village perdu comme tant d'autres dans la forêt équatoriale. La plupart des villes Camerounaise

⁷⁶ Philippe Anaba, 66 ans, chef 3^e degré, Ezejang, 10 avril 2022.

comme Yaoundé, Limbé, Buéa et Douala qui ont connu la présence des colons ont vu se construire des bâtiments et des logements en durs et semi durs. Okola par contre n'a pas eu ce privilège. Dans cette localité, on observait une prédominance des cases traditionnelles. Elles étaient construites à l'aide des matériaux locaux tel que : les nattes de raphia pour couvrir la maison, la terre rouge pour fabriquer les briques et monter les murs des maisons, les troncs d'arbres pour fabriquer des poteaux et planches⁷⁷. Ces cases dites traditionnelles étaient disposées ainsi qu'il suit : une case pour le salon, une autre pour la chambre, la cuisine de la femme et les toilettes.

En outre, il n'existait non plus de bâtiments publics pouvant abriter une unité administrative encore moins une résidence administrative à Okola à la création de l'institution communale⁷⁸. Toutefois, à l'arrivée du tout premier chef de l'exécutif communal, il trouva une ville qui souffre non seulement d'une absence de voies de communication et des habitats moderne mais aussi d'une carence en infrastructures de base pour amorcer son développement.

2- Une insuffisance d'autres infrastructures nécessaires au développement local

L'électricité, l'eau potable ainsi que les équipements collectifs à caractère socio-économique sont en outre des infrastructures de base susceptibles de booster tout développement recherché.

À l'avènement des exécutifs communaux à Okola, il n'y avait ni électricité, ni eau sous pression. Pendant la nuit, on s'éclairait grâce à des lampes tempêtes ou pour des personnes fortunées, par des lampes à gaz⁷⁹. Dans les villages éloignés, il arrivait qu'on emploie la traditionnelle lampe à huile. Dans ces villages, les habitants occupaient leur journée pour la plupart dans les travaux champêtres. Le soir venu, dans une obscurité profonde, calme et silencieuse sans oublier les cris stridents des insectes et les chants d'oiseaux nocturnes, les parents pouvaient éduquer leurs enfants à partir des contes, des récits, des mythes etc. les activités primaires dominaient dans ces villages où tout manquait. Sans énergie électrique aucun développement n'est possible.

Par ailleurs, Okola comptait quelques points d'eau aménagés par le chef de subdivision. Ces points d'eau étaient publics et le ravitaillement était possible le matin et le soir. La corvée était donc de règle, pour les enfants et les femmes. On les voyait en longueur de journée faire

⁷⁷ Philippe Anaba, 66 ans, chef 3^e degré, Ezezang, 10 avril 2022.

⁷⁸ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

⁷⁹ *idem*.

des tours entre leurs cases et les points. Pendant la saison sèche, les points d'eau tendaient à tarir à tel point que l'eau potable devenait une denrée rare. Un dicton populaire dit que "l'eau c'est la vie". Il est donc facile d'imaginer comment la vie était difficile pour ces populations qui n'avaient pas assez de point d'eau pour s'alimenter. Les conséquences d'absence d'eau dans une localité ont des effets néfastes sur les hommes et le développement économiques. Le développement d'une localité est d'une œuvre des hommes. Ils doivent être en bonne santé pour travailler et produire les richesses nécessaires. Cette bonne santé dépend de l'eau potable qui était absente à Okola⁸⁰.

Pour ce qui est des équipements à caractère socio-économique, notons que dans la localité d'Okola avant l'arrivée des exécutifs communaux ne disposait d'aucun dispensaire. Pour recevoir des soins de santé, les populations se déplaçaient vers Yaoundé ou alors retournaient vers la médecine traditionnelle qui avait toujours une place de choix dans leur vie⁸¹. Cependant, Okola souffre de l'absence des infrastructures marchandes. Ces dernières à caractère économique constituent des niches de revenus pour le bon fonctionnement de la commune. Elles nécessitent qu'elles soient bien construites pour générer les ressources financières nécessaires aux projets de développement des exécutifs communaux. Bien que cette localité souffre d'une carence d'infrastructures nécessaires pour le bien-être de ses populations, elle dispose toutefois des atouts pour y remédier.

Ainsi, la localité d'Okola était une zone agricole à cette époque comme d'ailleurs toutes les autres localités du Cameroun. Plus de 85 % de la population s'occupaient de l'agriculture. Cette agriculture était mixte. Elle concernait à la fois les cultures vivrières et les cultures commerciales. Les cultures vivrières étaient plus pratiquées par les femmes. Il s'agissait plus spécifiquement de l'association de plusieurs cultures à savoir : maïs, macabo, patate, arachide, manioc etc⁸².

C- LES POTENTIALITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL D'OKOLA

Selon le dictionnaire universel, le développement s'observe comme "l'ampleur, importance, extension que prend une chose qui évolue". Tout développement nécessite des conditions de base pour permettre le décollage socio-économique. De ce fait, le développement local et l'économie sociale émergente sont parties prenantes à une même démarche qui mise sur l'évolution, le partenariat et les collectivités locales prises en main. Cette action convergente

⁸⁰ Mballa Etoundi, "Les exécutifs communaux...", pp. 38-39.

⁸¹ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

⁸² *Idem*.

ne fonctionne pas sans l'apport des potentialités d'une localité à faire booster le développement des populations. Toutefois, ce dynamisme social reconnu localement n'a pas épargné la localité d'Okola car, comme le souligne Louis Favreau par ces propos : "Les mouvements sociaux locaux ont pris le tournant du développement économique communautaire comme stratégie de développement local"⁸³. Ainsi, il est judicieux de montrer dans cette partie du travail les différents atouts naturels, démographiques et territoriaux de la localité.

1- Les atouts naturels du développement de la localité d'Okola

Tout développement nécessite des conditions de base permettant une nette amélioration des conditions de vie des populations d'une localité donnée. Il s'agit ici de montrer que les éléments de la nature tels que le relief, le climat, le bois, la forêt, les animaux, les poissons etc. constituent d'énormes richesses pour booster le développement d'une localité.

a- Un climat et un relief favorable aux activités agropastorales, des essences de bois et des matériaux naturels pour les constructions

Le climat et le relief d'Okola tels que décrits plus haut sont favorables à l'agriculture. Avec un relief relativement plat, il se pratique une agriculture qui ne demande pas nécessairement des gros financements notamment pour une agriculture de subsistance. Les différentes familles de la localité avec peu de ressources financières pouvaient ainsi mettre en contribution leurs membres et disposer de grands espaces de terrains pour les cultures diverses (maïs, arachides, légumes) ou uniques (macabo, manioc, plantains) sans toutefois faire recours aux machines. En outre, le climat est favorable à l'agriculture avec un équilibre au niveau des saisons pluvieuses et sèches. Il existe en effet des cultures qui sont aptes aux deux saisons comme le maïs.

Par ailleurs, les populations d'Okola s'adonnent plus aux cultures vivrières car leur objectif premier est l'autosubsistance, l'autosuffisance alimentaire et au petit commerce. C'est ainsi qu'elles cultivent pour l'essentiel le manioc, la banane plantain, l'igname, le palmier à huile, l'arachide, le gombo, le maïs, le piment, la tomate, le poivron, le pistache, le concombre. La culture du cacao est également très développée dans cette localité. Cette culture avait ouvert la voie à la création de près de 22 marchés périodiques dans la zone d'Okola dont les plus importants sont : Okola-ville, Ngoulemakong, Nkol kitsing, Lobo et Ebougsi⁸⁴.

⁸³ L. Favreau, *Développement local, économie sociale et démocratie*, Paris, PUF, 2002, p. 5.

⁸⁴ Mvondo Mvogo, 62 ans, ancien percepteur du marché d'Okola, Okola, 17 juillet 2022.

Tableau 4 : Synthèses des principales cultures pratiquées à Okola.

Cultures	Nombres de villages concernés	Observation
Cacao culture	74	Pratiquée en majorité par les hommes
Bananier Plantain	74	Pratiquée par les hommes et les femmes(mixte)
Manioc	74	Pratiqué par les femmes
Maïs	74	Pratiquée en majorité par les femmes
Arachide	74	Pratiquée en majorité par les femmes
Palmier à huile	74	Pratiquée par les hommes et les femmes(mixte)
Macabo	74	Pratiquée en majorité par les femmes
Igname	74	Pratiquée par les hommes et les femmes(mixte)
Concombre	74	Pratiquée par les hommes et les femmes(mixte)
Tomate, piment, gombo, morelle noire	74	Pratiqué en majorité par les jeunes(mixte)

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 23, Yaoundé, consulté le 17 avril 2022.

Le tableau ci-dessus permet de voir que les femmes comme les hommes et même les jeunes pratiquent l'agriculture. Il n'existe néanmoins pas de culture pratiquée uniquement par un sexe précis au détriment d'un autre. Aussi, l'agriculture se pratique dans tous les villages de la localité. Cette pratique laisse voir un impact économique croissant dans le train de vie des populations.

En outre, les diverses variétés d'essences forestières précédemment citées constituent une richesse non négligeable pour la végétation d'Okola. À propos du bois, l'intérêt économique se situe à deux niveaux : il sert d'abord de bois de chauffage aux ménages pour faire cuire les aliments et autres, ensuite il est utilisé dans la fabrication des meubles pour les maisons et même dans la construction des maisons. Bien d'autre de ses dérivés existent comme la pâte pour fabriquer le papier. Mais cette matière première est sous utilisée par faute d'industries. Il existe en revanche dans la localité d'Okola des dépôts de bois mais celui sur lequel l'on s'intéresse, ici, est celui de Leboudi I.

Créée en 2008, ce point de vente qui quitte Messa avant de connaître une nouvelle installation à Leboudi⁸⁵, connaît nombreuses qualités de bois qui sont : *Sipo, Cosipo, Ayos, Atsui, Makoré, Pachi, Bibinga, Bilinga, Iroko, Mevoungui, Doucier, Adum, l'Ebène, Nyaho, Nyonom* etc. Ce bois est utilisé non seulement pour la fabrication des meubles, lits, cercueils mais aussi comme matériaux de construction. Aussi, il est exporté par les sociétés forestières étrangères et même nationales. L'exploitation forestière est une réalité dans la commune d'Okola même si elle peine à capitaliser les recettes issues de ce mode d'exploitation du fait de l'absence d'appui des services locaux du ministère des forêts et de la faune. Aussi, le manque de soutien de l'autorité administrative et des forces de maintien de l'ordre⁸⁶.

Comme autres atouts naturels que dispose la localité d'Okola, l'on peut citer : le sable fin, les roches granitiques, la latérite, les graviers etc. Ces différents éléments sont retrouvés dans les sols assez profonds d'Okola. Ils sont généralement utilisés dans la construction des maisons, le reprofilage des routes et les ouvrages de constructions diverses. Nonobstant, les ressources minières des villes d'Okola Leboudi I et Leboudi II ne sont pas encore très connues. En outre, on note la présence d'une carrière et d'une savonnerie à Leboudi II depuis 2016⁸⁷. Les produits issus de la carrière sont utiles pour le coulage des sols et comme couche de base pour le goudron.

L'artisanat est une activité très répandue dans la localité d'Okola. Cette activité est pratiquée par les jeunes, les femmes et quelques vieilles personnes. La plupart des objets sont faits en matériaux locaux tels que les bambous, les rotins, le bois, les feuilles de raphia, colatier, etc. les objets qui sont issus de ces fabrications sont tels que les paniers, hottes, toitures de maisons, mortier et sont destinés à la vente ou à l'utilisation personnelle. L'artisanat dans la localité d'Okola a pour rôle de transformer les produits. Pour cela, l'agro-industrie et l'exploitation des ressources minières sont plus ou moins mises en œuvre. Pour ce qui est de l'agro-industrie, notons que la transformation des produits se faisait et continue de se faire de manière traditionnelle. Dans la localité d'Okola, plusieurs produits étaient transformés notamment le manioc en bâton de manioc communément appelé *Bobolo*. La transformation du maïs et du vin de palme en boisson alcoolisée (par distillation) appelée *Ha'ar* peut également être mentionné⁸⁸.

⁸⁵ Athanase Nomo, 62 ans, responsable de la fourrière municipale, Okola, 16 juillet 2022.

⁸⁶ Ndzana Ntuda Thomas Baudouin, 37 ans, commerçant, Leboudi, 22 avril 2022.

⁸⁷ *Idem*.

⁸⁸ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

Comme autre atout naturel de la localité d'Okola, l'on peut évoquer la présence des cours d'eaux qui donne l'opportunité aux populations de développer les activités pastorales. La pêche se définit comme une activité qui consiste à capturer les animaux aquatiques dans leur biotope. Dans les différents cours d'eau qui traversent l'arrondissement d'Okola deux types de pêches sont pratiqués. Il s'agit de :

- la pêche au barrage : celle-ci se fait la plupart de temps en journée par des femmes et des jeunes filles. La technique de pêche est la suivante : segmentation d'un cours d'eau, d'abord le haut puis laissé l'eau se vider puis fermer le bas et continuer d'enlever de l'eau grâce aux sceaux et assiettes (matériel) de pêche. Une fois le segment sec, le ramassage de poisson peut commencer. Il est à noter que la pratique de pêche se fait exclusivement pendant la saison sèche ;

- la pêche à la ligne : Celle-ci s'effectue beaucoup plus dans la nuit et quelques fois en journée par des hommes et des garçons⁸⁹.

Ainsi, l'outil de pêche étant la canne à pêche constituée d'une canne, une ficelle, un flotteur et un hameçon. Les produits issus de ces deux types de pêches sont le plus souvent destinés à la consommation des ménages et quelques fois à la commercialisation. Outre les activités pastorales, l'on peut également évoquer une autre activité qui est la chasse.

La chasse se définit comme une traque d'animaux dans le but de tuer, manger ou de détruire. Cette activité n'épargne pas les populations de la localité d'Okola. Bien qu'ayant les espèces protégées, la chasse a également une place incontournable dans les activités économiques de la localité. Les formations végétales rencontrées dans la commune abritent une faune cinétique très diversifiée mais peu abondante. Cette faune joue un rôle double. Il approvisionne les populations en protéines et contribue au revenu de certains ménages. En outre, la chasse est à la fois un moyen de capture d'animaux et un moyen de protection des espèces culturelles. Cette activité est pratiquée de deux manières : la chasse au piège et celle au fusil. Les principales caractéristiques de ces chasses restent la permanence, la sélectivité et le gaspillage des ressources occasionnées surtout par piégeages. Malgré les contrôles des gardes-chasse du MINFOF, ce gaspillage des ressources continue.

⁸⁹ Philippe Anaba, 66 ans, chef 3^e degré, Ezezang, 10 avril 2022.

b- Les opportunités de tourisme

À côté de toutes les potentialités précédemment citées, Okola présente d'énormes atouts pour le tourisme. Le tourisme étant une activité de loisir qui consiste à voyager pour son agrément⁹⁰. En parlant du relief, les points les plus dominants et attrayants qui confèrent un paysage touristique à Okola sont nombreux. Entre autres, nous avons : le Mont Mbaminkom, la grotte de Nkol maria et la cascade.

Le Mont Mbaminkom est la principale attraction de la localité et donne de ce fait une large possibilité aux visiteurs de découvrir plusieurs rochers à l'instar de Nkolodou, Nkoldjobé, Nkol zoumsia, Akié, Djobé et Djoumsia⁹¹. Il permet également d'avoir une vue pittoresque et panoramique sur l'ensemble du département et même de la ville aux sept collines. Les images ci-dessous donnent une vue d'ensemble du Mont Mbaminkom et présentent l'un des rochers (le rocher Djobé) présent dans ce site.

Photo 2 : Mont Mbaminkom.



Source : Biloa, "Valorisation du site touristique...", p. 38, Yaoundé, consulté le 18 mai 2022.

⁹⁰ *Dictionnaire Hachette*, Paris, Spadem, 1980, p. 1281.

⁹¹ Biloa, "Valorisation du site touristique ...", p. 39.

Photo 3 : Le rocher Djobé.



Source : Biloa, “Valorisation du site touristique...”, p. 39, Yaoundé, consulté le 18 mai 2022.

La grotte de Nkol Maria : c’est un rocher qui avait été baptisé “Nkol Maria” par les prêtres de la Paroisse Saint Esprit d’Okola et qui servait à réunir les groupes de prières dans le cadre des retraites spirituelles et pèlerinages. Autrefois aménagé par les missionnaires de cette paroisse, l’accès à la grotte est désormais très difficile et son état de délabrement ont fait chuter le nombre de visiteurs et l’activité s’est d’ailleurs arrêtée⁹². La grotte actuellement se trouve dans une brousse.

⁹² Biloa, “Valorisation du site touristique...”, p. 39.

Photo 4 : la grotte Nkol Maria.



Source : Biloa, “Valorisation du site touristique...”, p. 41, Yaoundé, consulté le 18 mai 2022.

À côté du Mont Mbaminkom et de la grotte de Nkol Maria, nous avons une cascade. Cette cascade constitue l’une des curiosités du massif et fait partie d’une étape de randonnée. L’unique problème c’est qu’elle est très négligée. Celle-ci est mieux visible en saison de pluies car en saison sèche le débit d’eau diminue et disparaît parfois.

Photo 5 : La cascade présente dans la localité d’Okola.



Source : Biloa, "Valorisation du site touristique...", p. 41, Yaoundé, consulté le 18 mai 2022.

2- Les atouts démographiques et territoriaux

Il s'agit, ici, de montrer que le nombre élevé de la population d'Okola plus sa proximité à la ville de Yaoundé constituent une richesse indéniable pour booster le développement de la localité.

a- Une population nombreuse

Le facteur population était et reste toujours un facteur important pouvant favoriser la création de la commune rurale dans une localité. Les deux autres facteurs étaient : la structure politique de la société et les potentialités économiques de la localité qui devaient abriter l'institution communale rurale. Plusieurs économistes s'accordent à dire que la population est un facteur incontournable pour le développement d'un pays, d'une région et même d'une localité. Ce n'est donc pas par hasard que Lénine déclare que : " un enfant, certes c'est une bouche à nourrir mais deux bras pour travailler"⁹³.

À travers cette assertion, il est clair que l'homme est au cœur de tout développement qui est rendu possible uniquement grâce au travail. C'est donc la population qui est l'acteur principal de la production des richesses et constituent le premier consommateur. La population de la localité d'Okola était donc importante pour accueillir l'institution communale qui devait fonctionner de ses activités économiques. Ces différentes activités permettent de collecter les fonds pour le fonctionnement de la commune. L'absence des documents sur le recensement de la population de 1950 ne permet pas d'avoir le chiffre de la population d'Okola à la création de la commune rurale en 1952. Mais en 1954, date marquant l'avènement du tout premier exécutif communal, la localité d'Okola comptait une population estimée à 29524 habitants⁹⁴. La composition de cette population était la suivante :

Tableau 5 : La population d'Okola en 1954.

Catégories	Nombres	Pourcentages
Hommes	10407	35
Femmes	12302	42
Enfants	6815	23
Total	29524	100

Source: Archives Nationales de Yaoundé, VT14/126, Okola, CMR-Budgets, 1954-1959, p. 11, Yaoundé, consulté le 20 avril 2022.

⁹³ W. Easterly, *Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?* Paris, Nouveaux Horizons, 2010, p. 321.

⁹⁴ A/Feicom, VT14/126, Okola, CMR-Budgets, 1954-1959, p. 11.

Le tableau ci-dessus nous permet de voir que la population d'Okola était constituée de 42 % de femme, 35 % d'hommes et 23% d'enfants. Par ailleurs, à l'arrivée du tout premier exécutif communal, un recensement de la population locale fut organisé. C'est en faveur de ce recensement que ce chiffre fut avancé. La connaissance du nombre de la population et par catégorie était importante pour l'exécutif communal afin d'organiser administrativement le territoire.

b- La proximité d'Okola à Yaoundé

La ville d'Okola est située à 35 kilomètres de Yaoundé capitale politique du Cameroun⁹⁵. Avant la création de la subdivision d'Okola, il n'était qu'un village inconnu qui ne retenait ni l'attention des autorités coloniales françaises ni celle de l'autorité traditionnelle sous l'ère C. Atangana. Okola a subi pendant longtemps l'influence de la proximité de Yaoundé. Cette influence se situait sur l'attrait qu'exerçait la capitale sur les habitants de la localité d'Okola car elle offrait plus d'opportunités que ce dernier. De ce fait, cette convergence vers la capitale était donc synonyme de réussite pour ces hommes et femmes qui étaient à quelques kilomètres de marche pour se retrouver à la capitale. L'on appelait cela l'exode rural d'Okola au profit de Yaoundé.

La création de la ville d'Okola et la présence des exécutifs communaux va changer le cours de son histoire. Situé dans la forêt équatoriale avec des atouts favorables à l'agriculture, Okola va se positionner comme un grenier pour la capitale politique. C'est ainsi qu'une agriculture mixte qui concerne à la fois les cultures vivrières et celles de rente notamment le cacao qui va se développer. Le soutien des autorités communales aux planteurs va ramener les jeunes gens parties à la capitale qui n'ont pas pu s'adapter dans les villes pour des raisons diverses à Okola pour tenter de nouvelles expériences.

L'économie de la localité est basée sur cette culture de rente. Toutefois, des nouvelles cultures telles que des bananiers et de plus des cultures maraichères se développent et se commercialisent⁹⁶. Les femmes qui s'occupaient des cultures vivrières apportaient aux marchés des surplus de leurs récoltes. Okola, zone rurale va ainsi nourrir Yaoundé zone urbaine. Yaoundé offrait un marché d'un plus grand nombre de consommateurs par rapport à celui d'Okola dont les populations pouvaient exploiter à leur profit pour développer le commerce et les échanges commerciaux. Car autant les femmes peuvent se rendre à la capitale pour vendre

⁹⁵ PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 17.

⁹⁶ *Ibid*, p. 23.

leurs marchandises, autant les acheteurs de cacao se déplacent de Yaoundé pour en acheter auprès des planteurs d'Okola. Cependant, Yaoundé peut apporter aux habitants d'Okola des produits comme l'électroménager, les meubles, les appareils de communication etc. Pour améliorer leur quotidien.

La proximité entre Okola et Yaoundé permettait aux populations de la nouvelle ville de changer leur mode de vie. En plus du commerce qui pouvait favoriser leur bien-être, elles pouvaient bénéficier des soins dans les établissements sanitaires de la capitale alors que cela était presque impossible aux populations des zones très reculées. Les habitudes alimentaires varient également. En plus des produits de leurs champs, les habitants de la localité commencent à consommer les produits de leurs champs, les habitants de la localité commencent à consommer les produits manufacturés en provenance de la capitale politique du Cameroun. On note enfin le mode vestimentaire des populations d'Okola qui connaît un changement dû au contact avec les populations de Yaoundé. Toutes les potentialités que regorge la localité peuvent favoriser son essor mais, il s'agit du domaine des compétences des exécutifs communaux.

En définitive, l'appellation Okola, viendrait d'un rocher mystique appelé auparavant *Okol* et situé près du lycée d'Okola. Ce rocher était non seulement le lieu de rassemblement des ancêtres de la famille *Mvog Onankok*, appartenant au groupement *Mvog-Nama II* mais aussi le lieu par excellence des rassemblements de la famille *Mvog-onankok* afin de résoudre les différends familiaux. Cette localité devient une subdivision en 1952 et un arrondissement en 1959. À sa création comme centre administratif, Okola manquait d'infrastructure à caractère social et même économique. Pourtant cet arrondissement de la Lékié présentait et présente toujours des atouts naturels démographiques et même territoriaux non négligeables.

**CHAPITRE II : L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA
ET L'APPORT DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX DE 1952 à
2020**

La mouvance qui avait emporté l'évolution communale au Cameroun en général n'avait pas épargné la commune d'Okola. Toutefois, il faut retenir que cette évolution s'était opérée en plusieurs étapes de son histoire tout en présentant différents acteurs. Il est donc question dans ce chapitre de montrer l'évolution de ladite commune d'une part et l'apport des exécutifs communaux d'autre part.

A- L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA

La commune d'Okola, après être sortie du dynamisme colonial qui avait tant animé l'administration coloniale au Cameroun en général et l'institution communale en particulier. Celle-ci s'était vu enfouie plus de 60 années environs plus tard dans la mouvance de la décentralisation des pouvoirs par les différents exécutifs, ceci dans le but non seulement de mieux gérer, mais également mieux organiser l'ensemble de son territoire. L'évolution de la commune d'Okola porte en elle plusieurs souvenirs de son histoire. Mais, le point turgescent de cette histoire reste sans risque de se tromper : Les multiples mutations qu'a connu la commune d'Okola. Dans cette partie, il est question de présenter d'entrée de jeu les généralités de la commune d'Okola, puis son évolution administrative.

1- Les généralités sur l'institution de la commune

L'institution de la commune fut une réalité Métropolitaine. C'était un auxiliaire administratif et politique du pouvoir central. Au vaste mouvement de la colonisation, elle fut transplantée dans les territoires outre-mer. Mais plutôt qu'une création de l'administration moderne et cette non organisation fut donc une adaptation des collectivités traditionnelles de base. Toutefois, dès l'antiquité sous le domaine romain, les cités avaient adopté une administration exercée par une assemblée. C'était à elle que furent confiées toutes leurs affaires. Cette organisation évolua pour donner naissance en France à la commune. Mais les répercussions de la révolution française (1789) sont le but premier, pour en faire un auxiliaire de l'administration centrale. Ce nouveau caractère, moyennant certes quelques adoptions comme le souligne Tatchum Nwafo fut utilisé également plus tard en colonie pour faire des peuples concernés des "citadins citoyens"¹.

¹ R. Tatchum Nwafo, " Commune et chefferie traditionnelle à Bandjoun sous Kanga II Joseph (1961-1975)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 1999, p. 27.

Le phénomène communal s'amorça véritablement à partir de la fin du Xe siècle avec la chute de l'empire carolingien. Cette fin fut marquée par l'avènement du régime féodal, qui avait institué le système de vassalité donc la résistance favorisa le regroupement d'une classe dite supérieure (les bourgeois)².

Dans la seconde moitié du XIV siècle, l'espace territorial qui allait devenir le Cameroun fut l'objet des rivalités entre les puissances européennes en quête de matières premières et de marchés pour la prospérité de leurs industries. Ainsi, la création en 1871 de l'empire allemand fut *illico presto* animée d'un sentiment expansionniste. *De facto*, Bismarck Otto Von, jusque-là circonspect vis à vis de la sortie de son territoire, s'était enfin résolu à démarrer une politique coloniale. Ainsi, en 1883, les données globales de sa politique externe furent obligées de changer à l'arrivée d'une éventuelle alerte du gouvernement allemand à mettre sur pied un empire³.

Pendant la période coloniale, l'implantation allemande dans la petite localité d'Okola ne s'était pas faite au Hazard. Le site n'aurait pu être choisi par le colonialiste allemand, s'il n'avait pas répondu efficacement à ses ambitions tant politiques qu'économiques⁴. En effet, en 1887 deux explorateurs allemands Kund et Tappenbeck quittèrent Batanga à une soixantaine de kilomètres environ de Kribi et entrèrent dans l'actuel département de la Lékié, où ils découvrirent aux abords des chutes d'eau qu'ils nommèrent Nachtigal, les peuples Eton et Menguissa⁵.

Après la défaite allemande en 1916, les Français arrivèrent après le départ des allemands du Cameroun⁶. Après être heurtés à l'hostilité des Eton, les Français décidèrent de la mise sur pied d'un poste administratif à Okola, pour faire asseoir leur autorité en 1894, le chef de la circonscription d'Okola adressa une correspondance au Major Hans Dominik, alors chef du poste administratif de Yaoundé donc le contenu présentait plusieurs doléances portant sur les excès xénophobes des populations Eton⁷.

2- L'évolution administrative de la commune d'Okola

Les mutations administratives connues par la commune d'Okola furent à plusieurs niveaux. Tout fut parti dès l'arrivée du major Hans Dominik comme chef du poste administratif

² Tatchum Nwafo, "Commune et chefferie traditionnelle...", p. 28.

³ A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996, p. 20.

⁴ Tsanga, "Monographie historique...", p. 34.

⁵ Owona, *La naissance du Cameroun...*, p. 24.

⁶ F. Eyelom, *Le partage du Cameroun entre la France et l'Angleterre*, Paris, l'Harmattan, 2003, P.36.

⁷ Tsanga, "Monographie historique...", p. 35.

de Yaoundé : Ce nouveau maître eut pour occupation principale de contrôler la périphérie Nord de Yaoundé occupée par les Eton et les Manguissa⁸. Le destin de la localité d'Okola était ainsi lié à celui de l'ensemble de la Lekié, lorsque Hans arriva dans la région d'Okola. L'autorité en place fut traditionnelle et se manifestait à travers les chefs de clans *Mie Dzale*⁹. Ceux-ci face à l'avancé allemande manifestèrent quelques résistances armées.

Ainsi au début des années 1900, le Major Hans Dominik face à l'hostilité des Eton entreprit la création des unités de commandement. Donc la charge revint aux indigènes eux-mêmes. Dans le même sillage, Tsanga Liliane souligne que c'est à partir de cette période que des oberhautlingen¹⁰ furent intronisés à l'instar de Zogo Fouda en 1906, Tsanga Manga I en 1910 et Ateba Ebe en 1914. Et c'est dès cet instant que le siège de la station fut créé afin de faire avancer les convois en direction d'Okola vers Yaoundé¹¹.

Les années 1950 firent une lumière pour l'avènement des communes mixtes rurales au Cameroun. Et il faut dire qu'Okola ne fut pas épargné par cette mouvance. Ainsi, grâce à la signature du président de l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM) d'alors en la personne de Soppo Priso Paul, qui créa par arrêté N°537 du 21 Août 1952 Okola, comme commune Mixte Rurale. Elle fut issue de la mobilisation de Djoungolo dans l'ancienne région du Nyong et Sanaga donc le nom viendrait d'un rocher mystérieux¹².

Dans la même mouvance en date du 22 octobre 1954, Spenale enverra un rapport au président de l'ATCAM, portant projet de délibération de la création du centre urbain d'Okola et approbation du lotissement de ce centre¹³. Ce rapport fut donc enregistré dans le service des domaines par l'arrêté N° 986/54 rendant exécutoire la délibération n° 328/54 du 19 novembre 1954, de l'ATCAM, créant le centre urbain d'Okola (région du Nyong et Sanaga), fixant les limites, approuvant le plan de lotissement et le cahier des charges, fut signé le 8 février 1955 à Yaoundé¹⁴.

La commune mixte rurale d'Okola bien qu'étant encore embryon, était déjà sur le plan administratif reconnue au Cameroun car, elle procédait déjà un territoire et un centre urbain bien délimité, vu le décret du 12 janvier 1938 portant organisation du régime des terres domaniales au Cameroun et sous arrêté d'application en date du 21 octobre 1938 modifié par

⁸ M. Z. Njeuma, *Histoire du Cameroun XIX-Début XX siècle* Paris, L'Harmattan, 1989, p. 137.

⁹ Terme en langue qui désigne l'appellation des autochtones.

¹⁰ Terme allemand qui désigne les chefs supérieurs en français

¹¹ Tsanga, 'monographie Historique ...', P.35.

¹² Annexe 1, arrêté portant création de la commune mixte rurale d'Okola.

¹³ Annexe 2 rapport du SG du Cameroun.

¹⁴ Annexe 3 portant création d'un centre urbain d'Okola.

l'arrêté d'application en date du 7 avril 1949¹⁵. Elle pouvait donc commencer à exercer son administration et être autonome dans sa gestion. La circonscription de Yaoundé n'attendait que d'éventuels rapports du chef de ladite commune mixte rurale¹⁶.

Toutefois, l'année 1955 au Cameroun fut marquée par de grandes réformes communales. Ceci s'était vu par l'adoption de la loi du 14 novembre 1955 que l'administrateur chef de subdivision était de droit nommé maire. Cette nouvelle mesure fut salubre, car il fallait une personne déjà connue dans la gestion des affaires administratives, pour initier les locaux dans les affaires municipales¹⁷. Toutefois, le mauvais fonctionnement constaté dans certaines communes Mixtes rurales avait amené le législateur colonial de peur de gangréner tout le système communal et empêcher son dynamisme, à voter une loi le 7 juillet 1966. Celle-ci, stipulait que l'administrateur maire devait être nommé de façon discrétionnaire par le secrétaire d'état à l'intérieur. Cette nouvelle mesure laissait deux voies d'applicabilité au secrétaire à savoir :

- Soit nommer un natif de la localité ;
- soit nommer un sous-préfet¹⁸.

Il faut reconnaître que ce n'était que par pure défaillance des natifs que le sous-préfet était nommé à la tête de la commune mixte rurale d'Okola (CMRO). Dès les années 1950 jusqu'en 1976 l'on peut faire cette remarque qu'aucun autochtone ne fut nommé à la tête de la commune d'Okola¹⁹.

En 1974, une loi fut votée pour harmoniser les administrations locales tout en leur donnant les contours de l'État unitaire. Ainsi, toutes les communes mixtes rurales devenaient donc simplement des communes rurales²⁰.

Cette situation fut donc salubre pour les autochtones, car il fallait donc voir 17 ans après l'indépendance du Cameroun un natif de la localité d'Okola nommé comme administrateur municipal dans la commune d'Okola en la personne d'Eloundou Alphonse²¹ qui fut suivi de quatre autres locaux.

¹⁵ Annexe 4 portant délibération N° 328/54.

¹⁶ Barthélemy Mvogo, 71 ans, ancien maire, Okola le 17 juillet 2022.

¹⁷ M.L. Kouamen Mbatkam, "L'institution communale au Cameroun : le cas de la commune Rurale de Bangangté (1954-2007)", Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, P.18.

¹⁸ Archives de la sous-préfecture d'Okola

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Loi N°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.

²¹ Dieudonné Onguene, 69 ans, chef de 3^{ème} degré à Okola ville, Okola le 29 avril 2022.

Dans la même corrélation, une autre loi fut votée cette fois-là pour donner plus de pouvoir ou d'autonomie à l'exercice de la municipalité au Cameroun. Celle-ci introduisait les élections dans le système municipal²². Il était donc désormais question pour être à la tête d'une mairie, passer par voie de suffrage au sein d'un conseil municipal. C'est ainsi que la première élection du maire d'Okola fut organisée en 1998 et fut remporté par Nga Etoundi Gaston²³. La chronologie des exécutifs communaux tant nommés qu'élus est représentée dans tableau ci-après :

Tableau 6 : liste des exécutifs communaux autochtones nommés et élus dans la commune d'Okola entre 1977 et 2020.

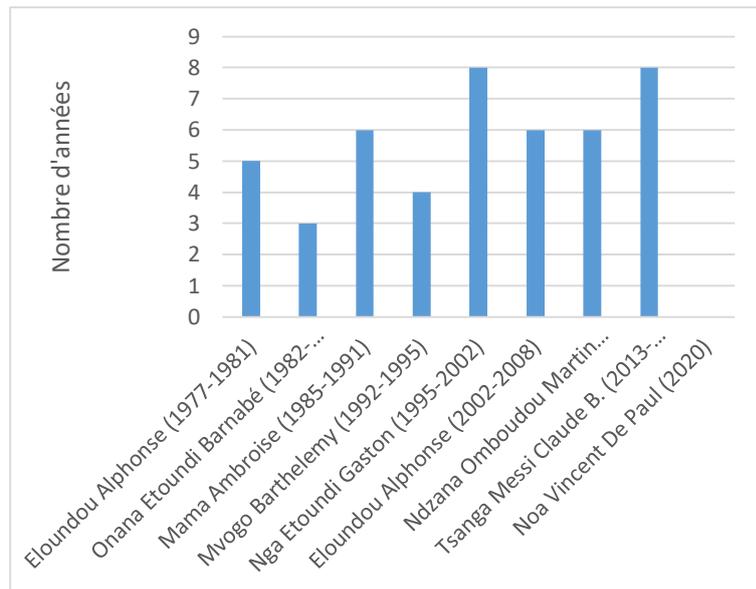
N°	Noms des Exécutifs	Titres	Arrivée	Départ	Durée
1.	Eloundou Alphonse	Administrateur municipal	1977	1981	5 ans
2.	Onana Etoundi Barnabé	Administrateur municipal	1982	1984	3 ans
3.	Mama Ambroise	Administrateur municipal	1985	1990	6 ans
4.	Mvogo Barthelemy	Administrateur municipal	1991	1994	4 ans
5.	Nga Etoundi Gaston	Administrateur municipal	1995	1997	3 ans
6.	Nga Etoundi Gaston	Maire	1998	2002	5 ans
7.	Eloundou Alphonse	Maire	2002	2008	6 ans
8.	Ndzana Omboudou Martin	Maire	2008	2013	6 ans
9.	Tsanga Messi Claude B.	Maire	2013	2020	8 ans
10.	Noa Vincent De Paul	Maire	2020	/	/

Source : Paulin Clément Ngah Ada, 47 ans, chef service des marchés de la commune, Okola le 16 avril 2022.

²² Loi N° 92/003 du 04 Août 1992, modifiant certaines dispositions de la loi de 05 Décembre 1994.

²³Barthélemy Mvogo, 71 ans, ancien maire, Okola le 17 juillet 2022.

Graphique 1 : Répartition par années des exécutifs communaux nommés élus dans la commune d’Okola entre 1977 et 2020.



Source : Paulin clément Ngah Ada, 47 ans, agent communal, Okola le 16 avril 2022.

À l’analyse du tableau ci-dessus et du graphique 1 qui l’accompagne, on peut constater qu’entre 1977 et 2020 la commune d’Okola en a connu 10 exécutifs communaux dont d’une part 05 nommés sous l’appellation des administrateurs municipaux qui ont régné juste après que les colons ont commencé à faire confiance aux locaux d’Okola. D’autres parts, après la loi portant sur la réorganisation qui avait donné plus d’autonomie dans les années 90, le tout premier maire est élu en 1998. Et de 1998 à 2020, l’on constate cinq maires élus et on remarque ici la non représentativité féminine dans la dynamique de cette gestion locale. Ainsi, l’on comprend donc que la commune d’Okola est porteuse d’une histoire non seulement dans la dynamique de sa gestion, mais également de son évolution. Car les multiples mutations dont fit face sur le plan administratif au cours de son évolution sont de trois phases :

- D’abord entre 1954 et 1976, pendant cette première phase, c’est le sous-préfet qui fut également à la tête de la mairie. Il se faisait appeler administrateur-maire. En désignant un sous-préfet pour gérer également la mairie, il était question pour le colon de partager l’expérience de la gestion administrative dans les mairies du Cameroun en générale et celle d’Okola en particulier.

- Ensuite entre 1977 et 1997, venait l’ère de la gestion de la mairie d’Okola par les autochtones natifs d’Okola. Pendant cette deuxième phase, il faut retenir que les colons optèrent pour les nominations à la tête des mairies au Cameroun. Et c’est ainsi que l’appellation va d’administrateurs -maires à administrateurs-municipaux.

- Enfin de 1998 à aujourd'hui. C'est la phase démocratique. Il est question pendant cette phase de voir des élections au sein du conseil municipal. L'on constate l'arrivée des élus appelés non plus administrateurs -maires ni administrateurs-municipaux, mais tout simplement maires élus.

Au regard de cette évolution administrative qu'a connue la commune d'Okola, que retenir du management des exécutifs communaux locaux implémentés pour booster le développement socio-économique de la commune d'Okola ?

B- L'APPORT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX LOCAUX DE LA COMMUNE D'OKOLA ENTRE 1977 ET 2020

La commune mixte rurale d'Okola fut créée dans un contexte particulier et défavorable comme souligné plus haut. L'unité administrative qui l'avait fait naître, n'avait pas voulu sitôt lâcher celle-ci²⁴. Il était donc prévisible que l'apport des exécutifs communaux de la commune d'Okola se heurte à plusieurs dysfonctionnements dans la réalisation des projets liés au développement socioéconomique de leurs populations. Toutefois, la commune quoique désavantagée sur ce plan, elle devait néanmoins grâce au management de ces différents exécutifs communaux remplir ses fonctions d'ordres classiques et mettre surtout plusieurs infrastructures de base afin de booster le bien-être des populations locales.

Dans le même sillage, Jules Tsanga souligne : "Il fut implantée au sein du conseil municipal plusieurs commissions pour satisfaire les besoins et les attentes des populations entre autres :

- la commission des travaux routiers, présidée par Tsala Noah ;
- la commission des affaires sociales présidée par Joseph Tsanga ;
- la commission des finances Ngah Mama''²⁵.

Ainsi pour mieux apercevoir la contribution des exécutifs communaux de la commune d'Okola, il est judicieux de les classer qualitativement et quantitativement sur plusieurs plans à savoir : sanitaire, éducatif, commercial, et routier.

²⁴ Jules Tsanga, 72ans, ancien adjoint au maire, Okoukouda, 12 mars 2022.

²⁵ *Idem*

1- L'implication infrastructurelle sanitaire des exécutifs communaux dans la commune d'Okola

Grâce à la politique implémentée par le ministère de la santé publique appliquée par des services décentralisés et soutenue par les communes du Cameroun. Les exécutifs de la commune d'Okola ont couvert leur territoire de compétence par plusieurs services de santé assez considérables et bien repartis.

a- Les formations sanitaires

La couverture sanitaire de la commune d'Okola est assurée par 28 formations sanitaires parmi lesquelles un hôpital de district autour duquel gravitent 01 CMA, 21 centres de santé intégrés (CSI) et quatre centres de santé et ou hôpital privé. En fonction de la norme sectorielle de la population totale. Le taux de couverture sanitaire dans ladite commune s'estime à 66,13%. Cette donnée ne tient pourtant pas compte des problèmes du secteur en termes d'infrastructures du personnel, de la pauvreté voire l'absence de pharmacie et de la vétusté des bâtiments²⁶.

Tableau 7 : Infrastructures sanitaires en zones urbaine et rurale.

Types de formations sanitaires	Urbaine	Rurale	Total
Hôpital de district	1	0	1
Morgue	1	0	1
C M A	0	1	1
Centre de Santé intégré	1	20	21
Centre de santé/hôpital privé	1	3	4
Total	4	24	28

Source : PNDP, Plan communal de développement..., p. 49, Okola, consulté le 23 avril 2022.

À l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort dans l'action des exécutifs communaux sur le plan sanitaire, trois formations sanitaires en zone urbaine reparties ainsi : Un hôpital, un C S I et un centre de santé privé/hôpital. Néanmoins, l'on remarque une absence de CMA, vingt et quatre avec une absence d'un hôpital de district sanitaires au total. À côté de ce nombre l'on remarque également la présence d'un bâtiment de thanatopraxie en zone urbaine. L'on se rend

²⁶ Plan communal de développement d'Okola, 2018, p.49.

donc compte de toute évidence qu'il y a inadéquation entre ces infrastructures sanitaires et les besoins de la population.

Photo 6 : Hôpital de district d'Okola



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Okola 16 avril 2022.

Photo 7 : Morgue d'Okola.



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Okola, 16 avril 2022.

Toutefois, il convient de souligner qu'en ce qui concerne les équipements tels que les laboratoires, les maternités, les pharmacies et les réfrigérateurs sont d'une carence criarde au

sein des différentes formations sanitaire sus-évoqués²⁷. L'on remarque 77,27% des bâtiments et équipements qui paraissent en bon état, 13% encore passable et 9% git dans un état de délabrement avancé.

b- La situation des points d'eau potable dans la commune d'Okola

La commune d'Okola fait également face à une forte carence en eau potable. Les populations en zone rurale s'approvisionnent en eau dans les sources, les puits et les forages. Parfois, à cause de l'inaccessibilité des services de la société camerounaise des traitements des eaux, l'on peut voir certaines populations villageoises se débattre dans les ruisseaux et rivières des villages²⁸. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que certaines élites dans leurs villages respectifs s'activent à mettre sur pied des mécanismes afin d'améliorer les conditions sur la question.

L'approvisionnement en eau potable dans la Commune Rurale d'Okola (CRO), n'est pas satisfaisant, encore moins admirable. Mais, les efforts des exécutifs communaux demeurent visibles et bien aussi louables. Les tableaux suivants le montrent à suffisance.

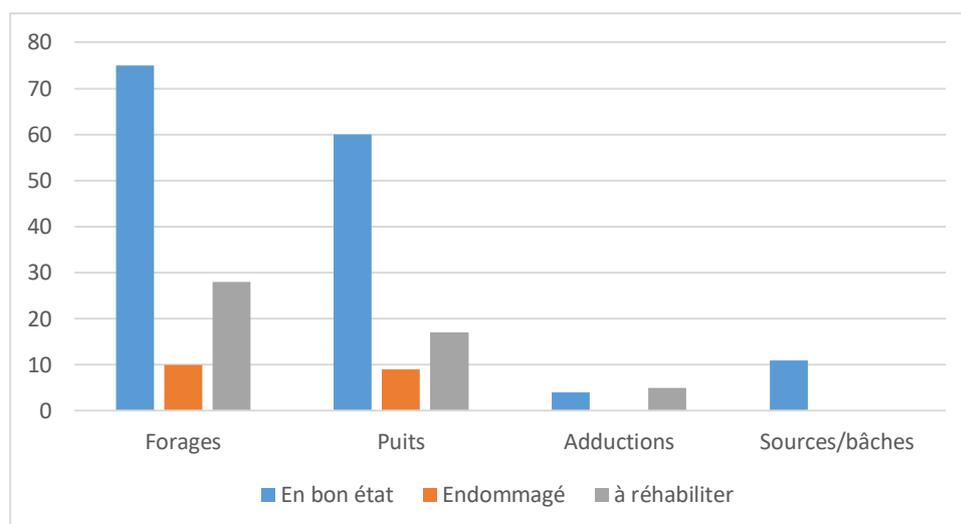
Tableau 8 : État de fonctionnement des points d'eau dans la commune d'Okola selon leur nature

Type d'ouvrage	En bon état	Endommagé	A réhabiliter	Total
Forages	75	10	28	113
Puits	60	9	17	86
Adductions	4	0	5	9
Sources/ puits bâches	11	0	0	11
Total	150	19	50	219

Source : PNDP, Plan communal de développement..., p. 47, Okola, consulté le 16 avril 2022.

²⁷ Anasthasie Biwono, 49 ans, Infirmière sage femme, Okola, 17 juillet 2022.

²⁸ Philippe Anaba, 66 ans, chef 3^{ème} degré, Ezezang, 10 avril 2022.

Graphique 2 : Répartition des points d'eau dans la commune d'Okola selon leur nature.

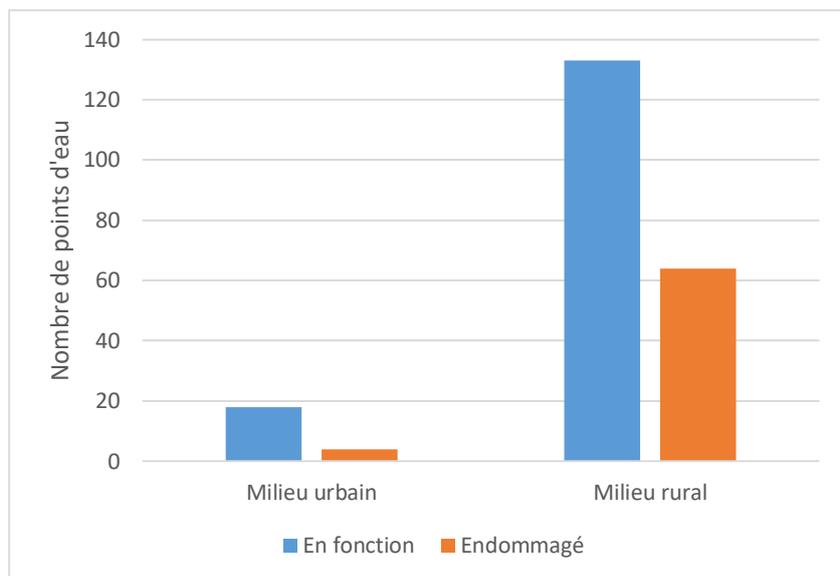
Source : PNDP, Plan communal de développement..., p. 47, Okola, 16 avril 2022.

Tableau 9 : État de fonctionnement des points d'eau dans les communes urbaines et rurales d'Okola

Lieu de résidence	Effectif de la population	En fonction	Endommagé	Total
Urbain	18145	18	4	22
Rural	72572	133	64	197
Total	90717	151	68	219

Source : PNDP, Plan communal de développement..., p. 47, Okola, consulté le 16 avril 2022.

Graphique 3 : Répartition des points d'eau dans les communes urbaines et rurales d'Okola.



Source : PNDP, Plan communal de développement..., p. 47, Okola, consulté le 16 avril 2022.

Les tableaux ci-dessus et les graphiques qui les accompagnent, présentent des états de fonctionnement des points d'eau dans la commune d'Okola. Le premier tableau présente de fond en comble la nature des points d'eau dans l'arrondissement d'Okola dont on peut voir en quatre catégories à savoir : les forages (113), les puits (86), les adductions d'eau (9) et les sources communément appelées puits bâches (11). Ceci montre un effectif total de 219 points d'eau. L'on remarque un total de 150 points d'eau (soit 68 %) encore en fonction, 19 endommagé (soit 9%) et une réhabilitation d'un total de 50 (soit 23 %).

Quant au deuxième tableau, il présente l'état de fonctionnement des points d'eaux dans les communes urbaines et rurales d'Okola. Il met également en exergue la répartition de la population en zone rurale et urbaine en fonction des points d'eaux disponibles. Ainsi, pour un effectif d'une population qui s'élève à 18145 en zone urbaine, l'on constate seulement 18 points d'eau en état de fonctionnement. Ce qui donne un ratio d'environ 1009 habitants par point d'eau, et en zone rurale, l'on constate qu'un effectif de 72 572 vient s'abreuver autour de 133 points d'eau, pour un ratio d'environ 546 habitants par point d'eau.

Photo 8 : Image d'un point d'eau offert par la commune aux populations d'Okola.



Source : Cliché de Jacqueline Minkengne, Okola, centre administratif, 16 avril 2022.

2- L'implication infrastructurelle éducative des exécutifs communaux de la commune d'Okola

Selon le dictionnaire Larousse, l'éducation est l'action de développer les facultés morales, physiques et intellectuelles d'un individu²⁹. Vu sous cet angle, elle est la mise en œuvre des moyens susceptibles de garantir la formation et le développement d'un individu. En effet, l'assurance d'un minimum éducatif de l'arrondissement d'Okola laisse apparaître le rôle d'un acteur actif qui est sa commune, ceci via le management des exécutifs communaux. Dans cette partie, il est questions de voir la modeste implication des maires dans la mise sur pied infrastructurelle scolaire. En passant par l'éducation de base, secondaire jusqu'à la formation professionnelle.

a- L'éducation de base

L'accès à l'éducation de base est garanti dans la commune d'Okola par un total d'environ 105 écoles dont 43 écoles Maternelles et 62 écoles primaires c'est ainsi qu'on peut compter 21 écoles primaires privées, 41 écoles primaires publiques et 17 écoles maternelles

²⁹ Dictionnaire le Larousse, Paris, Larousse, 2015, p. 56.

privées et 26 écoles maternelles publiques. Ces écoles sont réparties selon leur lieu de résidence dont l'illustration est faite dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Répartition des écoles de l'éducation de base dans la commune d'Okola.

Type d'écoles	Milieu urbain	Milieu rural	Total
Écoles maternelles	10	33	43
Écoles primaires	12	50	62
Total	22	83	105

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 52, Okola, 16 avril 2022.

Le constat fait à l'analyse du tableau ci-dessus est que le nombre d'écoles en milieu rural qui s'élève à 83 dont 33 dans le secteur maternelle et 50 dans le secteur primaire reste plus de trois fois plus élevé dans le milieu urbain qui ne dénombre que 10 écoles maternelles, et 12 écoles primaires pour un effectif total de 22 écoles.

Photo 9 : Image d'une école primaire active dans la commune d'Okola.



Source : Cliché de Jacqueline Minkengue, Okola, centre administratif, 16 avril 2022.

b- Éducation Secondaire

Le déploiement de la commune d'Okola dans l'aménagement des infrastructures scolaires secondaires témoigne sa volonté de lutter contre la pauvreté par l'éducation de ses populations en réduisant le taux d'alphabétisation qui y règne.

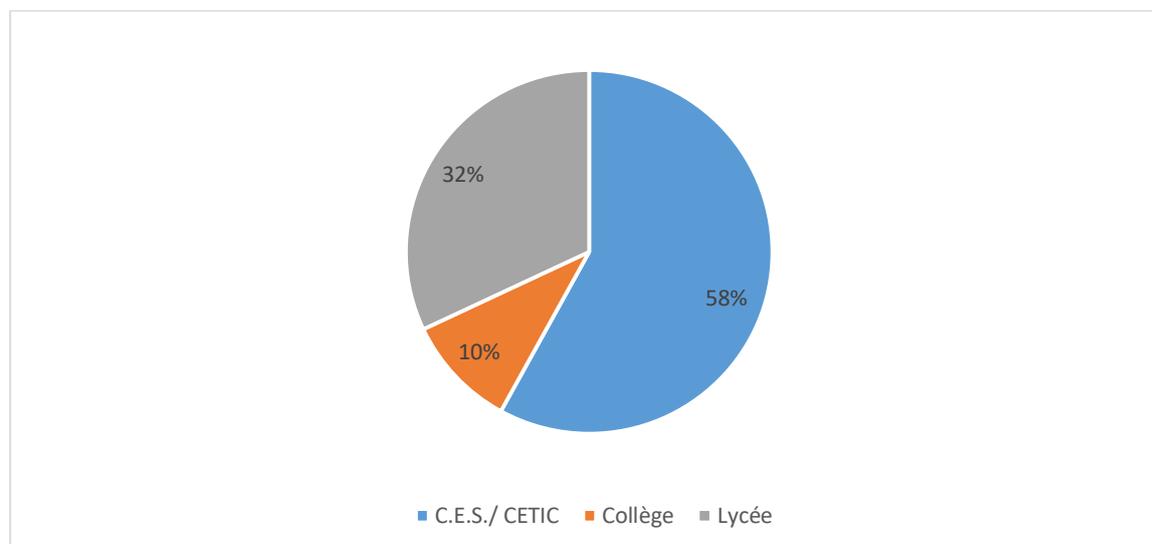
Toutefois, la commune d'Okola compte dans l'ensemble de son espace géographique 19 établissements d'enseignement secondaire, repartis selon leur lieu de résidence dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Répartition des écoles de l'enseignement secondaire dans la commune d'Okola.

Type d'écoles	Urbain	Rural	Total	Pourcentage (%)
C.E.S./ CETIC	0	11	11	58
Collège	1	1	2	10
Lycée	2	4	6	32
Total	3	16	19	100

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 55, Okola, consulté le 16 avril 2022.

Graphique 4 : Répartition des écoles de l'enseignement secondaire dans la commune d'Okola.



Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 55, Okola, 16 avril 2022.

Le tableau et le graphique ci-dessus présentent l'état des écoles de l'enseignement secondaire dans la commune d'Okola où l'on peut constater quatre types d'écoles à savoir : C.E.S, CETIC, Collèges et lycées dont le milieu urbain reste couvert par 3 et le milieu rural par 16 pour un total de 19 établissements scolaires dans ladite localité. Avec un effectif croissant

des élèves tous les ans, l'on constate une couverture scolaire non effective à cause de l'insuffisance infrastructurelle scolaire.

c- Formation professionnelle

La détermination du niveau de formation dans la commune d'Okola est calculée en fonction des effectifs des enseignants et des équipements qualifiés dans les institutions existantes. Il apparaît selon les ratios présentés que le nombre d'enseignants, de salles de classe, de tables bancs est insuffisant³⁰. Il faut cependant noter une faible fréquentation de ces institutions au regard des effectifs. Dans le cas des SAR /SM particulièrement, l'on pourrait douter de la suffisance des enseignements notamment en raison du fait que les enseignements soient dispensés par un spécialiste en sa matière. La carence de ces institutions en enseignants est manifeste dans certaines matières menant ainsi au quasi non fonctionnement des certains établissements comme la SAR/ SM de Mvoua³¹.

La commune d'Okola ne dispose pas assez d'infrastructures dans le secteur. L'on dénombre ici un centre de formation des personnels et deux SAR/SM ainsi représentés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Répartition des établissements de formation selon leur lieu de résidence.

Type d'écoles	Urbain	Rural	Total
Centre de formation	1	0	1
SAR/SM	1	1	2
Total	2	1	3

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 57, Okola, 16 avril 2022.

Au regard des données du tableau ci-dessus, l'on peut affirmer que le nombre d'écoles dans le secteur de la formation professionnelle reste à faible échelle dans la commune d'Okola sur le plan quantitatif d'une part ce qui se justifie par un total de 2 écoles en milieu urbain un

³⁰ PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 58.

³¹ *Ibid.*

centre de formation (C F) et SR / SM. Quant au milieu rural, l'on ne remarque que l'existence d'une SAR / SM dans le village Mvoua.

D'autre part, sur le plan qualitatif, l'on peut tout de même dire que la qualité de la formation reste tributaire de la qualité de l'infrastructure dans laquelle elle est dispensée. C'est ainsi que dans le secteur de la formation professionnelle, seul un pourcentage de 25% de salles de classes est en bon état et 75 % en état passable. Néanmoins, il paraît que l'ensemble des bâtiments qui abritent les établissements de Formation professionnelle sont faits en matériaux définitifs mais déjà vétustes comme le montre la photo ci-après de la maison de la culture.

Photo 10 : La maison de la culture d'Okola.



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Okola, 16 Avril 2022.

d- L'allocation des aides de la commune d'Okola aux élèves

La situation précaire parentale sur le plan financier ne laisse pas les exécutifs communaux d'Okola indifférent. Car, lorsque l'on sait que les activités économiques saisonnières auxquelles se livrent les parents, ne leur permettent véritablement pas toujours de dégager des revenus suffisants pour satisfaire à leurs besoins quotidiens. En effet, cette situation amène donc la mairie et l'élite à se lancer sur le chemin des offres d'emploi à travers des stages de vacances et des bourses scolaires³². Pour ce faire, le conseil municipal d'Okola est doté d'une commission de l'éducation et de la jeunesse dont l'une des responsabilités prioritaires est de proposer des actions à mener, afin de faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes élèves et étudiants de la commune, tout en les encourageant à se distinguer par leurs performances tant

³² Andrien Noah ,28 ans, Étudiant bénéficiaire de l'aide communale d'Okola, 24 mars 2022.

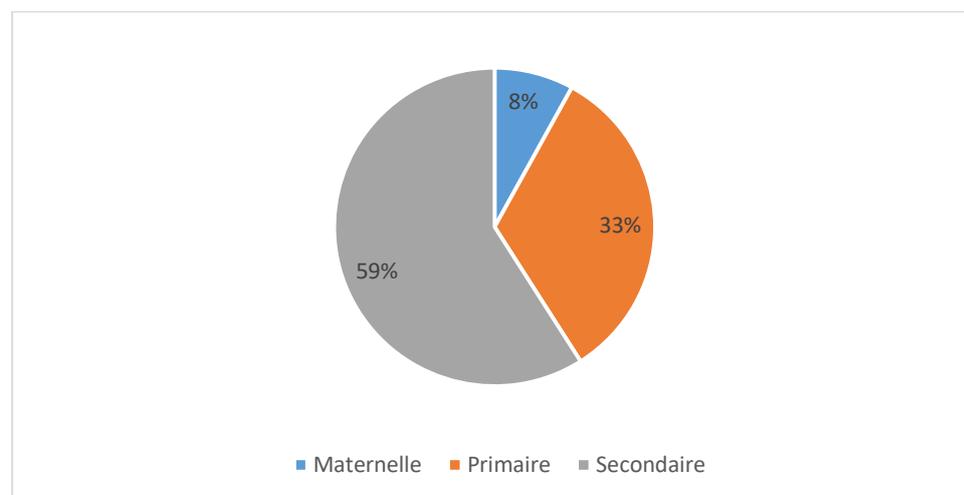
secondaires qu'académiques à travers des prix d'excellence pour susciter de l'émulation au sein de la communauté éducative³³. Le tableau suivant montre à suffisance ces allocations d'aides en zone urbaine.

Tableau 13 : Liste des aides allouées aux élèves d'Okola en 2020.

Secteur	Effectif des boursiers	Pourcentages (%)
Maternelle	34	8
Primaire	136	33
Secondaire	242	59
Total	412	100

Source : Archive de la mairie d'Okola, Okola, 20 mars 2022.

Graphique 5 : Répartition des aides allouées aux élèves d'Okola en 2020.



Source : Archive de la mairie d'Okola, Okola, 20 mars 2022.

Le tableau ci-dessus et le diagramme qui l'accompagne montrent un effort des exécutifs communaux à ne pas négliger. Cependant pour un total de 412 bourses allouées, l'on peut les répartir en trois secteurs à savoir : Maternelle qui avait produit un total de 34 bénéficiaires, le primaire ensuite avait produit un total de 136 et au secondaire l'on remarque un total de 242.

³³ Andrien Noah ,28 ans, Étudiant bénéficiaire de l'aide communale d'Okola, 24 mars 2022.

Ainsi, l'effectif total s'élève à 412 en 2020. Il faut dire ici que cette année montre une nette amélioration par rapport aux autres années.

3- L'implication infrastructurelle marchande des exécutifs communaux d'Okola

Le commerce est un levier de base dans le territoire communal d'Okola, qui nécessite des espaces appropriés pour écouler les produits issus de cette activité. Le marché est un lieu où l'on étale les marchandises et qui réunit marchands, vendeurs et acheteurs³⁴. La commune d'Okola s'attèle non seulement à mettre sur pied des espaces marchands, mais aussi à leur aménagement.

La commune d'Okola pour faciliter l'accès aux produits de premières nécessités, dispose d'infrastructures marchandes afin de permettre les échanges et faire entrer des devises au sein de la commune. L'on constate que dans le milieu urbain, ces espaces marchands s'ouvrent tous les jours. Toutefois, les activités commerciales attribuables à la création des marchés urbains, sont loin de satisfaire tous les commerçants, raison pour laquelle, la commune a fini par investir dans le milieu rural. Ainsi, l'on remarque que la commune d'Okola est couverte par un total de 15 infrastructures marchandes³⁵, à répartir dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Liste des infrastructures marchandes de la commune d'Okola.

Type d'infrastructures	Milieu urbain	Milieu rural	Total
Marché /complexes	5	4	9
Magasin	1	2	3
Gare routière	1	0	1
Abattoir	1	0	1
Parc à bois	1	0	1
Total	9	6	15

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 61, Okola, 20 mars 2022.

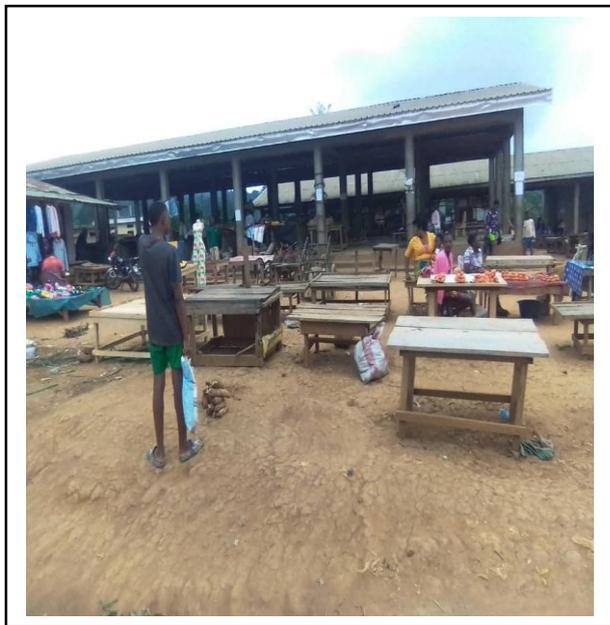
À l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que la commune d'Okola est dans la mouvance de cinq types d'infrastructures à savoir : Marché, magasin, (trois) gare routières (1) abattoir (1) parc à bois (1). Ces infrastructures sont plus représentées en milieu urbain où l'on dénombre 9. Et à faible quantité mais considérable en milieu rural. Néanmoins, l'on note en

³⁴ Dictionnaire le Larousse, Paris, Larousse, 2015, p.152.

³⁵ PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 61.

milieu rural plusieurs cas d'absence de certaines infrastructures telles que : une gare routière, un abattoir et un parc à bois.

Photo 11 : Le hangar marchand et l'abattoir d'Okola.



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Okola, centre-ville, 16 Avril 2022.

4- L'implication infrastructurelle du réseau énergétique et routier

L'on entend par infrastructures, l'ensemble des installations et des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté donnée. La commune Rurale d'Okola n'est pas du tout épargné de cette dynamique depuis fort longtemps. Dans cette partie, il est question de montrer à quel niveau se trouvent le réseau énergétique et routier de la commune rurale d'Okola.

a- Le réseau électrique de la commune d'Okola

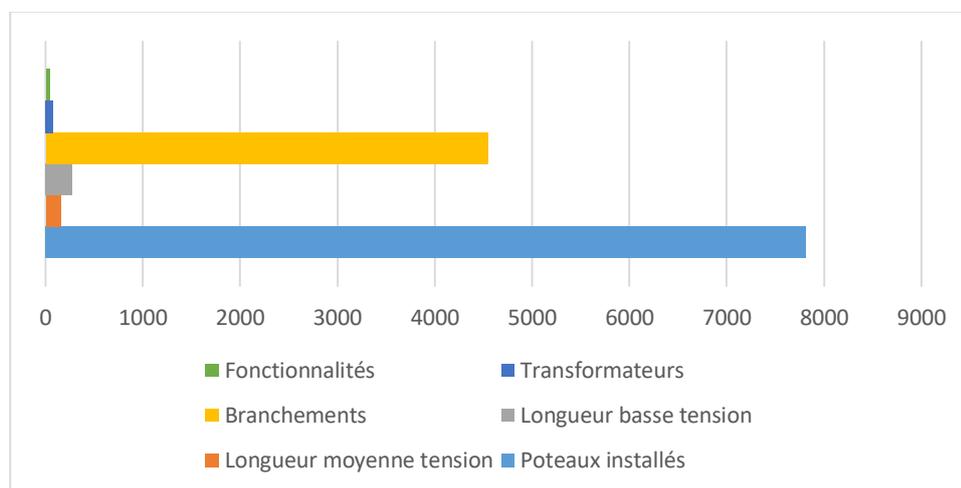
La commune d'Okola dans sa politique de redynamisation du réseau énergétique a mis sur pied quelques infrastructures électriques de base. C'est dans cette logique qu'elle s'est faite desservir en énergie par la société E-NEO qui en a également la même charge sur le plan national. En effet, parmi les 75 villages que compte la commune d'Okola, seuls 41 ont accès à l'énergie électrique³⁶. Les infrastructures qui transportent cette énergie sont réparties selon leur lieu de résidence, à lire dans le tableau suivant :

³⁶ PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 59.

Tableau 15 : Liste des infrastructures électriques dans la commune d'Okola.

Type d'infrastructure	Milieu urbain	Milieu rural	Total
Poteaux installés	3885	3929	7817
Longueur moyen tension	100	58	158
Longueur basse tension	75	197	272
Branchements	2750	1794	4544
Transformateurs	8	67	75
Fonctionnalité du réseau	3	38	41

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 59, Okola, 20 mars 2022.

Graphique 6 : répartition des infrastructures électriques dans la commune d'Okola.

Source : PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 59, Okola, consulté le 20 mars 2022.

L'analyse de ce tableau et du graphique qui l'accompagne laisse voir une autosuffisance du réseau électrique dans la commune d'Okola. Néanmoins les efforts faits par les exécutifs communaux se font également voir car plus de la moitié des 74 villages que compte cette commune connaissent les bienfaits de la société E-NEO.

b- Le réseau infrastructurel routier

L'urbanisation se définit comme l'aménagement des zones géographiques à caractère rural en agglomération à caractère citadin. C'est donc l'action de transformer un espace rural en un espace à caractère urbain, par la création des routes, équipements et logements. Elle se traduit quelques fois par l'aménagement des voies de communication viables. Ceci, pour relier les espaces ruraux au centre urbain. Dans cette partie, il est question de montrer l'investissement

de la commune d'Okola sur la création des routes, la construction des ponts et l'aménagement de la voirie municipale.

- **La création des routes et la construction des ponts** : la route est une infrastructure socio-économique de base. Car, comme le dit cet adage : "là où la route passe, le développement suit". Elle crée et entretient l'épanouissement des populations³⁷. De ce fait, la route est au cœur du développement de la commune d'Okola, sa réalisation reste une tâche qui incombe le management communal de ladite zone. Toutefois, la commune effectue régulièrement les travaux d'entretien des routes non bitumées reliant les villages entre eux, ou au centre urbain et les exploitations des servitudes. La commune d'Okola est achevée entre la ville du siège des institutions politiques du Cameroun et Monatéle chef-lieu du département de la Lékié. À cet effet, la route Yaoundé Okola bien que le bitume soit déjà vétuste, permet à cet arrondissement d'être dans la capitale à moins de deux heures de temps ou l'on constate la mise sur pied de deux ponts à Ngoya rivière yega et presque à l'entrée du centre urbain d'Okola.

C'est également le cas de la route reliant la commune d'Okola à Monatéle qui est aussi dans les mêmes conditions de délabrements. Étant donné que la politique de construction des infrastructures routières est régie par l'état, la commune d'Okola s'investit plus dans l'aménagement de son centre urbain et des routes et les voies non bitumées qui relient le centre urbain et les villages pour desservir la production et le déplacement des populations au sein de sa zone. Ainsi, l'on constate de temps à autre le passage des engins pour racler et tracer les tronçons, et ce phénomène est d'autant plus récurrent pendant la veille de la période électorale³⁸.

Photo 12 : Route Yaoundé –Okola.



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Okola ,19 mars 2022.

³⁷ Mbatkam, "L'institution communale au Cameroun...", p. 47.

³⁸ Bernadette Tigui, 68 ans, cultivatrice, Tom, 19 mars 2022.

Photo 13 : Pont sur la rivière Yega (village Tom).



Source : cliché de Jacqueline Minkengue, Tom, 19 Mars 2022.

- **L'aménagement de la voirie municipale** ; le réseau urbain de la commune d'Okola n'est pas développé. De ce fait, la collectivité veut bien étendre son réseau de servitudes bitumées du centre urbain. Ce réseau comporte quelques axes encourageants³⁹. Toutefois, la commune d'Okola s'investit dans le profilage des voies urbaines afin de les rendre propres, à assurer le transport urbain et une sécurité fiable. L'entretien des voies urbaines et rurales en terre, en vue d'une amélioration de la mobilité et l'accessibilité des villages et quartiers. Ainsi, le management communal d'Okola apparaît comme un acteur de la mise en place des stratégies et d'actions de refonde et de réhabilitation de l'arrondissement d'Okola. Car, il se trouve en clair que, la création des routes, la construction des ponts et l'aménagement de la voirie municipale restent et demeurent le domaine de prédilection de l'action des exécutifs communaux.

C- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES EXÉCUTIFS COMMUNAUX PENDANT LEUR EXERCICE

L'apport des exécutifs communaux dans leurs différentes communes au Cameroun en général se heurte toujours à moult difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, la commune d'Okola fut pendant longtemps inerte dans son processus de développement socio-économique. Ceci, à cause des problèmes que rencontrent les maires. Cette situation avait fini

³⁹ PNDP, Plan Communal de Développement..., p. 44.

par la plonger dans un état de déséquilibre local. Dans cette partie, il est question de montrer ces obstacles sous deux ordres : Externes et internes.

1- Les obstacles externes

Il s'agit ici des obstacles qui sont indirectement liés à l'action des exécutifs communaux d'Okola, mais bizarrement ont un grand impact dans la dynamique du management de cette action. L'on peut entrer autres évoquer : la dépendance de la commune vis-à-vis de sa tutelle, le manque d'autonomie de la commune dans la gestion propre de ses finances et le débat sur l'absence de salaire des exécutifs communaux.

a- La dépendance imposée de la commune vis-à-vis de sa tutelle.

La dépendance absolue de la commune vis-à-vis de sa structure haute se fit plus remarquer administrativement. La commune fut au préalable sur le plan administratif géré par le représentant de la région qui était le patron du chef de la subdivision d'Okola sous l'ère colonial. Cependant, à la naissance juridique du Cameroun la gestion était désormais entre les mains du préfet. Cette nouvelle autorité représentait l'Etat du Cameroun et ne manquait non seulement pas de réguler l'action de la commune mais également de la gérer⁴⁰.

Cette gestion comme le souligne Mballa Etoundi, se faisait au niveau du personnel communal et des actes des exécutifs communaux ainsi, le pouvoir règlementaire des exécutifs communaux était soumis à l'acquiescement de la tutelle. En d'autres termes, les actes du chef de l'exécutif municipal étaient exécutoires après avis du préfet⁴¹.

Cette grande responsabilité que prônait l'État sur les communes exercées par les chefs des départements au Cameroun en général et dans la Lékié en particulier, rendit les exécutifs communaux de la commune d'Okola fragiles sur le plan managérial. Toutefois, cette faiblesse était plus visible lors de la prise de décisions par un exécutif et que sans raison valable celle-ci soit annulée par sa hiérarchie, qui d'ailleurs ne maîtrisait guère les rouages encore moins les méandres de la bataille de l'exécutif en place.

Dans le même sillage, Jules Tsanga un ancien adjoint au Maire parlant de cette incapacité des exécutifs municipaux souligne que : "Cette situation de dépendance à la haute hiérarchie avait fini par créer des brèches de pots de vin, lorsque la hiérarchie n'avait aucun

⁴⁰ Loi n° 74/23 du 5 décembre portant organisation communale au Cameroun

⁴¹ Mballa, "Les exécutifs communaux...", p. 67.

intérêt particulier dans un projet ou programme ; immédiatement son avis était défavorable à la demande du maire. Et aussi, d'autres chefs en proposaient même aux maires certains projets⁴².

Mballa Etoundi quant à lui pense que “ cette vulnérabilité était due au fait que l'autorité de tutelle administrative pouvait suspendre l'exécution d'un acte pris par un exécutif communal en violation manifeste des lois et règlements en vigueur et dans ce cas, on modifie d'office les dispositions⁴³.

Pour Eyebe Elouna : “Il s'avère que cette tutelle allait jusqu'au point de suspendre même certains actes des exécutifs communaux, pour des intérêts qui n'avaient guère d'utilisation pour le bien-être des populations locales. Ainsi le dynamisme managérial était mis en branle”⁴⁴.

Il faut donc comprendre ici que la réglementation de décembre 1974, qui plaçait la commune comme une collectivité territoriale décentralisées, avait donné plus de pouvoir de gestion à la tutelle de la commune, qu'à la commune elle-même. Dès lors qu'en est-il sur le plan de la gestion financière ?

b- Le manque d'autonomie de la commune dans la gestion financière

L'autonomie de la gestion financière au sein des communes mixtes rurale fut énigmatique dès la mise sur pied de l'institution communale au Cameroun dans les années 50. Ce qui vient plus raffermir les dires d'Albert Sarrant sur la valorisation des peuples d'outre-mer de l'Afrique Équatoriale Française (A.E.F) ; “ Les colonies ne devaient rien coûter à la métropole sur le plan financier... plutôt aider celle-ci à se relever économiquement des pertes causées pendant la Première Guerre Mondiale (P.G.M)”⁴⁵. Ainsi, lorsque la France créa l'institution communale au Cameroun, elle traversait une situation de crise économique et financière de la deuxième guerre mondiale. Au terme de ce grand conflit qui s'acheva en 1945, elle sortit matériellement et humainement ruinée avec une dette publique évaluée à environ 1756 milliards de FCFA.

C'est pour contrôler les ressources financières des communes que l'administration française décida d'associer les caisses de l'état et de la commune. La commune d'Okola n'avait

⁴² Jules Tsanga, 72 ans, ancien adjoint au maire de la commune d'Okola, 26 mars 2022.

⁴³ Mballa, "Les exécutifs communaux...", p. 69.

⁴⁴ L. P Eyebe Elouna, "Évolution de l'institution communale au Cameroun : le cas de la Commune Mixte Rurale de Sa'a : 1952-2002", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2022, p. 24.

⁴⁵A. Atemengue, " La politique fiscale de la France au Cameroun 1945-1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 35.

donc pas de recettes municipales propres à sa gestion. Ainsi, ses recettes étaient épargnées dans les caisses du trésor public gérées par un percepteur ou intendant nommé par le haut-commissaire français au Cameroun. Cette stratégie d'association des caisses continua même au-delà des indépendances.⁴⁶

Force est donc de comprendre que cette situation posa le parallélisme de la vulnérabilité dans l'action managériale des exécutifs communaux d'Okola.

Dans le même ordre d'idées Mballa Etoundi montre que "cette uniformité des caisses municipales et de l'État géré par les communes au Cameroun. Il s'avérait même que des projets de développement infrastructurels furent tout simplement annulés ou retardés, faute de finances dans la caisse communale. Non pas par ce que celle-ci était vide, mais parce que le percepteur utilisait les fonds de manière amalgamée et en fonction de l'arrivée des demandes. En attendant donc que les caisses soient à nouveau secondées pour retransmettre un bon de recette à l'attention de la commune, il pouvait s'écouler un temps très long et dans la même lancée d'autres problèmes ne tardaient pas à apparaître"⁴⁷.

Selon Mballa Etoundi, "c'est après l'avènement de la démocratie dans les années 90 au Cameroun que l'on remarqua une séparation absolue des caisses de ces deux entités, qui n'étaient que l'aboutissement d'une accélération d'une éventuelle décentralisation prévue par la constitution du 2 juin 1972, qui longtemps peina à découler".⁴⁸

c- Le non paiement des salaires aux exécutifs communaux

Dans l'optique de satisfaire leurs populations, les exécutifs communaux ne manquèrent pas de connaître cette difficulté liée à une absence de salaire, qui avait longtemps freinée l'exercice de leur management. Car, ne dit-on pas souvent qu'à chaque ouvrier son salaire ?⁴⁹

Toutefois, dans cette partie il est judicieux de voir cet aspect pendant la période dédiée non seulement aux administrateurs-maires mais également celle dédiée aux administrateurs municipaux et aux maires élus.

La phase dédiée à la gestion des administrateurs maires et des municipaux correspond bel et bien à la période que marchand et ses collaborateurs coloniaux décidèrent que malgré le cumul de fonction des administrateurs de subdivision et de mairie, ne pouvaient pas avoir deux

⁴⁶ A. Atemengue, " *La politique fiscale de la France...*, p. 35.

⁴⁷ *Ibid*, pp .70-71.

⁴⁸ Mballa, "Les exécutifs communaux...", p. 69.

⁴⁹ Idriss Eyebe, 42 ans, conseiller municipal, Okola, 12 mars 2022.

salaires. C'était ainsi que tout partait pour ne plus jamais mettre sur la table le fameux débat sur la rémunération des maires. Et ces derniers se contentaient uniquement des indemnités liées à leur fonction. L'on finit donc par comprendre pourquoi Eloundou déclare que "cet état de chose justifiait le maintien de la commune sous les griffes de la subdivision qui fut la chasse gardée de l'administration maire"⁵⁰.

Quant à la période dédiée au post colonialisme, gérés par les administrateurs municipaux et les maires élus. Le constat fait était que, bien que le statut juridique ne fût plus le même que celui de la période dédiée aux administrateurs maires, la situation salariale des maires n'avait pas connu une avancée considérable. Pourtant, la fonction de maire ne fut plus greffée encore moins compatible à une autre fonction administrative obligatoire. En effet, les maires devaient donc être des ayant droits du salaire lié à leur fonction.

Toutefois, les maires ne tardèrent pas à poser un certain nombre d'indignations, car, en voyant leurs collaborateurs directs (secrétaires généraux et receveurs municipaux) toucher des salaires et que, eux-mêmes les patrons se contentaient juste des indemnités⁵¹.

Il ressort de cette partie qui traitait des obstacles d'ordre externes qui ont influé dans les réalisations des maires de la commune d'Okola que les efforts restent moins louables. Dès lors, qu'en est-il des difficultés d'ordre interne qui également n'avaient pas rendu tâche facile dans l'action des exécutifs communaux de la commune d'Okola ?

2- Les obstacles internes

Parmi les obstacles internes qui freinèrent la contribution des exécutifs communaux de la commune d'Okola afin d'implanter bon nombre d'infrastructures qui à court, à moyen ou à long terme devaient satisfaire les populations sur le plan socioéconomique et participer à une éventuelle amélioration de leurs conditions de vie des populations locales. L'on peut ici énumérer trois aspects à savoir : quelques difficultés dans le domaine foncier, la situation de rémunération très précaire des agents communaux et le refus absolu de paiement des impôts par certains autochtones.

⁵⁰ Jean Eloundou, 67 ans, ancien conseiller municipal, Bilono II, 22 mars 2022.

⁵¹ *Idem*.

a- Quelques difficultés dans le domaine foncier

Si l'on épargne à quelques exceptions près, les natifs du centre urbain d'Okola. L'on se rend automatiquement compte que la majorité des exécutifs communaux, pendant leur séjour à la tête de ladite commune se heurtent aux problèmes d'ordre fonciers⁵².

Il faut tout de même souligner ici que cette difficulté se fit plus ressentir lorsqu'il fallait mettre sur pied la dynamique des lotissements et la délimitation des espaces avec les communes limitrophes. Toutefois, nul n'ignore que la commune d'Okola avant son érection en grand centre urbain était tout de même un village de certains autochtones d'Okola. Alors ces autochtones à tous les niveaux se permettent parfois de s'opposer à plusieurs projets des maires⁵³.

Pour corroborer les propos de Ngah Mama, ce problème de logement se posait avec intensité, car l'on constata que la demande fut toujours au déçu de l'offre. Ce qui fait que bon nombre d'agents de la fonction publique affectés du côté d'Okola s'abstenaient à y résider, il préférerait faire des navettes entre Yaoundé et Okola, afin d'y assister au travail tous les matins. Quant aux élèves, ils ne manquaient pas également d'écourter leur séjour secondaire à cause du manque criard des infrastructures de logements sociaux dans la ville d'Okola⁵⁴.

L'on peut donc confirmer sans risque de se tromper que le problème du manque en logement venait du fait que les exécutifs se heurtaient à l'hostilité des autochtones vis-à-vis de leurs terres. Pour la simple raison qu'ils avaient peur d'être peu à peu dépossédé à fond.

b- Le leadership du pouvoir traditionnel sur la commune d'Okola

L'influence des autorités des chefs traditionnels laisse une tache indélébile sur le management des exécutifs communaux. Par moment l'on a l'impression que se sont les chefs qui mènent la cadence. Car comme le souligne Mono Martin, lorsque le conseil municipal qui doit défendre le maire est amorphe ou timide ; la commune se fait écraser par les chefs supérieurs influençant dans leurs décisions. Il arrive même qu'un projet soit abandonné à cause de la vulnérabilité de certains exécutifs communaux devant les maires⁵⁵.

Dans le même sillage, Rodolphe Tatchum Nwafo expliquer mieux ce phénomène du leadership des chefs traditionnels dans la prise des décisions de la commune en ces termes : "ce

⁵² Julien Ngah Mama, 60 ans, conseiller municipal, Okola, 22 mars 2022.

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ Mathias Ndzana, 57 ans, ancien conseiller municipal, Okola, 22 mars 2022.

⁵⁵ Martin Mono, 49 ans, agent communal, Okola, 24 mars 2022.

phénomène désigne le degré d'influence que les chefs traditionnels ont et leurs multiples mécanismes à s'opposer à l'action des maires. Car les chefs se considèrent comme les collaborateurs directs des maires. À cet effet, ils doivent être au courant des décisions des projets de développement socioéconomique local"⁵⁶.

Eloundou quant à lui, déclare que : "Un chef supérieur avait même proposé que les chefs devaient assister aux conseils municipaux et donner leur avis, pour le fonctionnement de la commune d'Okola et de ses diverses réalisations"⁵⁷.

Il faut donc retenir que cette confusion rendait timide l'œuvre de la commune d'Okola et l'on ne manquait pas de voir le conseil municipal seul organe délibérant de la commune, constitué des conseillers municipaux, parfois timoré face au pouvoir traditionnel. Cette situation parfois, plongeait même la commune dans une incurie et entraînait plusieurs retombées qui ne cadraient guère aux objectifs du développement socio-économique local.

c- Le refus absolu de paiement des impôts par certaines populations.

L'idée coloniale de production des capitaux lors de la mise sur pied de l'institution communale au Cameroun reposait sur ces propres revenus. Ceux-ci se devaient ainsi d'être tant nécessaires que nombreux, afin de reposer aux attentes non seulement sociales mais également économiques de la population locale.

Alors cette population qui d'ailleurs bénéficie tant de ce développement que booste la commune doit également s'acquitter de son droit de paiement des impôts, en fonction de son statut social, son activité de revenus sans toutefois oublier les taxes. Ainsi, de la base au sommet du paysan au fonctionnaire aucune classe ne doit être épargnée de cette opération dans la commune d'Okola⁵⁸. Ce refus de paiement de l'impôt par certaines classes des autochtones de la commune est considéré par Mballa Etoundi comme un incivisme fiscal des contribuables⁵⁹.

Toutefois, pour mieux étayer ce désordre fiscal qui empêche l'action des maires à Okola Serges Oloua déclare "Cet incivisme fiscal avait débuté dans les années 2000 avec les impayés accumulés du loyer et sur confort (eau et énergie) par bon nombre de locataires. Ensuite, il en

⁵⁶ R. Tatchum Nwafo, "Commun et chefferie traditionnelle à Bandjoun sous Kamga Joseph (1961-1975), Mémoire de maîtrise en Histoire, 1999, p. 65.

⁵⁷ Gaston Eloundou, 66 ans, notable, Ezezang, 24 mars 2022.

⁵⁸ Décret du 30 Décembre 1912 portant régime financier des colonies qui prévoyait que chaque individu devait payer l'impôt en fonction de son rang social et de son activité.

⁵⁹ Mballa, "Les exécutifs communaux...", p. 72.

résultait du refus absolu de certains autochtones qui clamaient haut et fort que la commune n'avait pas acheté leurs terres, alors il n'est pas du tout obligé de payer les impôts.⁶⁰

Cette situation d'instabilité fiscale comme le déclare Alphonse Mathieu Ahanda Koé avait généré un manque à gagner qui avait fini par entraîner une décadence des recettes propres de la commune⁶¹. La situation interne de la commune d'Okola face aux difficultés pouvaient donc de temps à autre mettre en danger l'amélioration des conditions de vie des populations locales de la commune d'Okola pendant bon nombre de mandats de ses maires.

En somme, il était question dans ce chapitre qui s'achève de montrer l'évolution administrative de la commune d'Okola, puis présenter sur le plan qualitatif et quantitatif bon nombre de réalisations mises sur pied par les exécutifs communaux dans leur management pour booster le développement local en fin étaler les obstacles à eux rencontrés au cours de leur exercice. Force est donc de constater que la commune d'Okola a connu une évolution croissante à trois étapes ; l'administrateurs-maires à maires élus en passant par administrateurs municipaux.

Cependant, l'on remarque une contribution sur le plan infrastructurel tant sociale qu'économique pour satisfaire les populations locales. Ainsi, ce dynamisme emboîté par les exécutifs communaux ne manqua pas de se heurter aux problèmes tant externes qu'internes. Dès lors, le budget de la commune d'Okola peut-il être considéré comme salvateur pour d'avantage fluidifier voire renforcer le management des exécutifs communaux dans ladite commune ?

⁶⁰ Serges Oloua, 55ans responsable de la fourrière municipale, Okola 26 mars 2022.

⁶¹Alphonse Mathieu Ahanda Koé, 61 ans agent communal, Okola 26 mars 2022.

**CHAPITRE III : ANALYSE DES DIFFÉRENTS BUDGETS
PRÉVISIONNELS, COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE LA
QUALITÉ DE LA DÉPENSE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX**

La délibération d'un plan d'action par le conseil municipal est généralement fonction des dispositions financières. Ces dernières sont faites des recettes communales qui constituent en grande partie le budget communal. Ce budget décrit selon l'article 385 du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD) les ressources et les charges de la commune autorisées par l'organe délibérant sous forme de recettes et des dépenses dans le cadre d'un exercice¹. De cette définition, il ressort clairement que le budget communal est composé des recettes et des dépenses. De surcroît, il présente l'ensemble des programmes qui concourent au développement tant socioéconomique que culturel et sportif d'une commune. C'est-à-dire que le budget communal a pour but majeur de concourir au développement local. Il revient donc impérativement aux communes de mobiliser ces ressources prévues par la loi et de financer les dépenses locales. Ce chapitre donne l'occasion de faire une analyse sur ; le budget communal au Cameroun, l'évolution des budgets communaux qui ont été mis à la disposition des exécutifs communaux d'Okola afin de réaliser leurs plans d'action et les dépenses réservées à ces exécutifs par la réglementation en vigueur.

A- GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DES COMMUNES CAMEROUNAISES

Dans cette partie, l'on entend présenter d'une part les principales sources de revenus des exécutifs communaux au Cameroun et d'autre part les différentes étapes conduisant à l'adoption d'un budget communal.

1- Les principales sources de revenus des exécutifs communaux

Un budget communal désigne, d'une part, un compte financier où se trouvent fixés, chaque année, le montant des ressources de la commune provenant pour la plupart des impôts et taxes payés à la commune, et d'autre part, le montant et la nature des dépenses que fera la commune durant les douze mois de l'année². Le budget communal ainsi que les différents documents budgétaires constituent les deux principaux centres d'intérêts de cette première sous partie.

a- Le budget communal

La structure d'un budget comporte deux parties essentielles : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il comporte chacune d'une colonne de dépenses et d'une colonne de recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui

¹ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

² Jean Alban Ebié, 48 ans, Secrétaire Général de la commune d'Okola, Okola, 13 Juin 2022.

correspondent à chaque type de dépenses et de recettes. Ces chapitres sont en ce qui les concerne eux-mêmes divisés en articles tel que présentés ci-dessous.

- La section de fonctionnement, qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité comme les dettes, les salaires du personnel, les dépenses d'eau et d'électricité, des postes et télécommunications enfin le paiement des intérêts des emprunts. Aussi, l'on peut énumérer les recettes que la collectivité peut percevoir : des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes, etc.

- La section d'investissement, quant à elle, comporte : En dépenses le remboursement de la dette et les dépenses d'équipements de la collectivité et en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat. On trouve également les recettes particulières, l'autofinancement, qui est en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement³.

Par ailleurs, la structure générale du budget d'une commune peut se présenter sous la forme de tableau ci-dessous :

Tableau 16: Structure générale du budget de la commune.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses courantes du solde ; - les dépenses courantes hors solde ; - les dépenses courantes structurelles ; - les dépenses d'opérations financières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits fiscaux (impôt synthétique, impôts et taxes sur le patrimoine, taxes sur les biens et services...)
Section d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'équipements ; - les dépenses de constructions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les emprunts ; - les subventions.

Source : A/FEICOM, Okola, le 15 mai 2022.

Le tableau ci-dessus représente la structure générale de la commune. En effet, l'on constate qu'il existe deux types de sections (fonctionnement et investissement), qui déterminent et influent tant sur les dépenses que sur les recettes.

³ Jean Alban Ebié, 48 ans, Secrétaire Général de la commune d'Okola, Okola, 13 Juin 2022.

Toutefois, le budget de la commune est divisé en chapitres et en articles dans les conditions qui sont déterminées par arrêté interministériel⁴. Les sections de fonctionnement et d'investissement répondent le plus souvent aux objectifs de la commune qui sont les suivants :

- La section de fonctionnement, qui doit répondre à trois buts. Le premier étant d'assurer le meilleur service quotidien possible à l'ensemble de la population locale et ceci à moindre coût. Le deuxième, lui, est de garantir le petit entretien courant du patrimoine de la commune. Le dernier quant à lui est de dégager un résultat suffisant dans une partie où la totalité assurera le financement partiel des investissements⁵ ;

- la section d'investissement, quant à elle, doit assurer le remboursement de la dette, s'il y'en a une, et de plus répondre à deux objectifs. En premier ressort, d'assurer le gros entretien du patrimoine communal (matériel, bâtiments, routes, etc). En second lieu, d'assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, à moyen et à long terme)⁶.

b- Documents budgétaires

En général, les communes utilisent cinq types de documents budgétaires à savoir : le budget primitif, le budget supplémentaire ou budget additionnel, le compte administratif, le compte de gestion et le budget annexe.

- Le budget primitif :

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours car, il reflète les prévisions de recettes et de dépenses annuelles non seulement en fonctionnement mais également en investissement. Il énonce les moyens financiers correspondant aux projets de la commune. Il fixe le montant des taxes divers et autorise juridiquement le maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits⁷.

- Le budget supplémentaire ou budget additionnel :

Le budget supplémentaire est d'abord un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début de l'année, il n'est pas systématiquement possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-

⁴ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

⁵ Jean Alban Ebié, 48 ans, Secrétaire Général de la commune d'Okola, Okola, 13 Juin 2022.

⁶ *Idem*.

⁷ J. Bipele Kemfouedio, *La tutelle administrative dans le nouveau droit Camerounais de la décentralisation*, AFSJP/Uds, 2009, p.38.

estimés, surestimés ou stable au cours de l'année, la commune perçoit de nouvelles dépenses. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster les prévisions du budget primitif⁸.

- Le compte administratif :

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune dans l'année. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées à partir du budget primitif et du budget additionnel sont bien réalisées. Il permet également de juger la gestion d'une commune.

- Le compte de gestion :

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

- Le budget annexe :

Les budgets annexes sont distincts du budget principal de la collectivité mais ils sont votés par son organe délibérant. Seule la loi exige l'existence d'un budget annexe et trois catégories ont été définies : les spics, les services assujettis à la taxe de la valeur ajoutée (TVA) dans le cas où il existe des opérations d'investissements, les services relevant du secteur social et médico-social⁹.

Ainsi, l'intérêt principal de ces budgets est d'établir le coût réel du service et d'en déterminer avec précision le prix à payer par les seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

2- La préparation, l'adoption et l'approbation du budget communal

Dans cette partie l'on présente succinctement les différentes étapes de préparation, d'adoption et d'approbation du budget communal.

a) La construction du budget des communes

C'est le maire qui prépare le budget de la commune. Il est chargé de la surveillance de la bonne rentrée des recettes de la commune, comme il est le responsable de toutes les décisions

⁸ Bipele, *La tutelle administrative...*, p.39.

⁹ *Ibid.*

qu'il prend pour affecter les dépenses prévues dans le budget de la commune. Le budget est établi à partir de celui antérieur, c'est-à-dire il faut tenir compte des informations précédentes¹⁰.

L'élaboration et la réussite d'un budget communal dépendent pleinement de la décision du maire à élaborer le budget et à mettre en place une équipe qui procède aux activités suivantes :

- l'expression et l'analyse des besoins ;
- l'évaluation du potentiel financier interne et externe de la commune ;
- le recueil des renseignements auprès des services techniques de l'Etat pour estimer les recettes et les dépenses ;
- l'analyse des résultats des exercices passés, la consultation des conseils de villages et quartiers ainsi que l'élaboration du projet ou du budget primitif¹¹.

b) Le vote du budget communal

La session budgétaire constitue le moment le plus important pour les conseillers des Collectivités territoriales. C'est au cours de cette session que le budget est voté. Selon l'article 422 du CGCTD, le budget est voté par l'organe délibérant¹². Mais, l'on ne saurait affirmer l'autonomie de cet organe dans le vote du budget. Il apparaît clairement que le droit budgétaire local n'est pas un droit autonome.

À l'analyse, la tutelle bénéficie d'importants pouvoirs en matière de vote du budget. L'on note à la lecture des dispositions pertinentes du CGCTD que l'organe délibérant ne dispose pas de réelles marges de manœuvre dans le vote du budget. Selon l'article 423 du CGCTD :

Lorsque l'organe délibérant refuse de voter le budget, le Chef de l'Exécutif saisit le représentant de l'Etat pour arbitrage. En cas d'arbitrage infructueux, l'organe délibérant peut, sur proposition motivée du représentant de l'Etat, être suspendu par le Ministre chargé des collectivités territoriales pour une période n'excédant pas deux (02) mois¹³.

¹⁰ J. R. Keudjeu De Keudjeu, "La problématique du contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales décentralisées au regard de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996", Mémoire de DEA en Droit Public, Université de Douala, 2006, p.61.

¹¹ *Ibid*, p.62.

¹² Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

¹³ *Ibid*.

En outre, le code précise également qu'au terme de la suspension, un nouveau délai de quinze jours est accordé à l'organe délibérant pour le vote du budget. Toutefois, en cas de persistance du refus, l'organe délibérant peut être dissout¹⁴.

Par ailleurs, les propositions budgétaires, préparées par le maire, comme le souligne le SG, sont soumises par lui au conseil municipal, qui doit être appelé à en délibérer et à émettre un vote en temps utile. Le conseil vote le budget par chapitre et par article. Le conseil est libre d'accepter, de modifier ou de rejeter les propositions qui sont faites par le maire et d'y substituer les siennes propres. Après son vote, le budget est toujours susceptible d'être modifié¹⁵. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

c) L'approbation du budget communal

En raison de son importance, le budget doit être approuvé c'est-à-dire accepté et autorisé par l'autorité supérieure. À cet effet, le budget est transmis par le maire au sous-préfet en trois exemplaires. L'un de ces exemplaires est conservé par l'autorité supérieure, les deux autres retournés, l'un au maire et l'autre au receveur municipal après approbation. L'autorité supérieure chargée de régler et d'approuver le budget communal est soit le sous-préfet ou le préfet, soit les ministres de l'intérieur et des finances. Et ces derniers n'ont pas le droit de modifier les chiffres votés par le conseil sauf sous certaines conditions qui seront indiquées par la suite.

D'une façon générale, les actes et les délibérations des communes sont en principe soumises à l'accord du représentant de l'Etat¹⁶. L'approbation se définit comme un procédé de tutelle qui s'exerce sur les délibérations et les décisions des collectivités territoriales. Selon ce procédé :

L'acte pris par l'autorité sous tutelle ne peut entrer en vigueur tant que n'est pas survenue l'approbation qui, selon les textes, peut être expresse – l'autorité de tutelle manifeste clairement sa volonté d'approuver le texte (ou de le désapprouver) – ou tacite – le silence de l'autorité de tutelle, pendant un délai dont la durée peut varier, vaut approbation¹⁷.

En finances publiques locales, le pouvoir d'approuver le budget voté par l'organe délibérant est reconnu au représentant de l'Etat. L'article 426 du CGCTD dispose à cet effet que : "Le budget de la Collectivité Territoriale est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat

¹⁴ Jean Alban Ebié, 48 ans, Secrétaire Général de la commune d'Okola, Okola, 13 Juin 2022.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ Bipele, *La tutelle administrative dans le nouveau droit...*, p.86.

¹⁷ A. Vang Lang et al, *Dictionnaire de droit administratif*, Paris, Sirey, 7^{ème} édition, 2015, pp.38-39.

dans un délai de quinze jours suivant la date de sa réception par celle-ci. Passé ce délai, le budget est réputé approuvé"¹⁸. Il s'agit du Préfet en ce qui concerne les budgets des communes, et du Gouverneur en ce qui concerne les budgets des régions. L'article 76 du même texte précise que cette autorisation est préalable. Toute chose qui atteste que les budgets locaux ne peuvent être exécutés sans l'acceptation du représentant de l'Etat. Ces dispositions renforcent le pouvoir de la tutelle dans le processus budgétaire local. Il se pose ainsi un problème de légitimité qui nous interpelle à nous poser la question suivante : comment un représentant de l'Etat nommé détient le pouvoir de suspendre un organe élu ? Ainsi, ce pouvoir reconnu au représentant de l'Etat est en parfaite contradiction avec les exigences de la démocratie.

Cependant, le représentant de l'Etat qui approuve le budget, a également le pouvoir de le modifier. Cette modification intervient quand le budget voté n'est nullement conforme à la législation. À ce niveau, le représentant de l'Etat adresse une mise en demeure à l'organe délibérant. Le budget est modifié au cas où ce dernier ne réagit pas. La loi consacre ainsi une autre forme de tutelle qu'est le pouvoir de substitution d'action¹⁹. Selon le Dictionnaire de droit administratif, la substitution d'action se définit comme étant "un procédé très rigoureux permettant notamment à une autorité de tutelle de prendre une décision à la place de l'autorité décentralisée"²⁰.

Toutefois, ce pouvoir de modification du budget reconnu au représentant de l'Etat constitue une véritable arme redoutable qui lui permet parfois de défaire le budget selon ses intérêts personnels. Pouvant se substituer à l'organe délibérant, le représentant de l'Etat serait tenté de faire des modifications des budgets dans lesquels il n'y trouve aucun intérêt. En réalité, le pouvoir d'approbation du budget reconnu au représentant de l'Etat limite les pouvoirs de l'organe délibérant en matière budgétaire. Par conséquent, les sessions budgétaires sont désormais devenues des sessions de fête pour la plupart des conseillers. Ces derniers y vont tout simplement pour approuver le projet de budget auquel ils n'ont pas participé à l'élaboration et percevoir leurs indemnités²¹.

¹⁸ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

¹⁹ B. Plessix, *Le pouvoir de substitution d'action*, in P. Combeau (dir), *Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan, 2007, p.70.

²⁰ Vang et al, *Dictionnaire de droit administratif...*, p. 456.

²¹ J. Kankeu, *L'autonomie des collectivités territoriales décentralisées : quelle autonomie*, *Juridis Périodique*, n°85, janvier-février-mars 2011, p.97.

En conclusion, l'approbation apparaît comme un autre mécanisme de contrôle qu'exerce la tutelle sur les communes en matière budgétaire. Ce contrôle limite ainsi les pouvoirs de l'organe délibérants en matière d'élaboration des budgets locaux. Il est encore plus perceptible en matière d'exécution du budget voté où les collectivités ne possèdent pas une réelle liberté financière comme le souligne le Doyen Vedel : " L'autonomie financière c'est non seulement la possibilité théorique d'avoir un patrimoine et de le gérer, mais la possibilité pratique pour l'organisme décentralisé de se procurer des ressources et de choisir leur emploi"²². Le constat qui se dégage donc en matière d'exécution des budgets locaux est celui de l'absence d'une véritable liberté financière des communes.

B- ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS (BP) ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA)

Cette sous partie étudie la situation budgétaire et l'état des comptes administratifs de la commune d'Okola entre 1998 et 2020.

1- L'évolution du budget communal prévisionnel

De prime abord, il faut signaler que le budget communal prévisionnel tel que présenté ci-dessus prend en compte les budgets primitifs additionnels. Comme relevé à l'introduction, il n'a pas été évident d'avoir tous les détails possibles sur les différents budgets de la commune d'Okola depuis 1952 jusqu'en 2020. Néanmoins, certaines données allant de la période de 1998 à 2020 ont pu être retrouvées. Pour mieux présenter ces données, l'on a jugé utile de les subdiviser en quatre périodes renvoyant chacune au temps de gestion des exécutifs communaux distingués et étudiés dans ce travail.

a- La période de 1998 à 2002

Entre 1998 et 2002 soit quatre ans, la commune d'Okola avait été sous le règne de Nga Etoundi Gaston. Durant son deuxième mandat, 326. 325. 000 de FCFA avaient été mobilisé pour le budget communal tel que le démontrent le tableau et le graphique suivants :

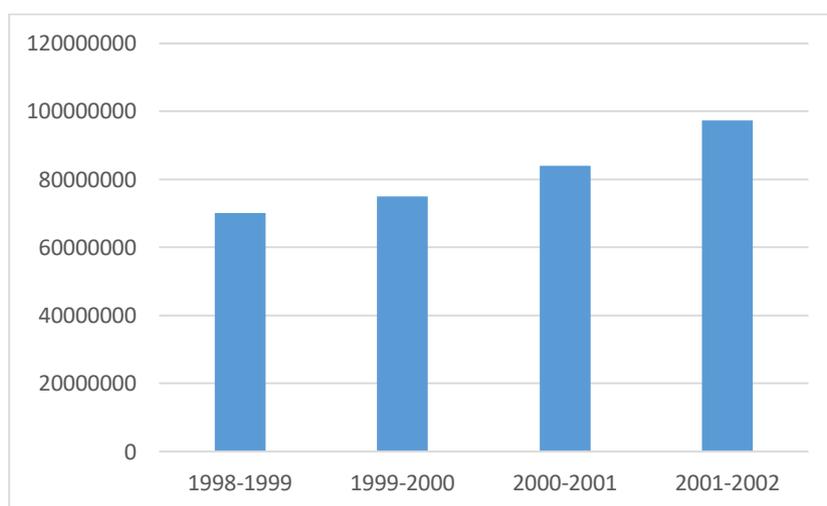
²² J. R. Keudjeu, "La problématique du contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales décentralisées au regard de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996", Mémoire de DEA en Droit Public, Université de Douala, 2006, p.54.

Tableau 17 : Évolution du budget communal prévisionnel biannuel de 1998 à 2002 en FCFA.

Années budgétaires	Montants du budget
1998-1999	70. 147. 000
1999-2000	75. 020. 000
2000-2001	83. 913. 000
2001-2002	97. 245. 000

Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 011 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun entre 1998 et 2005, 2005, p.89, Yaoundé, consulté le 20 mars 2022.

Graphique 7 : Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biannuel de 1998 à 2002 en FCFA



Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 011 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun entre 1998 et 2005, 2005, p.89, Yaoundé, consulté le 20 mars 2022.

Le tableau 17 ci-dessus et le graphique 7 qui l'accompagne présentent l'évolution du budget prévisionnel de la commune d'Okola entre 1998 et 2002. Ces différentes prévisions budgétaires en augmentation d'une année après l'autre, sont liées aux différentes subventions dont a profité la commune. Ces subventions provenaient de multiples organismes dont : l'État, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à travers les différents programmes et projets mis en place par ces derniers pour aider les communes à remplir leur rôle de développement économique et social. Aussi, l'on a le FEICOM crée en 1974 avec pour mission d'apporter une assistance financière et technique aux collectivités locales Camerounaise dans le but de favoriser leur développement socioéconomique.

b- La période de 2002 à 2008

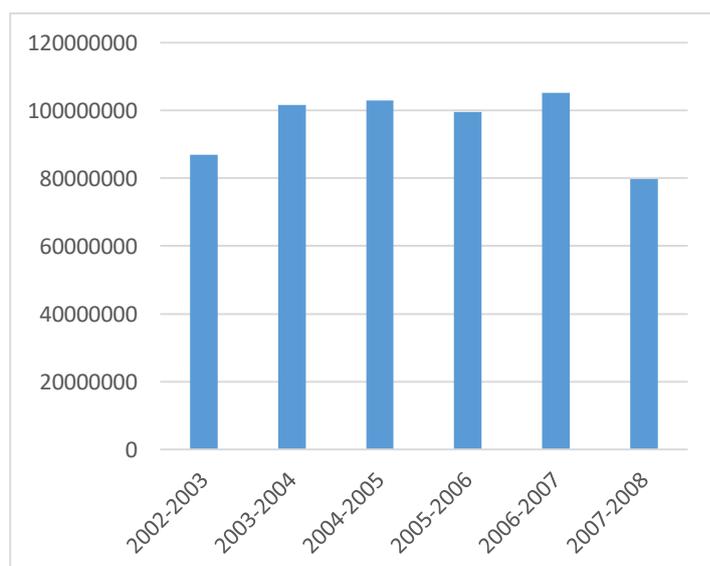
Cette période qui va de 2002 à 2008 soit 6 ans correspond au séjour d'Eloundou Alphonse comme exécutif communal d'Okola avec le titre de Maire.

Tableau 18 : Évolution du budget communal prévisionnel biannuel de 2002 à 2008 en FCFA.

Années budgétaires	Montants du budget
2002-2003	86. 958. 000
2003-2004	101. 522. 000
2004-2005	102. 931. 000
2005-2006	99. 506. 000
2006-2007	105. 133. 000
2007-2008	79. 694. 000

Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 011 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun entre 1998-2005, 2005, p. 89 et Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé le 26 avril 2022.

Graphique 8 : Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biannuel de 2002 à 2008 en FCFA.



Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 011 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun entre 1998-2005, 2005, p.89 et Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la

contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé 26 avril 2022.

Le tableau 18 ci-après et le graphique 8 ci-joint présentent l'évolution annuelle du budget prévisionnel de la commune d'Okola entre 2002 et 2008. Il ressort clairement quatre phases : la première va de 2002 à 2005 ; la deuxième est comprise entre 2005 et 2006. La troisième, de 2006 à 2007 et la dernière de 2007 à 2008. La première et la troisième phase montre un budget en pleine croissance dont le pic atteint est de 105. 133. 000. La deuxième ainsi que la dernière phase quant à elles sont décroissantes. Il s'observe alors une baisse considérable et consécutive des prévisions budgétaires. Ceci peut s'expliquer par les recommandations du Secrétariat d'État à l'intérieur aux Maires de ne plus gonfler les budgets qui sont très difficiles à obtenir avant la clôture de l'exercice budgétaire.

c- La période de 2008 à 2013

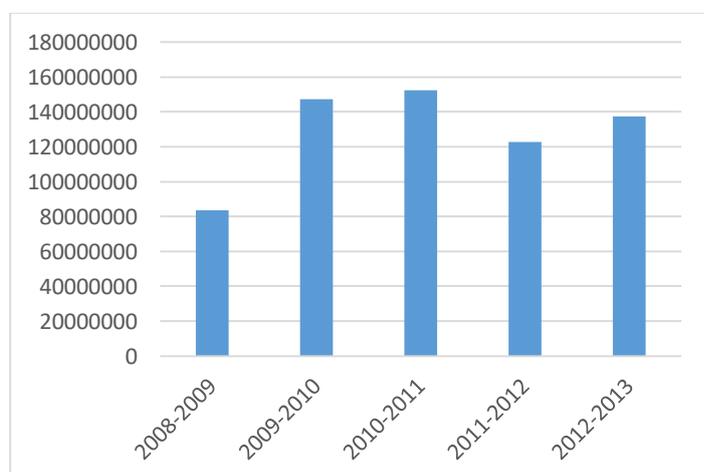
Ndzana Omboudou Martin est l'administrateur Municipal ayant présidé aux destinées de la commune d'Okola durant cette période.

Tableau 19 : Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2008 à 2013 en FCFA.

Années budgétaires	Montants du budget
2008-2009	83. 385. 000
2009-2010	147. 412. 000
2010-2011	152. 481. 000
2011-2012	122. 744. 000
2012-2013	137. 442. 000

Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé 26 avril 2022.

Graphique 9 : Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2008 à 2013 en FCFA.



Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé 26 avril 2022.

Le tableau 19 ci-dessus et le graphique 9 qui l'accompagne mettent en légende l'évolution annuelle du budget prévisionnel de la commune d'Okola de 2008 à 2013. Ce tableau et cette courbe s'analysent en trois temps : le premier est compris entre 2008 et 2011 ; le deuxième, de 2011 à 2012 et le dernier oscille entre 2012 et 2013. Tandis que les courbes du premier et du dernier temps sont croissantes, celle du deuxième temps est en pleine décroissance.

d- La période de 2013 à 2020

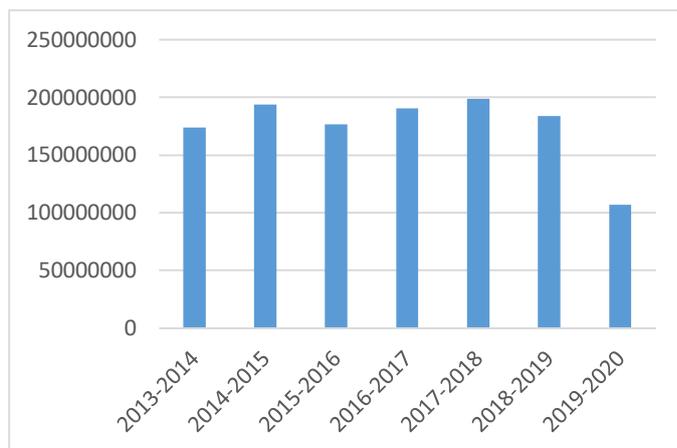
Durant cette période de 7 ans, la commune d'Okola était sous l'autorité administrative de Tsanga Messi Claude

Tableau 20 : Évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2013 à 2020 en FCFA.

Années budgétaires	Montants du budget
2013-2014	173. 887. 000
2014-2015	193. 789. 000
2015-2016	176. 673. 000
2016-2017	190. 402. 000
2017-2018	198. 632. 000
2018-2019	183. 600. 000
2019-2020	106. 834. 000

Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé 26 avril 2022.

Graphique 10 : Courbe représentant l'évolution du budget communal prévisionnel biennuel de 2013 à 2020 en FCFA



Source : FEICOM, Les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du FEICOM au financement du développement local au Cameroun de 2006-2020, 2020, p.73, Yaoundé le 26 avril 2022.

Le tableau 20 ci-dessus et le graphique 10 qui l'accompagne retracent l'évolution annuelle du budget prévisionnel de la commune d'Okola de 2013 à 2020. Ce tableau et cette courbe attèlent sur quatre temps : le premier, compris entre 2013 et 2015 ; le deuxième allant de 2015 à 2016 ; le troisième, de 2016 à 2018 et le dernier qui s'oscille entre 2018 et 2020. Le premier temps 2013-2015 correspond en termes de prévisions budgétaires à l'intervalle 150. 000. 000 et 200. 000. 000 de FCFA. L'on observe une légère augmentation par rapport aux années précédentes de celle-ci. Le second temps 2015-2016 présente une courbe en pleine décroissance. Le troisième temps 2016-2018 montre une courbe qui atteint son pic à une prévision budgétaire de 198. 632. 000 FCFA. Cette prévision est largement au-dessus de toutes les autres prévisions budgétaires. Le dernier temps qui va de 2018 à 2020 correspond sur le graphique à la partie de la courbe dont les budgets prévisionnels oscillent entre 100. 000. 000 et 200. 000. 000 FCFA.

2- L'état des budgets prévisionnels et comptes administratifs de quelques exercices budgétaires

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont celles réalisées à ce titre. À partir de ce document, le conseil municipal prend les différentes informations sur la manière dont l'exécutif communal a suivi les prévisions budgétaires sur les difficultés qu'il a rencontré dans le paiement des dépenses et du personnel ; la rentrée des

recettes ; la passation des marchés pour l'achat des véhicules, la construction des bâtiments communaux etc²³. Dès lors, le Compte Administratif comprend ainsi deux parties :

- La première partie comprend au report des opérations relatives aux exercices antérieurs (excédent des recettes et restes des recettes à recouvrer) tant par le Maire que par le Receveur Municipal ;

- La deuxième partie quant à elle, décrit les opérations propres à l'exercice effectué par le Maire. Il s'agit : des recettes d'ordres et accidentelles, des revenus ordinaires du patrimoine communal, des impôts perçus et taxes assimilées des réductions par le budget territorial, des aides financières, des produits perçus sur l'ordre des recettes²⁴.

Après ces différentes précisions, il est important de s'intéresser aux Comptes Administratifs en fonction des Budgets Prévisionnels précédemment étudiés.

a- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 1998 à 2002

Tableau 21: Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biannuels de 1998 à 2002 en FCFA.

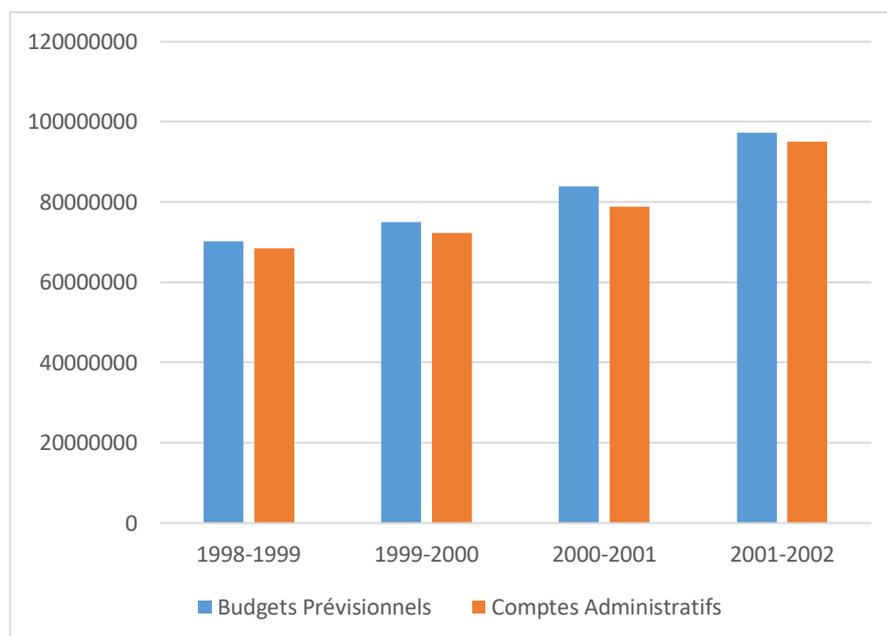
Années budgétaires	Budgets prévisionnels	Comptes administratifs
1998-1999	70. 147. 000	68. 435. 100
1999-2000	75. 020. 000	72. 350. 000
2000-2001	83. 913. 000	78. 890. 000
2001-2002	97. 245. 000	95. 000. 000

Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 1998 à 2002, Yaoundé 14 juin 2022.

²³ Jean Alban Ebié, 48 ans, Secrétaire Général de la commune d'Okola, Okola, 13 Juin 2022.

²⁴ Mballa, "Les exécutifs communaux et l'évolution...", p. 85.

Graphique 11 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biannuels de 1998 à 2002 en FCFA.



Source : Graphique réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 1998 à 2002, le 14 juin 2022.

Le tableau 21 ci-dessus et le graphique 11 qui l'accompagne présentent l'évolution annuelle du budget prévisionnel de la commune d'Okola de 2013 à 2020. Ce tableau et cette courbe s'analysent en quatre durées : la première est comprise entre 2013 et 2015 ; la deuxième, de 2015 à 2016 ; la troisième quant à elle, va de 2016 à 2018 et la dernière qui oscille entre 2018 et 2020. La première durée 2013-2015 correspond en termes de prévisions budgétaires à l'intervalle 150.000.000 et 200.000.000 de FCFA. L'on observe une légère augmentation par rapport aux années qui précèdent celles-ci. La seconde durée donc cette de 2015 à 2016 présente une courbe en pleine décroissance. La troisième, qui va de 2016 à 2018 présente une courbe qui atteint son pic à une prévision budgétaire de 198.632.000 FCFA. Cette prévision est largement au-dessus de toutes les autres prévisions budgétaires. La dernière qui va de 2018 à 2020 correspond sur le graphique à la partie de la courbe dont les budgets prévisionnels oscillent entre 100.000.000 et 200.000.000 FCFA.

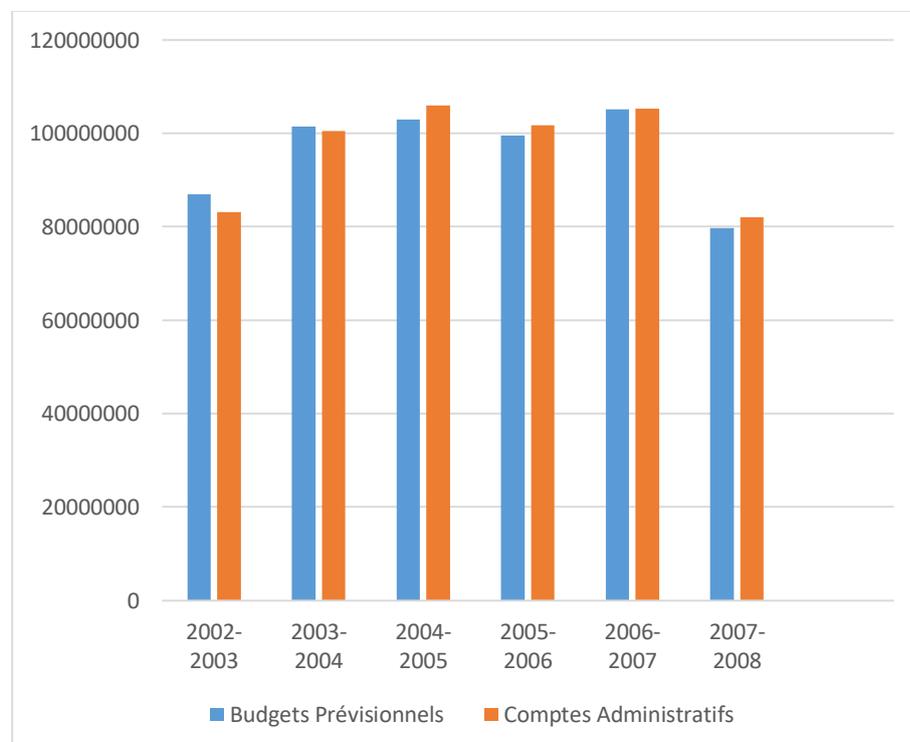
b- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 2002 à 2008

Tableau 22 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biannuels de 2002 à 2008 en FCFA

Années budgétaires	budgets prévisionnels	comptes administratifs
2002-2003	86. 958. 000	83. 111. 500
2003-2004	101. 522. 000	100. 469. 000
2004-2005	102. 931. 000	106. 000. 000
2005-2006	99. 506. 000	101. 708. 000
2006-2007	105. 133. 000	105. 299. 000
2007-2008	79. 694. 000	82. 096. 000

Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2002 à 2008, Yaoundé- FEICOM, 15 juin 2022.

Graphique 12 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biannuels de 2002 à 2008 en FCFA



Source : Graphique réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2002 à 2008, Yaoundé-FEICOM, consulté le 15 juin 2022.

Ce tableau 22 et le graphique 12 qui l'accompagne permettent de constater que la commune d'Okola, pendant l'exercice 2002-2003, 2003-2004 a rencontré d'énormes difficultés dans le recouvrement des différentes recettes pour pouvoir réaliser son budget prévisionnel. Par conséquent, les CA de ces années sont restés en deçà des résultats escomptés. Toutefois, la couverture du budget prévisionnel de l'exercice 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 est allée au-delà des 102. 931. 000 ; 99. 506. 000 ; 105. 133. 000 et 79. 694. 000 en FCFA qui avaient été prévus comme l'indique son CA.

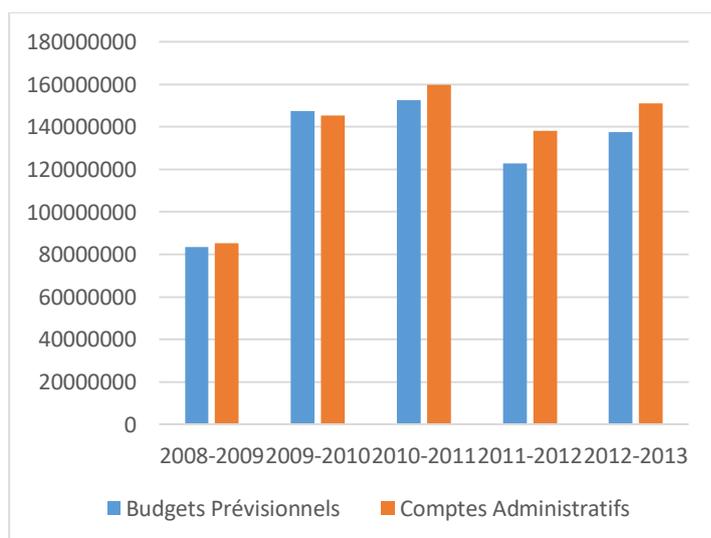
c- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biennuels de 2008 à 2013

Tableau 23 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2008 à 2013 en FCFA

Années budgétaires	budgets prévisionnels	comptes administratifs
2008-2009	83. 385. 000	85. 100. 000
2009-2010	147. 412. 000	145. 300. 000
2010-2011	152. 481. 000	159. 700. 000
2011-2012	122. 744. 000	138. 015. 000
2012-2013	137. 442. 000	150. 886. 000

Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2008 à 2013, Yaoundé-FEICOM, 15 juin 2022.

Graphique 13 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2008 à 2013 en FCFA.



Source : Graphique réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2008 à 2013, Yaoundé-FEICOM, 15 juin 2022.

D'après le tableau et le graphique ci-dessus, il en ressort qu'au cours de ces différents exercices, les CA ont été fluctuants. Bien que les recettes n'aient pas été à la hauteur des BP, pour les exercices 2009 et 2010, il faut reconnaître que les recouvrements ont été relativement bien exécutés. Pour cette année, le BP oscillait à environ 150. 000. 000 FCFA.

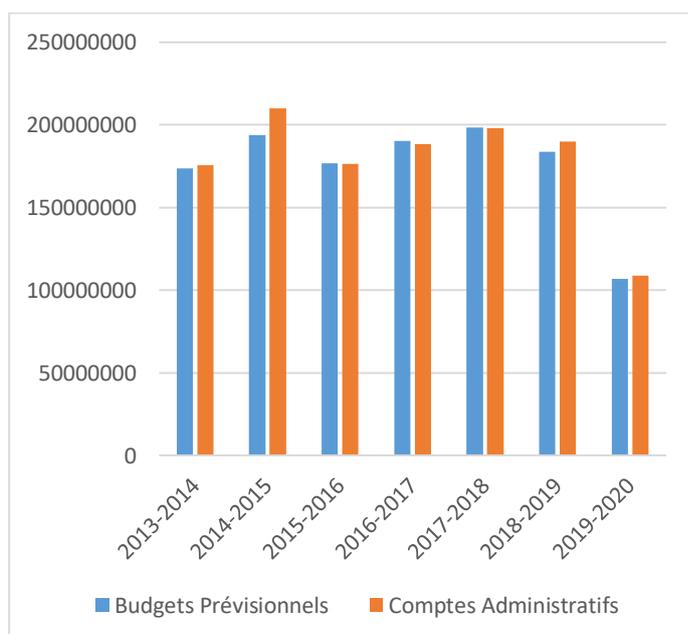
d- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biennuels de 2013 à 2020

Tableau 24 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2013 à 2020 en FCFA

Années budgétaires	budgets prévisionnels	comptes administratifs
2013-2014	173. 887. 000	175. 500. 000
2014-2015	193. 789. 000	210. 115. 000
2015-2016	176. 673. 000	176. 320. 000
2016-2017	190. 402. 000	188. 539. 000
2017-2018	198. 632. 000	198. 110. 000
2018-2019	183. 600. 000	190. 050. 000
2019-2020	106. 834. 000	108. 795. 000

Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2013 à 2020, Yaoundé-FEICOM, 15 juin 2022.

Graphique 14 : Évolution du budget prévisionnel et du compte administratif des exercices biennuels de 2013 à 2020 en FCFA



Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs de la commune d'Okola de 2013 à 2020, Yaoundé-FEICOM, 15 juin 2022.

D'après le tableau 24 ci-dessus et le graphique 14 qui l'accompagne, il en ressort qu'au cours des différents exercices budgétaires allant de 2013 à 2020, les comptes administratifs ont été fluctuants. Bien que les recettes n'aient pas été à la hauteur des budgets prévisionnels, pour les exercices 2015, 2016 et 2017, il faut tout de même reconnaître que les recouvrements ont été relativement bien exécutés. Pour ces années, les budgets étaient respectivement de 176. 673. 000, 190. 402. 000 et 198. 632. 000 FCFA tandis que les comptes administratifs montrent que les recouvrements se situaient entre 176. 320. 000, 188. 539. 000 et 198. 110. 000 FCFA. Toutefois, les années 2014, 2016 et 2017 constituent les meilleures années des recouvrements de l'histoire de la commune d'Okola dans la période allant de 1998 à 2020. Les comptes administratifs de ces différentes années sont en dessous des budgets prévisionnels sauf pour l'année 2014.

C- LES DÉPENSES RÈGLEMENTAIRES RÉSERVÉES AUX EXÉCUTIFS COMMUNAUX

Comme l'affirme le Professeur Robert Hertzog, "la dépense constitue l'essence du pouvoir local"²⁵. Le pouvoir dépensier des communes se résume ainsi dans la liberté financière qui confère à chacune d'elle par les textes juridiques à disposer de ses propres ressources. Mais, il s'agit d'un pouvoir qui doit s'exercer uniquement en conformité aux prescriptions légales. Dans cette partie, l'on entend présenter d'une part les types de dépenses réservées aux exécutifs communaux et d'autre part les dépenses de quelques exécutifs communaux d'Okola.

1- Les types de dépenses

D'après l'article 401 du CGCTD, les dépenses des collectivités territoriales comprennent non seulement les dépenses de fonctionnement mais également les dépenses d'investissement²⁶. De cette disposition, il s'avère que les dépenses des communautés urbaines et rurales se distinguent des dépenses de l'Etat. Les dépenses de l'Etat sont quant, à elles, présentées en cinq titres à savoir :

- les dépenses du personnel communal ;
- les dépenses de transfert ;
- les dépenses de bien et de services ;

²⁵ R. Hertzog, "La dépense, essence du pouvoir local : la fin des trente glorieuses ?" in Droit et gestion des collectivités territoriales, L'enjeu de la dépense locale, Tome 31, Le Moniteur, 2011, p. 39.

²⁶ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

- les dépenses d'investissement ;
- les charges financières de la dette²⁷.

Le législateur, en ce qui le concerne a ainsi opéré un classement économique des dépenses locales²⁸: d'un côté, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement de l'autre côté.

a- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement selon l'article 402 du CGCTD sont "liées au fonctionnement des services, et qui se renouvellent. Elles permettent à la collectivité territoriale de faire face à ses charges et obligations courantes. Elles sont obligatoires ou facultatives"²⁹. Cet article précise ainsi le régime juridique des dépenses de fonctionnement. Elles sont obligatoires ou facultatives.

D'une part, elles sont dites obligatoires dans la mesure où elles sont imposées par la loi, et de supplément doivent impérativement figurer au budget local³⁰. Ces dépenses sont inhérentes au fonctionnement optimal de la collectivité territoriale³¹. Elles sont de ce fait constituées :

- des traitements et salaires, des indemnités et autres avantages prévus par les textes en vigueur ;
- des charges irréductibles liées au fonctionnement des services ;
- des dépenses nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et des projets adoptés par l'organe délibérant ;
- des dépenses résultantes de l'exécution des décisions de justice passées en force de chose jugée ;
- des dépenses relatives aux fonds de contreparties, ainsi que celles liées au transfert ;
- des contributions aux regroupements ou associations dont la collectivité territoriale est membre ;
- des dettes exigibles ;

²⁷ Loi de 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

²⁸ J. B. Mattret, *Les finances locales*, Paris, éditions du CNFPT, 2006, p. 235.

²⁹ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

³⁰ J. M. Pontier, Les dépenses obligatoires des collectivités territoriales, in *La revue administrative*, n°305, septembre-octobre 1998, p.633.

³¹ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

- des impôts et des taxes à reverser ;
- des cotisations sociales³².

D'autre part, les dépenses de fonctionnement sont dites facultatives dans la mesure où elles ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires. Il s'agit plus précisément des dépenses dont l'exécution peut être suspendue lorsque les moyens financiers des communes sont insuffisants³³. Les communes disposent alors à travers ces dépenses une liberté de choix. Ces dépenses comprennent :

- les aides aux individus, associations culturelles et même religieuses ;
- l'organisation des fêtes publiques comme les fêtes nationales, de la jeunesse et autres ;
- l'organisation des championnats de vacances ;
- l'entretien de la résidence du chef de l'exécutif communal ;
- le soutien logistique aux autorités administratives etc³⁴.

Par ailleurs, ces dépenses dites facultatives sont la plupart de temps soumises à l'appréciation de l'exécutif communal. Il décide également du montant alloué à la personne ou à la structure qui sollicite l'aide financière, cela en fonction de la demande et des capacités de la commune. Ainsi un mandat est émis en faveur du bénéficiaire qui se paie dans le service de la recette municipale.

b- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'après l'article 407 du CGCTD "permettent la réalisation des équipements et infrastructures, ainsi que l'acquisition des matériels relatifs à ces travaux dans les domaines économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif"³⁵.

Toutefois, l'on peut également noter que la dernière catégorie des dépenses est constituée des dépenses interdites. Ce sont des dépenses qui sont interdites en application du principe de la légalité³⁶. Ainsi, sont interdits :

- Les subventions aux associations non déclarées et autres structures non agréées ;

³² Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

³³ *Ibid.*

³⁴ Mballa, "Les exécutifs communaux", p.91.

³⁵ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

³⁶ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

- les subventions aux associations et congrégations religieuses ;
- les subventions aux partis politiques ;
- les prêts consentis par une collectivité territoriale à une personne privée etc³⁷.

Pour conclure sur le pouvoir dépensier local, il est important de rappeler l'autre aspect de ce pouvoir qui est celui du contrôle de l'exécution de la dépense publique locale. À ce niveau, l'organe délibérant est compétent lors de l'examen du budget ou alors du compte administratif d'exercer un contrôle sur l'exécution du budget ainsi que des différents programmes y afférents. L'organe délibérant peut à ce sujet constituer des commissions ad hoc sur les sujets intéressants la gestion financière locale. Dès lors, les divers travaux de ces commissions sont sanctionnés par des rapports, lesquels doivent être soumis à l'appréciation de l'organe délibérant. Ce même organe peut toutefois saisir l'autorité de tutelle ou tout autre service ayant une compétence avérée sur les faits répréhensibles constatés³⁸.

Tout bien considéré, les exécutifs communaux camerounais disposent de certains pouvoirs en matière budgétaire depuis l'avènement de l'Etat unitaire décentralisé. Ces pouvoirs financiers leurs permettent d'être des acteurs incontournables du processus de mise en œuvre de la décentralisation.

2- Les dépenses de l'exécutif communal de 2006 à 2007

Les dépenses du budget de 2006-2007 vont s'analyser sur trois rubriques : les dépenses d'administration générale et des services techniques, les dépenses sociales et les dépenses d'intérêt économique.

³⁷ Mattret, *Les finances locales*, p.232.

³⁸ Loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

Tableau 25 : Dépenses prévisionnelles de 2006 à 2007 en FCFA.

Rubriques concernées	Dépenses prévues
<u>Administration générale</u>	
- Le personnel de l'administration générale (personnel de bureau et agents du service général et les indemnités de fonctions et de représentations aux magistrats municipaux)	20. 050. 000
- Les indemnités et remises diverses (indemnités de section aux conseillers municipaux, indemnités diverses et gratifications etc)	3. 000. 000
- Le personnel des services techniques	5. 756. 000
- Le matériel	
* Le matériel des services de l'administration générale (matériel et fournitures de bureaux, redevance téléphoniques etc)	2. 700. 000
* Le matériel des services techniques (entretien et renouvellement du mobilier des bâtiments communaux, matériel de réparation des véhicules et engins, carburant et lubrifiants etc)	3. 455. 000
Total	34. 961. 000
<u>Les services sociaux</u>	
-L'assistance et prévoyance (personnel)	3.126. 500
-L'hygiène et salubrité (personnel des abattoirs, marchés et centres)	655. 000
-L'enseignement (personnel, fournitures et bourses scolaires, entretien bâtiments scolaires)	2.987. 550
	2. 699. 500
-Les dépenses communes aux divers services	2. 895. 000
-Les diverses et non classés (loyers d'immeubles d'habitation, subventions à diverses sociétés, frais de réception, fêtes publiques, foire, expositions, aide aux élèves nécessiteux)	12. 363. 550
Total	
<u>Investissements et Équipements</u>	
-Achat d'instruments de musique pour la Fanfare municipale	9. 000. 000
- Équipement de la maison de la culture	15. 000. 000
- Construction des puits équipés de PMH et d'un réseau d'AEP	21. 333. 050

Total	45. 333. 050
<u>Autres dépenses</u>	
-Les dépenses communes aux divers services municipaux	
* Les frais de missions et de transport des magistrats municipaux	3. 056. 000
* Les frais de déplacement du personnel	1. 000. 000
* Les frais de déplacements des conseillers municipaux	2. 090. 400
* Les frais de soins médicaux et hospitalisation du personnel	899. 500
* Les secours immédiats	965. 000
* L'assurance du personnel	1. 225. 000
Total	9. 235. 900
Total général	101. 893.500

Source : Tableau réalisé à l'aide des données issues des comptes administratifs 2006-2007 de la commune d'Okola, Yaoundé-FEICOM 15 juin 2022.

À l'analyse du tableau ci-dessus, l'on constate parmi les différentes rubriques des dépenses prévisionnelles de la commune d'Okola entre 2006 et 2007, que la rubrique la plus élevée des dépenses est celle des investissements et des équipements.

Au regard de ce qui précède, ce chapitre avait pour rôle d'analyser les différents budgets prévisionnels, comptes administratifs et de la qualité de la dépense des exécutifs communaux. Il ressort que les élus locaux d'Okola au vue des budgets prévisionnels et les comptes administratifs qu'ils gèrent, répondent au développement socioéconomique de l'Arrondissement d'Okola. Cependant, l'on ne manque pas de remarquer bon nombre de limites dans la gestion des élus locaux et de leurs partenaires dans le processus d'amélioration des conditions de vie des populations de ladite localité.

**CHAPITRE IV : DÉFAILLANCES DE L'ACTION DES ÉLUS LOCAUX
DE LA COMMUNE D'OKOLA SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
PERSPECTIVES DE MANAGEMENT ENVISAGÉES**

Les exécutifs communaux de la commune d'Okola, malgré leurs potentialités hautement qualifiées (budget, ressources, patrimoine, intelligence...) que renferme ladite commune depuis sa création, pour le développement socioéconomique local. L'on ne s'empêche de poser un éventuel diagnostic qui, *ipso-facto* laisse remarquer moult problèmes qui mettent en mouvement les efforts managériaux consentis par les exécutifs communaux d'Okola. A la vérité, la coopération qui se caractérise par une évolution dynamique de l'affirmation des réalisations qui concourent au bien être tant social, qu'économique des populations locales, reste à améliorer. Toutefois, la relation de coopération managériale permet aux exécutifs communaux de renforcer leurs mécanismes mis sur pied pour booster le développement local. Afin de voir les conditions de vie desdites populations améliorer. Dans cette partie, il est question de présenter les défaillances qui en découlent de cette gestion puis envisager non seulement un certain nombre de perspectives, mais également en proposer quelques solutions.

A- LES LIMITES DE GESTION DE LA POLITIQUE COMMUNALE

La limite, ici, est considérée comme une perte momentanée des forces tant physiques que morales accompagnées d'une baisse ou d'une cessation d'activités.¹

Ainsi sous cet angle, il est question dans cette partie d'examiner quelques faiblesses sur deux plans à savoir : L'administration et la gestion des ressources diverses.

1- Sur le plan administratif

En comparaison à l'organigramme type des communes au Cameroun, l'organigramme fonctionnel dans la commune d'Okola présente quelques limites.²

Ainsi, ces limites sont remarquées à tous les niveaux tant au sommet qu'à la base. En effet, d'une part concernant les services directement rattachés au maire, on note l'absence du bureau d'ordre et du courrier, de la cellule informatique et du service de la communication, de la coopération et du partenariat local. D'autre part, à la base au niveau des services sous la gestion du secrétariat Général (SG) ; tous les services sont existants. Cependant, on note une absence des différentes unités qui devraient faire tourner ces services.³ Le tableau suivant en est une illustration.

¹ Dictionnaire le *Larousse*, Paris, Larousse, 2015, P.80

² PCD d'Okola, 2018, P.44.

³ *Ibid.*

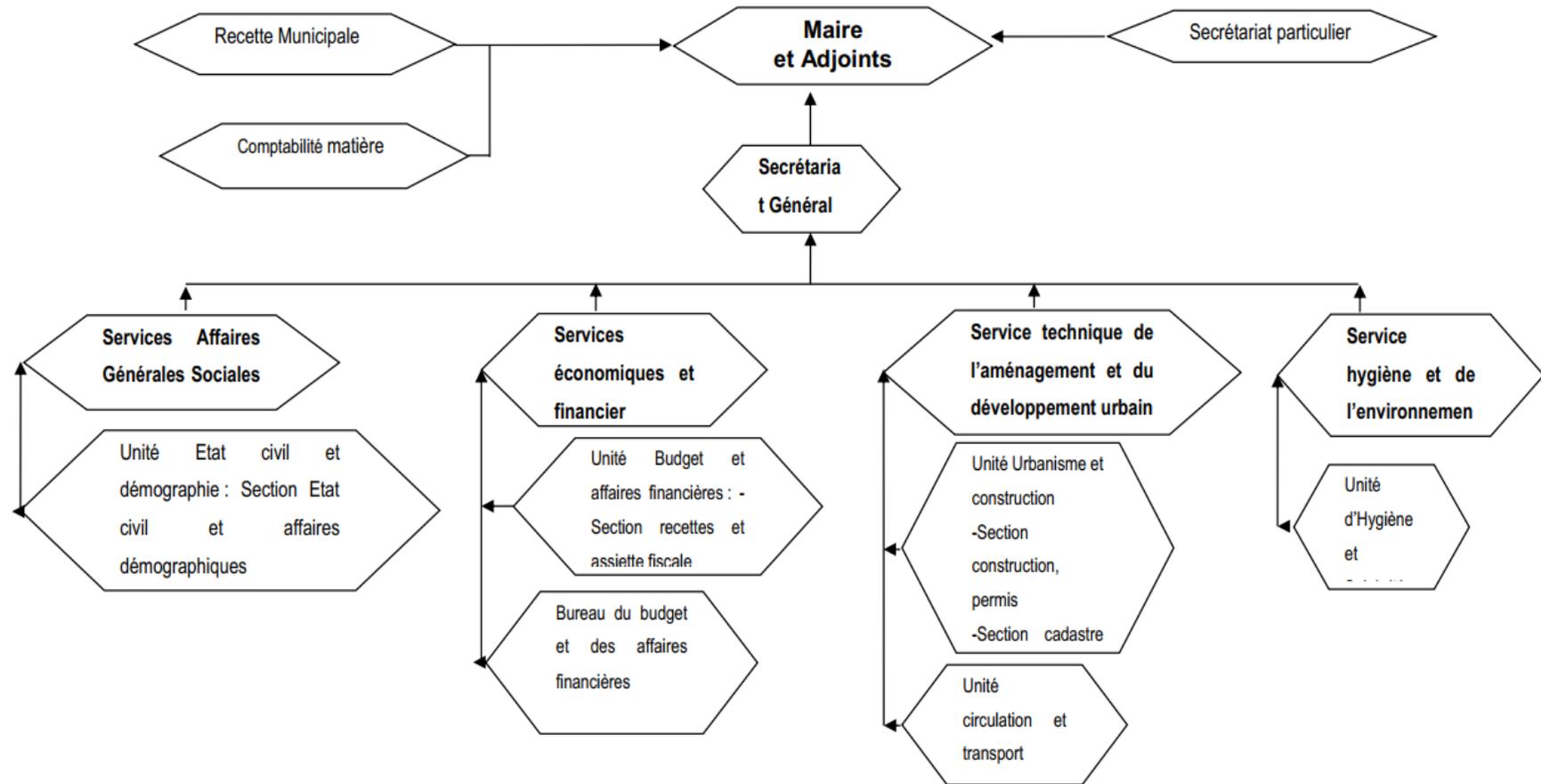
Tableau 26: Synthèse des limites observées dans l'organigramme fonctionnel de la commune d'Okola

N°	Services	Observation
1	Bureau d'ordre	Inexistant
2	Bureau du courrier	Inexistant
3	Cellule informatique	Inexistant
4	Cellule de communication, de coopération et partenariat local	Inexistant

Source : Archives de la commune d'Okola, Okola le 15 juin 2022.

À travers ce tableau, l'on constate qu'au niveau des services rattachés du Maire, seulement quatre sur huit sont existants à savoir : le service d'ordre, le service du courrier, la cellule informatique et la cellule de communication, de coopération et de partenariat local. Tandis qu'au niveau des services rattachés au Secrétariat Général, tous les services existent mais seulement cinq unités sont fonctionnelles sur les quatorze prévues.

Schéma 1 : Organigramme fonctionnel de la commune



Source: PCD d'Okola, P.43, Okola le 12 février 2022.

2- Sur le plan de la gestion des ressources

Le développement met, comme le souligne Vachon ‘‘l’accent sur la création d’un environnement qui favorise l’adaptation des collectivités en difficultés aux nouvelles règles de jeux de la croissance économique ou de la découverte d’autres moyens de développement qui, par des modes d’organisation et de production inédits, intègreraient des préoccupations d’ordre social, culturel et environnemental parmi les considérations proprement économiques.¹

Toutefois, dans la gestion des ressources tant humaines, financières, patrimoniales que relationnelles. Le management des exécutifs communaux d’Okola laisse voir quelques limites dans leur exercice.

Dans l’aspect de la gestion des ressources humaines, l’on constate entre autres défaillances :

- Une faible application de l’organigramme type des communes rurales camerounaises ;
- un faible niveau d’étude du personnel communal ;
- une mauvaise organisation des tâches ;
- une carence féminine à la tête de la commune depuis sa création ;
- une insuffisance des séminaires et de recyclages du personnel ;
- une insuffisance des services techniques ;
- une faible maîtrise des procédures administratives ;
- un faible suivi des activités du budget par les commissions techniques ;
- une faible maîtrise des techniques d’élaboration du budget communal.

Quant aux ressources financières, l’on constate :

- Un fichier du contribuable incomplet ;
- une présence des erreurs dans les documents comptables ;
- une étroitesse de l’assiette fiscale (faible recouvrement des taxes communales)
- un imbroglio au niveau du recouvrement et de la gestion des recettes ;
- une absence d’une recette dans le traitement des dossiers financiers ;
- une lourdeur récurrente dans le traitement des dossiers financiers ;
- une faible formation des agents de la recette municipale

¹ B. Vachon, *Le développement local*, Boucheville, Gaetan Morain, 1993, P.91

- une évasion fiscale récurrente ;
- une faible traçabilité des rapports financiers.

Dans la gestion du patrimoine, l'on peut remarquer comme défaillances :

- une faible traçabilité du patrimoine immobilier ;
- une irresponsabilité des détenteurs effectifs du matériel ;
- une difficulté d'accès au matériel de travail ;
- une faible maintenance du matériel roulant ;
- une non immatriculation du patrimoine communal.

Parlant de la gestion de la commune d'Okola sur le plan des relations avec les autres services. Il faut retenir que l'on relève aussi dans ce domaine quelques faiblesses à savoir :

- une faible image de marque de la commune ;
- une faible collaboration avec les services déconcentrés ;
- une faible mise en œuvre des projets intercommunaux ;
- un faible jumelage des compétences ;
- un manque de transfert du télé centre communautaire à la commune.

Au regard des limites sus évoquées qui constituent également un frein à la revitalisation communautaire local dans l'ensemble de la commune d'Okola, Quelles prospections envisager pour une éventuelle amélioration dans l'œuvre des agents de développement local ?

B- QUELQUES PERSPECTIVES POUR AMÉLIORER L'ACTION DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX D'OKOLA

Il est impératif à la longue que les exécutifs communaux d'Okola et leurs partenaires de développement se penchent sur les structures de base de développement municipales. Dans un contexte des potentialités dont regorge la commune d'Okola, bon nombre de questions sont soulevées au niveau de la production très faible des communautés d'Okola, pouvant relever son économie. Ainsi, certains intervenants posent là, le problème de l'inadaptation entre le management des élus locaux d'Okola et les besoins réels de ladite localité². Alors que le but visé des populations pendant le mandat des élus est d'assurer un rendement optimal pour booster les conditions de vie des locaux. Il est donc judicieux que cette stratégie choisisse

² Y. Meku, " L'évolution politique, économique et sociale de la commune urbaine de Bafoussam (Ouest-Cameroun) : 1952-1972", Mémoire de DIPES II, ENS, Université de Yaoundé, 1990, p.96.

capitalise l'action des élus locaux déjà amorcée au cours des années précédentes³. Cette démarche concentrative apparaît comme une façon de mieux subvenir aux attentes des populations d'Okola et de trouver des solutions tant nouvelles, efficaces, qu'invocatrices relativement aux enjeux et projets communautaires de développement de l'ensemble de l'arrondissement⁴ d'Okola. Dans cette partie, il est question de montrer comment les élus locaux de la commune d'Okola doivent partir de l'application d'une démarche de concertation à un projet à long terme de développement socioéconomique local.

1- Les bases d'une action commune de développement

L'option choisie par les élus locaux de sortir Okola du sous-développement ambiant, doit passer par une concertation de revitalisation de l'arrondissement d'Okola.

De même, dans la mise en marche des réalisations des projets de développement, il est fort appréciable que les élus et toutes les forces vives se fixent une volonté ou une raison d'être qui peut comme le pense Owona Luc : " Définir pour qui, pourquoi et comment elles existent ? Elles se projettent dans une direction ou une vision commune de défi à entreprendre en communauté. Elles ont ensuite besoin de déterminer bon nombre de principes pour minimiser des éventuelles situations conflictuelles pouvant influencer sur le développement socioéconomique de la localité conservée. Enfin elles ont besoin de définir des objectifs et un plan d'action pour un meilleur suivi de développement local" ⁵.

a) L'enjeu d'une vision commune de développement à promouvoir

Dans la poursuite du mandat d'améliorer le développement socioéconomique d'Okola, les élus locaux doivent :

- ❖ favoriser la concertation, la circulation de l'information et l'établissement d'une planification intégrée du développement social et économique communautaire dans l'ensemble de l'arrondissement d'Okola. Tout en respectant des spécificités des milieux et en répondant aux principes de l'approche territoriale ;

- ❖ participer activement à l'amélioration de la prospérité du bien-être et de la qualité de vie des populations. Cette vision doit être plus contraintes, car elle aide à implanter un plan intégré de développement des ressources qui mettent en valeur l'ensemble de l'arrondissement

³ Y. Meku, " L'évolution politique, économique..., p.96.

⁴ J. Ingwatt II, " La commune camerounaise dans la stratégie de développement", Mémoire de Licence en Droit, Université de Yaoundé, 1975, p. 46.

⁵ Luc Owona, 50ans, Maire de la Mairie d'Efoulan, Yaoundé, 15 juillet 2022.

en général et chacune des collectivités en particulier, dans l'attente d'un plus grand potentiel sur les plans touristique, industriel, culturel et social ⁶ ;

Toutefois, la réalisation de cette tâche nécessite tout de même une complémentarité qui git dans une transparence. Cette complémentarité doit permettre une liberté d'expression en :

- ❖ valorisant le respect de chacun des partenaires et des agents de développement et des missions des collectivités que ces agents représentent ;
- ❖ développant une ouverture d'esprit, basée sur le respect des opinions des uns et autres ;
- ❖ instaurant des mécanismes de communication permettant une libre circulation de l'information à la fois interne et externe à l'équipe dirigeante communale et en évitant la présence du réseau informel⁷ ;
- ❖ établissant et construisant continuellement un climat de coopération caractérisé par la transparence, la confiance mutuelle et la bonne volonté des élus ;
- ❖ respectant des règles élevées d'éthique et de conflits d'intérêt en distinguant les valeurs personnelles de celles de la collectivité et en assurant la confidentialité des informations que l'équipe élue décide de ne pas divulguer à l'instant à l'intérieur ;
- ❖ prenant plaisir à se voir et à travailler ensemble, tout en développant une politique de proximité ;
- ❖ fonctionnant selon la règle du consensus dans les prises de décisions en suivant les phases du processus de solution des problèmes et verbaliser les satisfactions et les insatisfactions en privilégiant la formule des retours constants sur les rencontres et les sessions tant ordinaires qu'extraordinaires intensives d'auto-évaluation du fonctionnement de la commune et de l'équipe dirigeante⁸.

b) L'établissement d'un diagnostic du plan de développement

Les élus locaux d'Okola doivent, sur les fondements des projets communautaires de développement ; planifier des phases de réalisation de leurs projets tant à court qu'à long terme, pour l'avenir de l'arrondissement.

⁶ PCD D'Okola, p.50.

⁷ B. K. Tchunte, *Développement communal et gestion urbaine au Cameroun*, Yaoundé, Clé, 1996, p. 130.

⁸ PCD d'Okola, pp. 58-59.

Ce diagnostic conduit à clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires de développement et la place de la coopération de développement en lieu avec le conseil municipal durant le mandat. Il doit permettre également une approbation d'un modèle de développement local, tenant compte des multiples dimensions du développement socio-économique. Les agents de développement doivent consacrer plusieurs sessions de travail à élaborer une vision du développement propre à l'ensemble de l'arrondissement d'Okola qui mettra en valeur les ressources humaines, naturelles et financières.⁹

Toutefois, pour qu'une approche locale de développement d'Okola soit efficace, il faut que :

- les exécutifs communaux reconnaissent l'interdépendance et la complémentarité de l'ensemble des activités réalisées surtout l'arrondissement d'Okola, ainsi que la synergie des forces vives du milieu. Dans cette perspective ;

- dépasser également l'approche sectorielle et corporative qui est souvent le propre des organismes locaux de développement¹⁰.

Il faut retenir, ici, comme le pense Jean Marc Ela que "l'approche territoriale suppose une symbiose des municipalités de chaque localité".¹¹ Vu sous cet angle, les élus locaux et leurs partenaires de développement local pour mieux agir localement dans leur municipalité. Tout en continuant les actions des mandats précédents, il est question pour les agents de développement d'en être capable de centrer leurs réalisations sur la réalisation des enjeux communs et des situations problématiques dans tous les secteurs pouvant améliorer les conditions de vie des populations d'Okola.

2- L'établissement progressif d'une relation de coopération

La présentation de base de ladite coopération entre les élus et les populations locales d'Okola doit être le résultat d'une circulation constante des informations pour obtenir un consensus sur les secteurs d'activités et les enjeux communs du développement local des collectivités.

⁹ Tchuente, *Développement communal et gestion...*, p. 132.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ J. M. Ela, *Quand l'Etat pénètre en brousse*, Khartala, 2003, p. 113.

a) L'établissement d'une objectivité dans la gestion des ressources

Dans l'arrondissement d'Okola, les élus locaux doivent intégrer une démarche soutenue qui consiste à prendre en considération et à agir en fonction de leurs intérêts communs et divergents. Dans un contexte où doivent se côtoyer des orientations axées à la fois sur le développement de tout le territoire en général et de la municipalité en particulier. Cet exercice d'écoute active et de compréhension empathique des perceptions des intérêts communs locaux s'avérerait très riche et porteur pour la réalisation des projets capables de booster le développement dans la localité d'Okola.¹²

Dans la même lancée, il est mieux que les exécutifs communaux d'Okola s'attachent aux intérêts communs et divergents qui nécessitent l'établissement d'une relation de confiance. En effet, sans une base minimale de confiance, les élus et les populations peuvent difficilement créer un environnement favorable au dialogue social où ils doivent partager en toute transparence les informations et le pouvoir nécessaire pour trouver des solutions leur procurant un bénéfice mutuel.¹³

Dans le cadre de la dynamique de coopération du développement local, Moïse Biko souligne que :

Il est agréable que la coopération se caractérise par une évolution dynamique de l'affirmation de soi et de la reconnaissance de l'autre. Être différent, être en désaccord, se dire les réalités et les choses telles que chacun les perçoit, apprendre à se respecter et à se reconnaître dans ses différences et travailler avec ces différences pour améliorer la qualité des projets, tout cela est au centre de la concertation.¹⁴

Au regard de ce qui précède, l'on peut retenir que la relation de coopération doit permettre aux agents de développement d'établir un nouveau rapport de force : la force de l'intelligence des partenaires que doivent partager en toute confiance et en toute transparence toute l'information sur les cibles communes à poursuivre, leur pouvoir et leur compétence afin de parvenir efficacement à des résultats leur procurant un intérêt local.

¹² Tchuenta, *Développement communal et gestion...*, p. 136.

¹³ I. Biabag, " L'administrateur-maire au Cameroun", Mémoire de Licence en Droit Université de Yaoundé, 1975, p. 36.

¹⁴ Moïse Biko Meyong, 60 ans, ancien adjoint au maire, Yaoundé le 17 Juillet 2022.

b) L'urgence de la mise en place d'un processus de réalisation des projets locaux

En plus d'intégrer des attitudes et des comportements de coopération, les agents de développement d'Okola doivent apprendre également à maîtriser et à utiliser rigoureusement les phases d'un processus rationnel de réalisation d'un projet commun.

Dans le cadre de cette étude, l'on a trouvé mieux d'en proposer aux exécutifs locaux d'Okola quatre phases de réalisation efficaces des projets communautaires parmi tant d'autres :

❖ La première phase, doit définir les secteurs d'activité, des enjeux communautaires et des situations problématiques constituant un grand enjeu. Dans cette phase, la logique de l'action doit conduire les partenaires habituellement à déterminer dès leurs premières rencontres les enjeux communs qui constituent leur projet partagé. Le nombre d'enjeux doit varier avec l'empileur et la complexité du projet. Toutefois, pour un projet complexe comme la revitalisation d'un projet communautaire généralisé, il est avantageux comme le pense Moise Biko : "de subdiviser le projet en secteur d'activité dans lesquels se regroupent des enjeux communs à réaliser. À leur tour, chacun des enjeux se subdivise en situation problématique à inventer et à diagnostiquer"¹⁵ cette première phase doit donc dans une certaine mesure, résoudre par la mise en œuvre des différents moyens dans les secteurs tels que :

- l'agriculture ;
- le développement touristique dans l'arrondissement et la consolidation des structures touristiques en place ;
- la gestion de l'eau ;
- l'industrie et le commerce ;
- la mise en valeur du secteur forestier ;
- le transport et les communications ;
- la valorisation et la connaissance du milieu faunique¹⁶.

¹⁵ Moise Biko Meyong, 60 ans, ancien adjoint au maire, Yaoundé le 17 Juillet 2022.

¹⁶ *Idem*.

❖ La deuxième phase, doit poser un diagnostic des situations problématiques. À cette phase, il est suggéré aux agents de développement et leurs partenaires de réaliser un diagnostic de chacune des situations problématiques composant un enjeu communautaire.

D'une part, les exécutifs communaux d'Okola doivent dresser un portrait actuel des faits, des causes et des conséquences définissant ces situations. Afin d'y parvenir à des résultats des efforts consentis qui répondent aux attentes des populations de l'arrondissement d'Okola, également éviter le manque de promoteurs d'intérêt dans les milieux locaux.

D'autre part, au regard de la description actuelle des potentialités de l'arrondissement d'Okola, les agents de développement doivent tous au préalable communiquer leurs intérêts, leurs besoins et leurs objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour améliorer les conditions de vie des populations. Car les intérêts qui sont tout un projet communautaire et divergents des élus locaux et leurs partenaires de développement, sont la matière première de la situation souhaitée. Ainsi, cette matière première doit :

- Créer des emplois pour occuper la population ;
- consolider et maintenir un projet touristique de qualité ;
- optimiser les ressources financières et humaines qui sont au tourisme ;
- retirer les bénéfices de positionnement stratégique interrégional ;
- faire reconnaître le calibre international du territoire ;
- mettre en valeur le potentiel des deux saisons (sèche et pluie) qui règnent en permanence par an.¹⁷

En définitive, il est impératif et important de souligner que le processus de développement, de même que la réalisation des projets locaux soit dynamique et que le travail soit efficacement fait à chaque phase engagée. Car, la difficulté d'avancer au cours d'une phase ultérieure oblige les élus et leurs partenaires à revenir à la phase précédente afin d'analyser plus en profondeur les activités mal faites.

c) Perspective d'une nouvelle approche managériale pour la redynamisation de la commune d'Okola

Dès l'année 1996, l'on voit le Cameroun en général entrée de plein pied dans la mouvance de la décentralisation de la commune basée sur un système de développement, donc

¹⁷ P. Deschênes et al "*Négociation en relations du travail : Nouvelle approche*, Sainte-Foy, Presses Universitaire du Québec, 2000, P. 163.

la commune d'Okola doit rendre plus effective encore sur le plan des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

Cette nouvelle approche managériale doit constituer d'un puzzle fait d'apports communautaires fragmentés qui à leur tour vont créer une brèche dans laquelle les fondateurs de la théorie des ressources s'y adonnent. De même, ce puzzle reconstitué doit ressortir tous les secteurs de développement. En effet, l'école des compétences et des capacités doit reconnaître le rôle de la maîtrise dans la nouvelle approche managériale de la commune d'une part et mettre l'accent sur l'importance de l'adaptation et sur la reconfiguration des capacités d'organisation, des ressources et des potentialités au travers des changements environnementaux.

En outre, l'information doit être le premier stade d'acquisition des connaissances ; le traitement qui en est fait au sein du processus d'innovation doit avoir pour finalité l'amélioration de la performance de l'organisation et sa pérennité. Cette nouvelle approche se doit d'être contextuelle, dans la mesure où l'on ne peut distinguer le processus de création des connaissances et d'innovation de la capacité initiale des élus locaux à même de rehausser le niveau de vie des populations.

L'un des objectifs majeurs des exécutifs communaux doit consister non seulement à coordonner les connaissances au travers des mécanismes routiniers de développement socioéconomique local et de la prise de décisions stratégiques. Mais également, à démontrer l'enjeu de ces derniers à élargir ; comme le pense Joseph Tsala Messina : "la base des connaissances actionnables est d'absorber les plus grands flux possibles d'informations relatives au suivie et à la réalisation des projets communautaires, compte tenu des contraintes structurelles et sociales"¹⁸.

Aussi, faut-il que la reconnaissance vouée par les agents et partenaires de développement reste la source principale de leur existence dans le développement, afin d'assurer la sensibilisation dans toute la localité. L'apport d'un véritable processus d'intelligence économique au sein du conseil municipal reste fondamental pour de nouvelles formes d'organisation ; ce processus n'étant efficace que s'il permet aux acteurs de faire émerger la revitalisation.¹⁹

¹⁸ Joseph Tsala Messina, 51 ans, Agent communal, Yaoundé, 16 août 2022.

¹⁹ Guilhom et Moinet, *Intelligence économique...*, P.14.

Afin de compléter les analyses précédentes, une enquête qualitative et quantitative conduite par les exécutifs communaux doit relever plusieurs éléments. Il existe différents types d'organisation de développement socio-économique dans la communauté caractérisée en trois types à savoir :

- Le type "dynamique intégré, dans ce cadre deux options s'offrent à ce type d'organisation : une logique fonctionnelle et une logique managériale.

Dans la logique fonctionnelle, l'on trouve une direction ou un responsable de l'intelligence économique qui coordonne la dynamique pour toute la communauté locale, souvent avec une stratégie adoptée et adaptée. Quant à la logique managériale, l'apport sur le développement reste transversale et pilotée par un management des ressources humaines qui donne liant à de multiples secteurs d'activités.²⁰

- Le type "pratiques isolées" ; ce type doit résider dans une démarche à des degrés divers. La plupart du temps, l'on trouve deux voire trois fonctions, mais il en manque souvent une ; qui est le management des connaissances et des compétences. Logiquement, ce type d'organisation devrait être transitoire et conduire à l'un des autres types. La dimension sécuritaire est par contre parfaitement assurée. La circulation d'informations stratégiques au sein de la localité municipale entre les élus locaux, les partenaires de développement et les populations est encore assez peu développée et cette situation trouve donc une explication dans la forte rivalité qui existe entre les différents secteurs d'activités au sein de la commune.²¹

- Le type "fonctions disséminés", ce type d'organisation doit déterminer une densité qui s'explique par le caractère de mise en œuvre. Ainsi, d'un point de vue ascendant, l'on doit reconnaître que grâce aux différents atouts, les secteurs d'activités donc l'implication des projets communautaires reste non seulement fiable au développement socio-économique local, mais aussi qui avec le temps doivent réussir à promouvoir la logique managériale, souvent en ajoutant une dimension stratégique et prospective à la réflexion des élus locaux. C'est par exemple, le cas de l'aménagement dans le secteur du tourisme qui se fait ressentir à grande échelle. Il est donc souhaitable que cette culture organisationnelle soit favorable dans le temps. Bien qu'il n'existe pas un modèle idéal voire standard dans le processus de développement socio-économique communautaire. Néanmoins, il apparaît que dans le type dynamique de

²⁰ O. Nchouwat, " Système politique traditionnel et organisation municipale du Cameroun oriental (exemple Bamoum)", Thèse de Doctorat en Droit, Université de Bordeaux, 1971, p.122.

²¹ *Ibid*, p.147.

développement intégré, l'analyse stratégique et managériale des connaissances doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une transversalité plus grande.²²

Toutefois, afin de stimuler cette dynamique de développement, les exécutifs communaux et les agents de développement doivent être encouragés. Ils doivent également mettre en place des stratégies qui stimulent l'innovation et la création de leurs agents communaux, basées sur les séminaires de formation en informatique et management.

Il s'agit enfin de maîtriser de manière continue les déterminants de la création de valeur pour maintenir le leadership municipal face au développement de tous les secteurs d'activité et conquérir de nouveaux partenaires de développement. Cette stratégie est d'autant plus importante que les agents de développement opèrent dans un contexte de plus en plus volatil, incertain, complexe et ambigu du sous-développement. Les tendances communautaires éluent très vite, les secteurs d'activités se multiplient avec l'essor du digital. Revoir la politique des signaux faibles de revitalisation communautaire qui sont parfois contradictoires. Cependant, il reste indispensable de savoir décrypter une approche holistique des enjeux sociaux locaux, au-delà des aspirations du consommateur. C'est dans cet esprit-là que les exécutifs communaux vont booster le développement socio-économique local de l'arrondissement d'Okola dans son ensemble.²³

C- INVENTAIRE DE QUELQUES SOLUTIONS

Afin d'éliminer ou réduire certaines pesanteurs de gestion, les exécutifs locaux d'Okola sont conviés à penser un certain nombre d'idées de solutions aux situations problématiques qui semblent comprimer le développement socioéconomique. Ces idées stimulées sont retravaillées pour être formulées en hypothèses de solutions qui vont conduire au choix des solutions.²⁴ Toutefois, les résolutions choisies par les agents de développement constituent des moyens et des projets potentiels à mettre en phase dans chaque secteur d'activités visé pour la revitalisation du territoire de l'arrondissement d'Okola. Dans cette sous partie, il est question de prouver d'une part, une mobilisation des agents de développement, dans les actions dynamiques pour un changement local. D'autre part, montrer l'établissement d'un dialogue véritablement social entre les acteurs du développement commun de la commune d'Okola.

²² O. Nchouwat, " Système politique traditionnel et organisation...", p.147.

²³ Guilhom et Moinet, *Intelligence économique...*, p.150.

²⁴ *Ibid.*

1- La mobilisation des agents de développement sur le plan socioéconomique d'Okola

Le plus souvent, dans un parcours de réalisation des projets communautaires, l'une des dernières phases reste consacrée à planifier, à améliorer et à évaluer les résultats des actions issues des solutions retenues. Cette phase de mobilisation des élus locaux d'Okola et de leurs partenaires dans des actions posées pour booster le développement socioéconomique local de la commune d'Okola, constitue un test de la réalité.²⁵

Vu sous cet angle, le dépôt légal du rapport final sur la détermination des enjeux communs et des projets du développement local des collectivités de la commune d'Okola conduira à la réalisation de ladite phase.²⁶

Il faut retenir que la réalisation de chaque projet communautaire et l'entretien d'une relation de coopération de qualité peuvent difficilement se maintenir sans la mise en place de certaines conditions facilitantes à savoir :

- * être patient, bien se former à la stratégie de collaboration ;
- * se faire guider par un spécialiste du processus de concertation ;
- * se donner des périodes de feed-back ;
- * l'équipe des agents de développement demeure sensible à ces conditions ;
- * se doter des outils et mécanismes qui continuent de mettre en place des moyens non seulement fiables, mais également suffisants pour rendre la réalisation des actions communautaires d'Okola présentes et actives, tout au long de l'évolution des projets de revitalisation de l'ensemble de la commune d'Okola.

2- Dialogue social entre les acteurs du développement local de la commune d'Okola

Dans la poursuite du projet de revitalisation locale de la commune d'Okola, il est important de rappeler que la raison d'être de l'équipe de toutes les forces vives du développement est de favoriser la concertation et la circulation de l'information parmi l'ensemble des populations de l'arrondissement d'Okola. Un effet important de l'implantation

²⁵ Biabag, " L'administrateur-maire...", p .45.

²⁶ *Ibid.*

de la culture de coopération est l'établissement progressif d'un dialogue social entre agents du développement territorial.²⁷

De même, la consolidation de ce dialogue social entre les acteurs de développement socio-économique local d'Okola, doit maintenir la stratégie de réseau des agents de développement plus engagés.²⁸

Cependant, l'on peut constater, dès la phase initiale du processus de réalisation d'un projet partagé à bénéfice mutuel, des activités de consultation de réseaux élargis de partenaires par exemple : les corporations municipales ou partenaires de développement local des élus locaux et les populations touchées par ce projet sont prévues. Il est donc important de consolider et maintenir à toutes les phases de réalisation du projet en passant par un dialogue constant entre les réseaux des partenaires

Ces réseaux s'approprient progressivement le travail effectué par les agents de développement communautaire local et se mobilisent en vue de la revitalisation de chaque village de la commune d'Okola. De plus, cette consultation continue facilite une intégration plus rapide. Ainsi, elle montre la volonté de bonifier la démarche d'implication d'une participation voire d'une implémentation de l'amélioration des conditions de vie des populations locales d'Okola.

Il est question, pour les exécutifs communaux de mettre en place une politique publique de production d'un plan de gestion qui intègre des ressources du milieu forestier représentant des illustrations qui visent à étendre le dialogue social à de nouveaux réseaux de partenaires.²⁹

Enfin, l'on peut retenir que parmi les secteurs d'activités retenus pour revitaliser l'ensemble de la commune d'Okola, l'on doit ressortir leur mise en valeur. En tout mandataire des projets, les exécutifs municipaux ont le rôle d'établir une approche de concertation qui vise à favoriser un dialogue social entre les principaux partenaires touchés par le projet, ainsi que toutes les forces vives du développement socio-économique de la commune d'Okola élaborent les grandes lignes du plan de gestion aux experts des collectivités territoriales décentralisées (CTD) qui sont reconnus par leur façon de travailler en mode "concentration". Également mettre en place non seulement un comité consultatif composé de partenaires engagés dans le

²⁷ Biabag, " L'administrateur-maire...", p .45.

²⁸ Guilhom et Moinet, *Intelligence économique* ...p.215.

²⁹ *Ibid.*

développement socio-économique local, mais aussi un forum composé des élus municipaux, des corporations municipales de développement local du territoire dans son ensemble.³⁰

Quant à Paul Abouna, "exhorte les exécutifs communaux à toujours associer dans leurs projets l'expertise des chefs traditionnels, car dit-il, sont plus souvent en étroite collaboration avec les populations riveraines et les sites ou espaces retenus pour la mise en place d'un projet commun à réaliser dans leurs villages"³¹.

Il faut cependant mettre en évidence bon nombre de mécanismes afin de voir la mairie d'Okola travailler main dans la main avec l'autorité traditionnelle de son territoire.³²

Dans le même ordre d'idées Fongui souligne qu' : " il serait judicieux voire même impératif pour les chefferies de l'arrondissement d'Okola de prêter main forte à la commune dans la réalisation des projets communautaires afin de booster le développement socioéconomique de ladite localité.³³

En effet, la nécessité est de voir dans cette organisation coutumière ou traditionnelle que le maire use de ses prérogatives pour exploiter les atouts que lui offre le pouvoir traditionnel afin de revitaliser l'ensemble de la commune d'Okola. Toutefois, il faut dire, ici, qu'entre le pouvoir traditionnel et municipal, le premier reste le plus rapproché des populations. En effet, il est donc question pour une étroite collaboration que la municipalité donne également l'occasion aux chefs lorsqu'un éventuel projet est entrepris, afin que les chefs, à leur tour, puissent mieux sensibiliser leurs populations à recevoir les projets communautaires implantés dans le territoire.³⁴

Cette piste de solution doit mettre en place un système de développement original basé non seulement sur l'exploitation des acquis d'une organisation sociale traditionnelle qui doit secréter elle-même les moyens de sa politique d'accroissement. En réalité, il doit s'agir d'une revitalisation mue par l'instinct du dévouement pour l'épanouissement et l'élévation de toutes les couches sociales de la commune.

³⁰ S. Armand, *Le changement assisté : compétences pour intervenir en relations humaines*, Bouche ville, Gaëtan, Morin, 1999, P.164.

³¹ Paul Abouna, 53 ans, Enseignant d'Université Yaoundé, 16 août 2022.

³² M. Finken, *Commune et gestion municipale au Cameroun*, S. L. Saint François, 1996, P.30.

³³ J. P. Fongui, " Autorité traditionnelle et intégration politique au Cameroun", Thèse de Doctorat 3è cycle en Sciences Politiques, Université de Bordeaux, 1993, p. 92.

³⁴Nwafo, "Commune et chefferies...", P.61.

Joseph Tsala Messina, quant à lui revient sur cette piste en disant que : " pour mieux mettre en pratique ce déterminisme de la chefferie traditionnelle dans l'action de la commune, il est important qu'une commune ainsi traditionnaliste produise collectivement des bénéfices"³⁵

Au terme de ce chapitre qui avait une triple dimension à savoir : présenter les difficultés que rencontrent les exécutifs communaux d'Okola dans le cadre du management des ressources dont regorge la localité d'Okola. Ensuite montrer quelques perspectives pour hausser le niveau de revitalisation communautaire et enfin proposer quelques pistes de solutions. Force est donc de constater que les élus locaux d'Okola doivent mettre sur place une politique de management d'exploitation fiable dans un dialogue qui réunit toutes les ressources et les forces vives dont regorge la commune d'Okola.

³⁵ Joseph Tsala Messina, 51 ans, Agent communal, Yaoundé, 16 août 2022.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette étude qui s'est appesantie sur "Management communal et développement socio-économique local : le cas de la commune d'Okola, 1952 – 2020", il était question de montrer l'action des exécutifs communaux dans le développement communautaire de la commune d'Okola. Après bon nombre d'investigations qui ont fini par présenter minutieusement un état des lieux des ressources de la communes d'Okola, il ressort que la localité d'Okola regorge en elle plusieurs potentialités qui peuvent booster le développement socioéconomique local, grâce à ses atouts non seulement naturels, mais aussi démographiques.

En effet, l'œuvre des élus municipaux peut se ressentir dans la mise sur pied des infrastructures culturelles, éducatives, sanitaires et marchandes etc. Toutefois, il se trouve que l'action des élus locaux et les agents de développement au Cameroun en général et d'Okola en particulier n'a pas manqué de rencontrer plusieurs difficultés dans leurs multiples réalisations des projets communautaires locaux. Parmi ces obstacles tant exogènes qu'endogènes, l'exécution du budget de la commune d'Okola reste l'un des obstacles majeurs dans le processus de développement socioéconomique commun de ladite commune. Ainsi, il s'observe, le manque de formation du personnel communal, le recyclage du patrimoine qui demeure vétuste et l'incivisme fiscal etc.

Malgré toutes ces difficultés, les agents de développement d'Okola en collaboration avec les élus locaux se sont engagés à intégrer la mouvance de la politique gouvernementale sur le développement national qui met l'accent dans le processus de revitaliser les collectivités territoriales décentralisées dès le début des années 2000. Cette politique gouvernementale implémentée a donc permis aux exécutifs communaux et leurs partenaires à travers les structures telles que le FEICOM et le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire ; qui produisent un ensemble de documents visant à mieux maîtriser les potentialités locales communes.

De même, les Plans Communaux de Développement (PCD) permettent d'identifier les forces et les faiblesses des communes au Cameroun. De ce fait, une approche fiable qui implémente la politique managériale des exécutifs locaux est venue booster le développement local d'Okola.

Il convient donc aux élus locaux d'Okola de poser un diagnostic afin de choisir une stratégie de revitalisation locale de l'arrondissement d'Okola. Aussi, mettre sur pied non seulement un projet de coopération entre l'État et les agents de développement local, mais également les dispositifs publics de l'intelligence économique et l'adaptation au monde

extérieur.³⁶ Une autre piste de solution de revitalisation socioéconomique de la commune d'Okola, appartient au domaine de l'activité professionnelle, de la création des savoirs issus de la pratique. Il est donc impératif et intéressant d'accompagner les élus locaux d'Okola dans une analyse réflexive dans leur politique de management des ressources et atouts que procède la commune d'Okola pour booster son développement socioéconomique local.

Cependant, la politique managériale des élus locaux doit prendre en compte le processus de recyclage dans son ensemble tout en intégrant les capitaux. D'une part, les capitaux d'investissement qui renvoient non seulement à la participation directe aux droits de propriétés, mais également aux modes de financement par titres d'emprunt avec option. Ce qui signifie que la rentabilité pour les investissements peut être réalisée sous forme d'intérêt mutuel. Ce capital d'investissement se caractérise par la prise de participation ; le niveau de participation généralement minoritaire ; la durée limitée etc. D'autre part, le capital de développement dont la croissance consiste à se distinguer du capital d'investissement en tenant compte des objectifs socioéconomiques comme le développement local. La création d'emplois et le maintien en emploi, la formation économique des populations à la participation du processus du niveau de vie. Tout ceci doit également intégrer la préservation du patrimoine et du tourisme. L'on ne peut donc pas aborder le domaine du développement communautaire sans parler des ressources de financement qui restent nécessaires dans la réalisation des projets visant à créer non seulement des emplois, mais également des richesses dans de nouveaux secteurs accessibles à la population locale ; à maintenir les activités économiques locales existantes ; à offrir de nouveaux produits et services à la population afin d'inverser les processus de dévitalisation ; à améliorer la qualité de vie et à développer l'appartenance et la citoyenneté.

La réflexion sur le développement socioéconomique local doit abonder une évolution qui remet en question les bases du paradigme d'origine au point où, telle soit une piste pour enfin voir les élus locaux et les agents de développement booster la localité. Ainsi, il y a place pour un renouvellement des assises théoriques.

Le point de vue à défendre par les acteurs de développement dans ce contexte est non seulement de relativiser l'importance socioéconomique du développement local, mais aussi d'évaluer les actions sociales menées à des fins de développement selon une logique productiviste à court terme. En complément à la réflexion sus-évoquée, la politique managériale implémentée par les exécutifs communaux doit réintroduire le développement

³⁶ Guilhom et Moinet, *Intelligence économique...*, P.55.

socioéconomique des populations d'Okola au centre de leurs actions, vouées à assurer la viabilité et l'épanouissement d'une communauté et viser un développement qui se mesure par ses effets sur la croissance sociale. Selon ce point de vue, la pyramide est renversée. Ainsi, le développement se remet au service du social et l'économie devient un moyen et non une fin. Cependant, l'on remarque d'une certaine manière que les ressources infrastructurelles dans tous les domaines, mises sur pieds par l'exécutif communal visant à booster le développement socioéconomique restent inadéquates aux besoins des populations de la localité d'Okola.

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

**CENTRE DE RECHERCHE ET
DE FORMATION DOCTORALE
EN SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET ÉDUCATIVES**



***THE UNIVERSITY OF
YAOUNDE I***

***POSTGRADUATE SCHOOL
FOR SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES***

GUIDE D'ENTRETIEN SERVI DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE

THEME : ‘‘Management communal et développement socioéconomique de la commune d’Okola 1952- 2021’’

Noms de

l’informateur :.....

Age :.....**Profession** :.....**Quartier**:

.....**Contact** :.....

- 1) D’où vient le nom Okola ?
- 2) Combien de villages compte la commune d’Okola ?
- 3) A combien peut-on estimer la population d’Okola ?
- 4) Quelles sont les différentes ressources de la commune d’Okola ?
- 5) Quelles sont les rubriques d’un budget de la commune d’Okola ?
- 6) Quelles sont les charges d’un budget de la commune d’Okola ?

- 7) Avez-vous déjà entendu parler ou vu l’une des réalisations d’un Maire dans la localité d’Okola ?

Si oui où ?

- 8) Selon vous, que doit faire la commune d'Okola pour ses populations ?
- 9) La commune le fait-elle ?
 - a) Si oui à quel degré ?
 - b) Si non pourquoi ?
- 10) Combien de Maires avez-vous connu dans la mairie d'Okola ?
- 11) Lequel parmi eux vous a le plus marqué ? dire pourquoi
- 12) Qu'est-ce que la mairie a déjà réalisé pour ses populations ?
- 13) Y a-t-il un impact notable des budgets sur développement socioéconomique de la commune d'Okola ?
- 14) Êtes-vous satisfaits du niveau de développement que booste la commune dans la localité d'Okola ?
- 15) Quels sont les obstacles que rencontrent les exécutifs communaux pendant leurs règnes ?
- 16) S'il vous arrive d'être maire qu'allez-vous réaliser pour le bien des populations ?
- 17) Peut-on affirmer que les maires ont vraiment les moyens de leur politique ?
- 18) Quel rôle joue le pouvoir central sur la commune d'okola ?

Merci pour votre disponibilité

NB : Les informations sont uniquement utilisées à des fins purement scientifiques

Jacquelineminkengue@gmail5.com

Annexe 2 : Rapport du Secrétaire Général de l'ATCAM

TERritoires DU CAMEROUN
SERVICE DES DOMAINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

S/D.

22 OCT. 1954

Yaoundé, le

N° 1156/Do

RAPPORT DE PRESENTATION A :

à Monsieur le PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DU CAMEROUN, d'un projet de délibération portant création du Centre urbain d'Okola et approbation du lotissement de ce centre.-

Monsieur le Président,

Une subdivision administrative dite d'OKOLA a été créée dans la Région du Nyong et Sangha, le chef-lieu étant fixé au village de même nom. Il est donc nécessaire d'ériger cet endroit en centre urbain et d'y créer un lotissement qui, avec les règles d'urbanisme accessibles à tous, donnera à ce centre l'aspect d'une cité moderne.

En ce qui concerne le premier point, le projet de périmètre urbain, qui figure au plan compris au dossier, a été affiché pendant un mois aux bureaux de la Subdivision d'Okola: du certificat établi le 16 *Ce 16 Octobre 1954* par le Chef de la Région du Nyong et Sangha il résulte qu'il n'a pas donné lieu à observation. De plus une tenue de palabre a eu lieu sur place le 15 *septembre 1954* en présence des Conseillers de la Région à l'Assemblée: elle n'a pas davantage révélé d'observation ni réclamation, ainsi en atteste le procès-verbal de cette tenue de palabre.

En ce qui concerne le second point, un projet a été établi qui prévoit la création, sur un terrain dont le classement fait l'objet d'un dossier soumis d'autre part à l'Assemblée, d'un lotissement comprenant une place de marché et 40 lots à usage commercial et résidentiel, classés en deux catégories: catégorie A: 24 lots numérotés de 1 à 24 qui peuvent être attribués aussi bien aux Européens qu'aux Africains; leur mise à prix pourrait être de 50 francs le mètre carré; catégorie B: 16 lots désignés par les lettres A à P, exclusivement réservés aux Africains; leur mise à prix pourrait être de 25 francs le mètre carré.

Les conditions d'attribution et de mise en valeur des uns et des autres sont définies au projet de cahier des charges annexé au projet de lotissement.

La Chambre de Commerce consultée, a émis un avis favorable sur ces divers projets.

En conséquence j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément de l'Assemblée Territoriale le projet de délibération portant:

- 1°/ création du centre urbain d'OKOLA et fixation de son périmètre;
- 2°/ approbation du lotissement du centre urbain d'OKOLA et du cahier des charges relatif à ce lotissement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération -/-

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
FRANÇAISE AU CAMEROUN,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMEROUN

Signé : SPENALE

Annexe 3 : Loi portant création d'un centre urbain à Okola

TERRITOIRE DU CAMEROUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — EGALITÉ. — FRATERNITÉ.SERVICE :
DES DOMAINESARRETE N° 486,

328/54

19 novembre 1954

Rendant exécutoire la délibération n° _____, en date du _____

de l'Assemblée territoriale du Cameroun (1),

de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale du Cameroun (1).

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMEROUN,
Chevalier ~~XXXXX~~ OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret des 23 mars 1921 modifié les 21 février 1925 et 13 février 1937 déterminant les attributions du Commissaire de la République au Cameroun;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative au Cameroun et la loi du 6 février 1952, relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales;

Vu la délibération n° 328/54 en date du 19.11.54;

Vu (2) _____

ARRETE :

Article premier. — Est rendue exécutoire la délibération n° 328/54 en date du 19.11.54

de l'Assemblée territoriale du Cameroun (1)

de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale du Cameroun (1)

Créant le centre urbain d'OKOLA (Région du Nyong et Sanaga), fixant (3) ses limites, et approuvant le plan de lotissement et le cahier des charges.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Archives.

A. P. A. (Sla)
Assemblée.
J.O.C.

Sect. Dom. D.L.A

CC/SED

Région NS

Subdivision d'OKOLA

POUR AMPLIATION
LE CHÉF DE CABINETYaoundé, le 8 FEV. 1955
19
P. LE HAUT-COMMISSAIRE
EN LIG. FON.
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Signé : SPÉNALE

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Viser lorsqu'il échet, le décret d'approbation ou la lettre ministérielle renonçant à demander annulation ou toute autre mention de même nature.

(3) Reproduire exactement et uniquement le titre de la délibération tel qu'il est indiqué dans celle-ci.

Source : Tsanga, "Monographie historique d'une ville du centre Cameroun : Okola des origines à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005, p.90.

Annexe 4 : Loi portant délibération N° 328/54

TERRITOIRE DU CAMEROUN REPUBLIQUE FRANCAISE
 ASSEMBLEE TERRITORIALE Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION N° 328/54

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DU CAMEROUN

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 paragr. 24° du décret du 25 Octobre 1946 portant création d'une Assemblée Territoriale au Cameroun,

VU la loi N° 52 130 du 6 Février 1952, relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique Occidentale Française et du Togo, d'Afrique Equatoriale Française et du Cameroun et de Madagascar, ensemble la loi n° 52 412 du 7 Avril 1952, relative à la formation de l'Assemblée Territoriale des Comores et complétant la loi N° 52 130 du 6 Février 1952,

VU le décret du 12 Janvier 1938 portant organisation du régime des terres domaniales au Cameroun et son arrêté d'application en date du 21 Octobre 1938 modifié par l'arrêté du 7 Avril 1949,

VU les pièces de la procédure,
 VU l'avis de la Chambre de Commerce,
 SUR le rapport du Haut Commissaire de la République Française au Cameroun,

A adopté dans sa séance du 19 novembre 1954

les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1.-

Il est créé au chef-lieu de la Subdivision d'OKOLA (Région du Nyong et Sanaga) un centre urbain qui s'appellera CENTRE URBAIN d'OKOLA.

ARTICLE 2.-

Les limites du périmètre du centre urbain d'OKOLA sont fixées comme suit :

-au nord : les limites du terrain classé en 1951,

-à l'est : les limites du terrain classé en 1951 jusqu'au point de cote 673,52 dans la vallée du ruisseau ESSOU MBEL; de là une droite aboutissant au point coté 694,97; de ce point une droite aboutissant à l'angle sud du lotissement projeté.

au sud : une droite joignant l'angle sud du lotissement à la route
 allant à l'abattoir (point situé à 30 m au nord de cet abattoir); puis
 cette route jusqu'au virage sis à 40 m de l'abattoir -prolongée jusqu'
 au marigot; ce marigot jusqu'au pont.

à l'Ouest : une droite joignant ce pont au point coté 704,14 limite du
 terrain classé en 1951 près de l'école.

ARTICLE 3.-

Sont approuvés le plan de lotissement du centre urbain d'OKOLA
 et le cahier des charges régissant ce lotissement.

En conséquence, il est créé dans le centre urbain sus nommé 40
 lots à usage commercial et résidentiel classés en :

Catégorie A : 24 lots numérotés de 1 à 24, pouvant être attribués indistinctement
 aux Européens et aux Africains.

Leur mise à prix est fixée à 50 frs le m².

Catégorie B : 16 lots désignés par les lettres A à P, exclusivement réservés
 aux Africains.

Leur mise à prix est fixée à 25 frs le m².

Les conditions d'attribution et de mise en valeur des lots du
 centre urbain d'OKOLA sont définies au cahier des charges joint à la présente
 délibération.

Fait et délibéré en séance publique à Yaoundé en date du
 19 novembre 1954

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
 TERRITORIALE DU CAMEROUN,

signé : Soppo Priso

Adopté (à l'unanimité (1^o)
)
 (à la majorité (1^o)

 Rayer la mention inutile

Annexe 5 : Rapport économique de B. Zoegger, alors chef de division d'Okola

A5

6° Travail - Economie.

ETAT DU CAMEROUN

Pais-Travail-Patrie

-1-1-1-1-

SUBDIVISION D'OKOLA.-

-*****-

- RAPPORT ECONOMIQUE D'AVRIL 1958 -

La commercialisation des produits d'exportation est en légère augmentation en Avril par rapport à Mars : 85 tonnes au lieu de 80; et en augmentation sensible par rapport au mois correspondant de l'année précédente : 85 tonnes au lieu de 20 tonnes.

Il semble que la petite saison des pluies 1958 beaucoup plus riche en précipitations que les années précédentes (précipitations entrecoupées d'ailleurs d'heures d'ensoleillement intense) entraîne une saison intermédiaire de cacao beaucoup plus active que les autres années. D'autres facteurs jouent dans ce sens : les soins donnés aux plantations avec l'aide des pulvérisateurs et des produits chimiques.

D'ores et déjà le tonnage commercialisé depuis le 1er Juillet 1957 a dépassé 3.000 tonnes, 3.020 tonnes exactement, alors qu'en 1957 le tonnage commercialisé à la même époque n'atteignait que 2.738 tonnes; soit une augmentation de 300 tonnes d'une campagne sur l'autre.

L'achat de pulvérisateurs et de produits chimiques par les planteurs, soit par l'intermédiaire des Mutuelles, soit par l'intermédiaire de la S.A.P. se poursuit à un rythme tel que les réapprovisionnements ne peuvent s'effectuer normalement.

Cinq cents pulvérisateurs ont été distribués par l'intermédiaire des Mutuelles en Avril 1958; 20 ont été vendus au comptant par la SAP. La SAP a vendu à elle seule une demi-tonne de viricivra mais les postes SEMCENTRE en ont vendu plusieurs tonnes.

On peut donc envisager dès maintenant, si les conditions climatiques sont bonnes, une augmentation sensible de la production pour la Campagne 1958-1959.

En ce qui concerne les produits vivriers l'augmentation de la production est importante par rapport à Mars, ce qui est normal à cette époque de l'année. L'augmentation la plus notable regarde l'huile de palme : 45.000 litres au lieu de 23.000 en Mars et les arachides : 52 tonnes au lieu de 9.

En résumé on peut affirmer que l'activité économique en cette morte saison se maintient à un rythme plus élevé que d'ordinaire. Par ailleurs l'esprit mutualiste semble s'étendre d'une manière indiscutable, ce qui est encourageant pour l'avenir -/-

LE CHEF DE SUBDIVISION d'OKOLA,

B. ZOEGER

Annexe 6: arrêté n° 0013/MINAT du 13 Janvier 1999 portant détermination des critères d'éligibilité des communes à la retenue différée de 3% du reliquat des centimes additionnels communaux, modifié par l'arrêté n°00273 BIS/A/MINAT/DCTD du 27 septembre 2000

514

**34. ARRETE N° 0013/ MINAT DU 13 JAN-
VIER 1999 PORTANT DÉTERMINATION
DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES COM-
MUNES À LA RETENUE DIFFÉRÉE DE 3%
DU RELIQUAT DES CENTIMES ADDITION-
NELS COMMUNAUX, MODIFIÉ PAR L'AR-
RÊTÉ N°00273 BIS /A/MINAT/DCTD DU
27 SEPTEMBRE 2000.**

Le ministre de l'administration territoriale

Vu la constitution ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'enregistrement, du timbre et de la cu-
ratelle ;

Vu la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant orga-
nisation communale ensemble ses textes modificatifs sub-
séquents ;

Vu la loi n°87/015 du 15 juillet 1987 portant création
des communautés urbaines ;

Vu la loi des Finances de l'exercice 1998/1999 ;

Vu l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 portant
régime financier du Cameroun ;

Vu le décret n°94/232 du 05 décembre 1994 préci-
sant le statut et les attributions des Receveurs Municipaux ;

Vu le décret n°95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant
les modalités de répartition du produit des centimes ad-
ditionnels communaux modifié et complété par le décret
n°98/263/PM du 12 août 1998 ;

Vu le décret n° 97/205 du décembre 1997 portant or-

ganisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°97/207 du décembre 1997 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°98/147 du 17 Juillet 1998 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu l'arrêté n°36/MINAT/MINEFI du 13 décembre 1996 portant modalité d'assiette, de recouvrement et de reversement d'impôts et taxes destinés aux communes et au FEICOM modifié et complété par les arrêtés n°293/MINEFI/MINAT du 27 décembre 1996 n° 00264/MINEFI/MINAT du 23 octobre 1998 ;

Vu l'arrêté n°081/CAB/PM/du 04 juillet 1996 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence comptable du FEICOM ;

Vu l'instruction conjointe n° 00438/MINAT/MINEFI du 05 décembre 1997 fixant les procédures D'émission, de recouvrement et de reversement des recettes collectées par les Agences régionales et les correspondants FEICOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} . — En application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 du décret n°98/263/PM du 12 Août 1998, une dotation au moins égale à 3% du reliquat centralisé des centimes additionnels communaux après retenue à la base est répartie aux communes génératrices de centimes dont le produit est encaissé en dehors de leur territoire du fait de l'application des dispositions fiscales relatives au lieu d'imposition.

Article 2 (nouveau). — La dotation de 3% est répartie

516

entre les communes lorsque celles-ci remplissent les conditions ci-après :

(1) Abriter des activités industrielles, commerciales ou de prestation de services génératrices de centimes additionnels communaux ;

(2) Abriter une structure concourant de manière significative à ces activités.

Les entreprises visées aux paragraphes 1 et 2 doivent réaliser chacune dans la commune un chiffre d'affaires annuel au moins égal à trois cent (300) millions de francs.

Le chiffre d'affaires annuel pour l'ensemble de ces entreprises doit être au moins égal à un milliard cinq cent millions (1.500 000 000) de francs.

Article 3 (nouveau) . — La répartition est faite sur la base de coefficients proportionnels au niveau des activités génératrices de centimes additionnels et évalués à partir du chiffre d'affaires du pénultième exercice.

Le coefficient applicable à chaque commune éligible est égal au chiffre d'affaires des activités génératrices de centimes dans la commune, divisé par le chiffre d'affaires calculé sur les mêmes bases pour l'ensemble des communes éligibles.

Sur le total des chiffres d'affaires déclarés, le maximum à retenir pour une commune éligible ne saurait être supérieur à quinze (15) milliards de francs.

La charge des éléments d'appréciation et des pièces justificatives pour être éligible à la dotation visée à l'arti-

cle 1^{er} incombe à la commune postulante.

Les justificatifs à prendre en compte pour l'appréciation du chiffre d'affaires des entreprises susvisées sont :

- une copie certifiée conforme de la patente de l'entreprise pour l'exercice, l'activité et l'établissement concernés ;

- l'attestation du Chef de Centre des Impôts justifiant du prélèvement de la retenue de base pour ces entreprises et du paiement de leurs droits hors de la commune ;

- une attestation de paiement de la taxe communale assise sur les salaires.

Les documents susvisés doivent être visés par le Chef de Centre des Impôts compétent.

Article 4 (nouveau). — Une décision du Ministre de l'Administration Territoriale, consécutive à un avis du comité conjoint de suivi des impôts locaux fixe, avant le 31 juillet de chaque exercice budgétaire, la liste des communes éligible à la répartition de la dotation de 3% ainsi que les coefficients applicables.

Article 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 13 janvier 1999
Le Ministre de l'Administration
Territoriale

SAMSON ENAME ENAME

Annexe 7 : Arrêté conjoint n°00073/MINAT/MINVIL du 21 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques

518

**35. ARRETE CONJOINT N° 00073/MINAT/
MINVIL DU 21 MAI 2000 PRÉCISANT LES
MODALITÉS D'APPLICATION DE CERTAINES
RÈGLES DE SALUBRITÉ ET DE SÉ-
CURITÉ PUBLIQUES**

le Ministre de l'Administration Territoriale,

le Ministre de la Ville ,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, ensemble ses modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines ;

Vu le décret n° 78/485 du 8 novembre 1978 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes et personnels chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;

Vu le décret n° 2000/051 du 18 mars 2000 portant réaménagement du Gouvernement ,

ARRESENT :

Article 1^{er} . — Le présent arrêté précise les modalités

d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques.

Article 2. — Sans préjudice des missions des services compétents de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées, les occupants ou les propriétaires d'immeubles sont tenus de nettoyer les alentours et abords desdits immeubles ainsi que les abords des rues lorsque celles-ci sont laissées aux soins des habitants.

Article 3. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'occupation et à l'exploitation du domaine public, il est interdit de déposer sur la voie publique des ordures ménagères, détritiques, encombrements, et tous autres matériaux ou objets de nature à porter atteinte aux règles d'hygiène, à empêcher ou à restreindre la liberté de circulation sur ladite voie.

Article 4. — (1) les propriétaires ou occupants des maisons vétustes ou dégradées sont tenus de leur réfection.

(2) Les immeubles abandonnées ou menaçant ruine doivent, pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, faire l'objet de démolition, suivant les modalités prévues par les textes en vigueur.

Article 5. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

520

Article 6 . — Les autorités administratives et les magistrats municipaux sont, suivant leurs domaines de compétence respectifs, chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /

Yaoundé, le 25 mai 2000

le Ministre de la ville,

le Ministre de l'Administration
territoriale

Jean Claude MBAFOU

Ferdinand KOUNGOU EDIMA

Annexe 8 : Arrêté conjoint n°00349/MINAT/MINEFI du 22 octobre 2001 portant modalités d'assiette, de recouvrement et de reversement d'impôts et taxes destinées aux communes et aux fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale

521

36. ARRETE CONJOINT N°00349/MINAT/MINEFI DU 22 OCT 2001 PORTANT MODALITÉS D'ASSIETTE, DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT D'IMPÔTS ET TAXES DESTINÉS AUX COMMUNES ET AU FONDS SPÉCIAL D'ÉQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

Le Ministre de l'Administration Territoriale,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'enregistrement, du timbre et de la curatelle ;

Vu la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, ensemble ses divers modificatifs ;

Vu la loi n° 87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines ;

Vu la loi n° 98/009 du 1^{er} juillet 1998 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998/1999 ;

Vu l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de l'Etat, de ses recettes, de ses dépenses et toutes les opérations s'y rattachant ;

Vu le décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant

522

organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;

Vu le décret n°97/207 du 7 décembre 1997 portant formation du gouvernement, ensemble les décrets n° 2000/051 du 18 mars 2000 et 2001/102 du 27 avril 2001 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 98/147 du 17 juillet 1998 portant organisation du ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu le décret n° 98/217 du 9 septembre 1998 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances, ensemble ses divers modificatifs ;

Vu le décret n°2000/365 du 11 décembre 2000 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le décret n° 95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant les modalités de réparation des centimes additionnels communaux, modifié et complété par le décret n° 98/263/PM du 12 août 1998.

ARRESENT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. — L'assiette, le recouvrement et le reversement des impôts et taxes destinés en partie ou en totalité aux communes et au Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale, en abrégé

"FEICOM", sont assurés par les services de la Direction des Impôts, de la Direction du trésor, de la Direction des Douanes, des collectivités territoriales décentralisées et du FEICOM suivant les modalités définies par le présent arrêté.

Article 2. — (1) sont visés par le présent arrêté les impôts et taxes ci-après :

1) Les centimes additionnels communaux, en abrégé "C.A.C." issus :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- de l'impôts sur les sociétés ;
- de la taxe sur le chiffre d'affaires ou de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des taxes sur les jeux.

2) Le produit des C.A.C. recouvrés par voie de rôle ;

3) Le produit des C.A.C retenus à la source ;

4) Les patentes, les licences, l'impôt libératoire, les taxes communales directes, la taxe additionnelle à la taxe foncière et la part des droits de mutations immobilières revenant aux collectivités territoriales décentralisées, ci-après désignées " les Collectivités ", émis par la Direction des Impôts pour le compte desdites collectivités et/ou du FEICOM et recouvrés directement par les receveurs municipaux et l'agent comptable du FEICOM.

- En ce qui concerne l'impôt libératoire et en l'absence

524

de services d'assiette des impôts installés localement, le Maire peut exceptionnellement procéder au recensement des personnes imposables et à leur pré-classification dans les différentes catégories de cet impôt. Cet état de recensement est communiqué au chef de Centre des Impôts du ressort de la collectivité concernée pour approbation, avant l'émission et le recouvrement qui peuvent être faits localement par la commune. La situation des émissions et des recouvrements doit être mensuellement communiquée au chef dudit Centre.

5) La taxe de stationnement, la taxe de transit et la taxe de transhumance émises par le service d'assiette des collectivités et recouvrées par les receveurs municipaux et l'Agent comptable du FEICOM.

(2) Les C.A.C susvisés sont émis par la Direction des Impôts et recouverts par :

- le receveur des impôts ou le comptable du trésor pour la part qui revient à l'Etat ;
- le receveur municipal, pour la part retenue à la base au profit de la commune ;
- l'agent comptable du FEICOM ou les correspondants de ce dernier, pour la part revenant à cet organisme et pour la quote-part destinée aux communes.

(3) Le produit des C.A.C. recouverts par voie de rôle est reversé au FEICOM par le trésorier – payeur général com-

pétent suivant les modalités fixées à l'article 6 ci-dessous.

(4) Le produit des C .A.C retenus à la source est reversé au FEICOM par le payeur général du trésor suivant les modalités fixées à l'article 6 ci-dessous.

Article 3. — (1) Chaque collectivité crée un service d'assiette placé sous la responsabilité du magistrat municipal ordonnateur des recettes et distinct du service comptable relevant du receveur municipal.

(2) Le service prévu à l'alinéa (1) ci-dessus a notamment la charge de toutes les opérations d'assiette et d'émission des taxes communales indirectes et suit les émissions et les recouvrements effectués par la chaîne fiscale de l'Etat pour le compte de la commune.

Article 4 . —(1) le Conseil municipal délibérant en session budgétaire fixe le montant des différents impôts et taxes conformément à la loi.

(2) les responsables compétents des services de la Direction des Impôts et de la Direction du Trésor assistent aux délibérations à titre consultatif. L'autorité de tutelle requiert, en tant que de besoin, leur avis, avant de rendre exécutoire lesdites délibérations.

Article 5 . —Les impôts locaux doivent, autant que possible, être recouverts sans recourir à l'émission de rôles.

563

43.LETTRÉ CIRCULAIRE N° 1552/LC/MINAT/DAP

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A

- Messieurs - les Délégués du Gouvernement
- Les Maires
- Les Administrateurs Municipaux

Objet : A/S gestion des gares routières.

Les carences constatées dans la gestion des gares routières par le SETRACAUCAM, et plus particulièrement, la perception abusive d'une redevance de 5 % sur le produit du chargement de tous les cars dans les stationnements m'ont conduit à vous adresser la lettre-circulaire n° 118/MINAT/DCPL/SEP du 13 janvier 1988 par laquelle je réaffirmais le droit de propriété des communes sur les gares routières, conformément à l'article 105 de la loi 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, puis prescrivais le non prélèvement, aussi bien par le syndicat que par les collectivités locales, des 5 % incriminés.

La présente circulaire qui s'inscrit dans le droit fil de mes instructions antérieures, a pour objet de fixer de manière claire les principes autour desquels devra impérativement s'articuler la gestion des gares routières. Ainsi;

- En application de l'article 105 de la loi susvisée, l'autorité municipale déterminera par arrêté le mode de gestion des parcs de stationnement ou gares routières de son ressort, soit par concession confiée à une personne physique ou morale, soit par un établissement communal (syndicat des communes etc.) soit en régie ;

564

- Dans l'un et l'autre cas, la structure de gestion aura notamment à assurer les prestations suivantes :

* Imprimer les billets de voyage, les délivrer aux voyageurs ;

* Remplir les bordereaux de chargement des cars;

* Assurer la pesée des bagages, la propreté de la gare, l'ordre d'arrivée des cars, l'information des usagers par des panneaux voire des affiches sur les horaires, etc.

- Cette gestion doit obéir à deux principes incontournables : le libre accès dans les gares routières de tous les transporteurs en règle avec l'administration et le libre choix par les usagers, du car répondant à leur goût ou présentant les meilleures prestations ;

- L'aménagement des infrastructures dans les gares routières ainsi que les activités de police incombent exclusivement aux communes qui ne doivent les partager avec aucun autre organisme ou personne physique ;

- les gares routières doivent être aménagées en bordure des principaux axes routiers, à l'entrée et à la sortie des centres urbains, pour éviter l'encombrement des voies, elles doivent comporter toutes les commodités pratiques tels que les abris, les toilettes publiques, etc...

- Pour une meilleure rationalisation du travail, vos services techniques et ceux compétents du Ministère des travaux publics et des transports pourront vous aider à définir les contours techniques d'une gare routière.

En somme, il vous appartient d'adopter la formule la mieux appropriée au niveau local pour la gestion des gares routiè-

res.

Ainsi donc, au moment où les communes abordent une nouvelle phase de leur évolution marquée par une plus grande vitalité donnée à leurs activités par les dernières élections municipales, il vous revient de faire preuve d'imagination dans la gestion des gares routières, afin que le voyageur cesse d'être la proie des transporteurs sans scrupule, mais que par contre, il y trouve un accueil et un service à la hauteur du sacrifice consenti par l'achat de son billet.

En tout cas, vous devez veiller à mettre fin à tous les abus et désordres qui sont actuellement le lot de nos gares routières.

Vous m'accuserez réception de la présente lettre-circulaire à l'application de laquelle j'attache un grand prix./ -

Yaoundé, le 03 mars 1989

Ibrahim MBOMBO NJOYA

580

**48.LETTRE -CIRCULAIRE N° 0002475/LC/
MINAT/ DCTD/ DU 08 OCTOBRE 2001****Le Ministre de l'Administration Territoriale**

A Messieurs - les Gouverneurs de province ;
- les Préfets ;
- les Délégués du Gouvernement ;

Mesdames et Messieurs
- les Maires
- les Receveurs municipaux ;

Objet : Reversement à la Caisse nationale
de prévoyance sociale (CNPS)
des retenues opérées sur les
salaires des personnels communaux.

Mon attention est régulièrement attirée par les agents communaux encore en service ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au sujet du refus par la CNPS de liquider leurs droits divers inhérents à leur cessation d'activité.

Les investigations que j'ai ordonnées dans le cadre de cette affaire m'ont permis de constater que la plupart des communes ne reversent pas à la CNPS les retenues régulièrement opérées sur les salaires de leurs personnels.

Ce manquement motive le refus susévoqué et compromet gravement l'aspiration légitime des personnels concernés à un repos digne de ce nom.

581

Afin de mettre à terme à ces dysfonctionnements et, corrélativement, de donner plein sens aux missions de service public dévolues aux collectivités territoriales décentralisées,

je demande :

1) Aux gouverneurs de province et aux préfets :

- de veiller, chacun dans son ressort, à l'immatriculation à la CNPS, des communes et du personnel employé par chacune desdites communes ;
- d'accorder une attention particulière au reversement effectif à la CNPS, des retenues opérées sur les salaires des agents communaux, au moment du paiement desdits salaires.

2) Au délégués du gouvernement et aux maires :

- de procéder, lorsque cette formalité n'est pas encore accomplie, à l'immatriculation susévoquée ;
- d'assortir systématiquement les mandats dressés pour le paiement des salaires de ceux portant sur les retenues sur salaires à reverser à la CNPS ;
- de vous assurer à l'occasion du paiement des salaires, de la disponibilité des fonds susceptibles de couvrir en même temps les salaires et les retenues qui en découlent.

3) Au receveurs municipaux :

- de procéder au versement effectif à la CNPS, outre les retenues courantes mentionnées précédemment, des sommes antérieurement engagées au titre des retenues sur salaires, lorsque les mandats correspondants sont en ins-

582

tañce dans les recettes municipales :

- de veiller au paiement concomitant des mandats relatifs aux salaires et de ceux se rapportant aux retenues qui en découlent.

J'attache du prix à la stricte application des prescriptions de la présente lettre circulaire, dont vous voudrez bien accuser réception et me rendre périodiquement compte de la mise en œuvre./-

Yaoundé, le 08 octobre 2001

Le Ministre de l'Administration territoriale

KOUNGOU EDIMA Ferdinand

Annexe 11 : Décret du 12 septembre 1995 fixant le nombre de conseillers par commune

464

**28. DÉCRET DU 12 SEPTEMBRE 1995
FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX PAR COMMUNE**

Le Président de la République,

Vu la constitution

Vu la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} . — le nombre de Conseillers Municipaux par Commune est fixé ainsi qu'il suit :*(voir tableau récapitulatif des communes et des conseillers municipaux en annexe)***Article 2.** — Le nombre de conseillers municipaux de chaque commune urbaine d'arrondissement est fixé à 35 par les décrets n° 87/1365 et 87/1366 du 25 Septembre 1987 portant création respectivement des communautés urbaines de Yaoundé et de Douala.**Article 3.** — Tout accroissement ou diminution du nombre de conseillers municipaux consécutif à une variation démographique de la commune ne peut intervenir que par décret du Président de la République.

Ces modifications ne peuvent avoir lieu qu'à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux.

465

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 87/1384 du 25 septembre 1987 fixant le nombre de Conseillers Municipaux par Commune, sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence. Puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais.

Yaoundé, le 12 septembre 1995

Le Président de la République
Paul BIYA

Annexe 12 : Décret n°98/266/PM du 21 aout 1998 portant approbation du plan comptable sectoriel communal et adoption de la nomenclature budgétaire communale

472

**30. DECRET N° 98/266/ PM DU 21 AOUT
1998 PORTANT APPROBATION DU PLAN
COMPTABLE SECTORIEL COMMUNAL ET
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUD-
GETAIRE COMMUNALE**

Le Premier Ministre, Chef du gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le présent décret approuve le plan comptable sectoriel communal et adopte la nomenclature budgétaire communale ci-annexés.

Article 2 . — La nomenclature budgétaire communale comporte deux parties. La première est consacrée aux recettes, la seconde aux dépenses. Elle se subdivise en titres, chapitres, articles et paragraphes.

Article 3 . — Les recettes comprennent :

TITRE I
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 7.1 – Produits des recettes fiscales et taxes diverses ;
- Chapitre 7.2 – Produits d'exploitation du domaine et des services communaux ;

473

- Chapitre 7.3 - Ristournes et redevances consenties par l'Etat ;
 Chapitre 7.4 - produits financiers ;
 Chapitre 7.5 - Subvention de fonctionnement reçues ;
 Chapitre 7.6 - Transferts reçus ;
 Chapitre 7.7 - Autres produits et profits divers ;
 Chapitre 7.8 - reprises sur amortissements

TITRE II

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 1.0 - Fonds de dotation reçus ;
 Chapitre 1.4 - Subventions d'équipement et d'investissement reçues ;
 Chapitre 1.5 - Emprunts à long et à moyen terme ;
 Chapitre 1.6 - Autres dettes à long et à moyen terme ;
 Chapitre 2.5 - Remboursement des prêts et autres créances à long et à moyen terme .

Article 4 . — Les dépenses comprennent :

TITRE I

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 6.1 - Biens et services consommés ;
 Chapitre 6.2 - Frais de personnel ;
 Chapitre 6.3 - Impôts et taxes ;
 Chapitre 6.4 - Frais financiers ;
 Chapitre 6.5 - Subventions versées ;

474

- Chapitre 6.6 – Transferts versés ;
- Chapitre 6.7 – Autres charges et pertes diverses ;
- Chapitre 6.8 – Dotations aux amortissements.

TITRE II
LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET
D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 1.5 – Remboursement des emprunts à long et à moyen terme ;
- Chapitre 1.6 – Remboursement des autres dettes à long et à moyen terme ;
- Chapitre 1.7 – Remboursement des dettes résultant d'engagements à long et à moyen terme.
- Chapitre 2.1 – Acquisition de terrains ;
- Chapitre 2.2 – Acquisition des autres immobilisations corporelles ;
- Chapitre 2.3 – Acquisition des immobilisations corporelles en cours ;
- Chapitre 2.4 – Avances et acomptes sur commandes des immobilisations en cours ;
- Chapitre 2.5 – Prêts et autres créances à long et à moyen terme ;
- Chapitre 2.6 – Participations et affectations.

Article 5. — le plan comptable sectoriel communal et la nomenclature budgétaire visés à l'article 1^{er} ci-dessus prennent effet à compter du 1^{er} juillet 1999, et s'appli-

475

quent aux autres collectivités territoriales décentralisées et à leurs établissements sauf dispositions particulières contraires.

Article 6 . — Le budget communal, le compte administratif du magistrat municipal et le compte de gestion du receveur municipal doivent être présentés suivant la nomenclature budgétaire annexée au présent décret.

Article 7 . — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n_75/341 du 19 mai 1975 fixant la contexture du budget communal.

Article 8. — Le ministre de l'Administration Territoriale et le ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel, en français et en anglais.

Yaoundé, le 21 août, 1998

Le Premier Ministre
Peter MAFANY MUSONGE

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A- SOURCES PRIMAIRES

Archives de la commune d'Okola (ACO)

- ✓ ACO, loi de 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.
- ✓ ACO, décret du 30 Décembre 1912 portant régime financier des colonies qui prévoyait que chaque individu devait payer l'impôt en fonction de son rang social et de son activité.
- ✓ ACO, arrêté n°537 du 21 avril 1952 portant création de l'unité administrative d'Okola.
- ✓ ACO, décret n°537 du 21 août 1952 portant sur la création et l'organisation administrative des arrondissements du Cameroun.
- ✓ ACO, plan communal de développement d'Okola.

Archives de la sous-préfecture d'Okola (ASPO)

- ✓ ASPO, arrêté du 21 août 1952 instituant dans la subdivision de..., Nanga-Ebogo des communes mixtes rurales.
- ✓ ASPO, loi N°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.
- ✓ ASPO, loi N° 92/003 du 04 Août 1992, modifiant certaines dispositions de la loi de 05 Décembre 1994.
- ✓ ASPO, loi n°2019/024 du 26 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD).

Archives du Feicom (AF)

- ✓ AF, PNDP, Plan communal de développement d'Okola, 2018.
- ✓ AF, les cahiers de l'observatoire n° 013 sur la contribution du Feicom au financement du développement local au Cameroun.

Archives nationales de Yaoundé (ANY)

- ✓ ANY, VT14/126, Okola, CMR-Budgets, 1954-1959.

B- SOURCES ÉCRITES

❖ Ouvrages méthodologiques

- ✓ Aktouf, *Méthodologie des sciences sociales et approche quantitative des organisations*, Québec, PUQ, 1987.
- ✓ Anonyme, *Normes de présentation et d'évaluation des Mémoires et des Thèses*, Yaoundé, les grandes éditions, octobre 2008.
- ✓ Beaud M., *L'art de la thèse*, Paris XIII, La Découverte, 2001.
- ✓ Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, 1983.
- ✓ Ebale R., *Initiation aux méthodes quantitatives pour historiens*, Yaoundé, édition Arimathée, 2014.
- ✓ Grawitz M., *Méthode de recherche en science sociale*, Paris, Dalloz, 2001.
- ✓ Mbonji E., *Ethno-perspective ou la méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Presse Universitaire de Yaoundé, 2005.

❖ Ouvrages généraux

- ✓ Abwa Daniel, *commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) ces hommes qui ont façonnaient politiquement le Cameroun*, PUY, UCAC, 2000.
- ✓ Armand S., *Le changement assisté : compétences pour intervenir en relations humaines*, Bouche ville, Gaëtan, Morin, 1999.
- ✓ Bopda A. et Santoir C., *Atlas régional du Sud Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1995.
- ✓ Brunel S., *Le Sous-développement*, Paris, PUF, 1996.
- ✓ Deschênes P. et al "Négociation en relations du travail : Nouvelle approches, Sainte-Foy, Presses Universitaire du Québec, 2000.
- ✓ Easterlyw., *les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?* Paris, Nouveaux horizons, édition 2010.
- ✓ Ela J. M., *Quand l'Etat pénètre en brousse*, Kharla, 2003.
- ✓ Etoga E. F., *Sur les chemins du développement. Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, Université fédérale du Cameroun, 1971.
- ✓ Eyelom F., *Le partage du Cameroun entre la France et l'Angleterre*, Paris, l'Harmattan, 2003.
- ✓ Gankou J-M, *Cameroun : Le pari de la croissance et du développement*, Yaoundé, Edit 'Action, 1999.
- ✓ Ki-Zerbo J., *Histoire générale de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.

- ✓ Kom Tchuenta B., *Développement communal et gestion urbaine au Cameroun*, Yaoundé, Clé, 1996.
- ✓ Kuate J-P, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : recueil de textes*, Douala, Les Dynamiques locales, 2005.
- ✓ Morin E., *Sociologie*, Paris, Fayard, 1984.
- ✓ Njeuma M. Z., *Histoire du Cameroun XIX-Début XX siècle* Paris, L'Harmattan, 1989
- ✓ Rodney W., *How Europe under developed Africa*, London, Boggle, 1972.
- ✓ Tremblay M. et al, *Développement local, économie sociale et démocratie*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2002.

❖ **Ouvrages spécifiques**

- ✓ Bipele Kemfouedio J., *La tutelle administrative dans le nouveau droit Camerounais de la décentralisation*, AFSJP/Uds, 2009.
- ✓ Biwole G., *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, Sopecam, 1985.
- ✓ Efoua M. S., *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmélima*, Yaoundé, Hérodote, 2000.
- ✓ Finken M., *Commune et gestion municipale au Cameroun*, Presses du groupe saint François, Yaoundé, 1996.
- ✓ Guilhom A. et Moinet N., *Intelligence économique*, Montreuil, Pearson France, 2016.
- ✓ Kankeu J., *L'autonomie des collectivités territoriales décentralisés : quelle autonomie*, *Juridis Périodique*, n°85, janvier-février-mars 2011.
- ✓ Kuate G.P., *Guide de gestionnaires communaux du Cameroun (Recueils des textes de base)*, Yaoundé, Ceper, 1996.
- ✓ Mattret J. B., *Les finances locales*, Paris, éditions du CNFPT, 2006.
- ✓ Mveng E., *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1979.
- ✓ Ngoh V. J., *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- ✓ Ombolo J., *Les Eton du Cameroun. Essai sur l'histoire, les clans et les regroupements claniques des Eton, accompagnée d'une présentation anthropologique générale du cadre ethnico-culturel : la société globale Fang-Beti-Boulou (groupe dit Pahouin)*, Yaoundé, ORSTOM, 1984.
- ✓ Plessix B., *Le pouvoir de substitution d'action*, in P. Combeau (dir), *Les contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan, 2007.
- ✓ Vachon B., *Le développement local*, Boucheville, Gaetan Morain, 1993.
- ✓ Centre Orstom de Yaoundé, *Dictionnaire des villages de la Lekié*, Yaoundé, IRCAM, 1966

❖ Mémoires

- ✓ Abiabag I., « L'administrateur-maire au Cameroun (étude historique) », Mémoire de licence en droit, 1975.
- ✓ Akame N.J., « L'expérience communale au Cameroun : le cas du Dja et Lobo, des origines en 1960 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1989.
- ✓ Atangan R., « Histoire des municipalités au Cameroun 1952-1960 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, université de Yaoundé I, 2008.
- ✓ Atemengue A., « La politique fiscale de la France au Cameroun 1945-1960 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- ✓ Avidi J. P., « L'institution au Cameroun sous-administration coloniale française : Caractère et évolution des origines à 1960 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- ✓ Awaugnin Zanfack N. C., « Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) et sa contribution au développement rural du Cameroun : le cas de la région de l'Ouest (1987-2017) », Mémoire de Master 2 en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2022.
- ✓ Biloa Ayissi, « Valorisation du site touristique de Mbaminkom (Okola) et développement des activités touristiques » Mémoire de D.I.P.E.S II, École Normale Supérieure de Yaoundé, 2016.
- ✓ Essomba Atanga Z., « Mfou et Mbankomo : étude comparative », mémoire de DES de géographie, Université fédérale de Yaoundé, 1978.
- ✓ Eyebe Elouna P. L., « Evolution de l'institution communale au Cameroun : le cas de la commune mixte rurale de Sa'a 1952-2000 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- ✓ Ingwatt II J., « La commune camerounaise dans la stratégie de développement », Mémoire de Licence en droit, Université de Yaoundé, 1975.
- ✓ Keudjeu De Keudjeu J. R., « La problématique du contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales décentralisées au regard de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 », Mémoire de DEA de droit public, Université de Douala, 2006.
- ✓ Kouamen Mbatkam M.L., « L'institution communale au Cameroun : le cas de la commune Rurale de Bangangté (1954-2007) », Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

- ✓ Mballa Etoundi O. C., ‘‘Les exécutifs communaux et l’évolution socio-économique de la localité de Mfou 1954-1996’’, Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2017.
- ✓ Meku Y., "L’évolution politique, économique et sociale de la commune urbaine de Bafoussam (Ouest Cameroun) : 1952-1972", Mémoire de DIPES II, ENS de Yaoundé, 1990.
- ✓ Onomo Etaba R. B., "L’évolution des missions catholiques : le cas de l’arrondissement d’Okola 1928-1980", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.
- ✓ Sojip M., "L’expérience communale au Cameroun sous administration française : le cas de Ngaoundéré (1953-1960), Mémoire de DIPES II, ENS de Yaoundé, 1993.
- ✓ Tatchum Nwafo R., "Commun et chefferie traditionnelle à Bandjoun sous Kamga Joseph (1961-1975), Mémoire de maîtrise en Histoire, 1999.
- ✓ Tsanga L., "Monographie historique d’une ville du centre Cameroun : Okola des origines à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

❖ Thèses

- ✓ Fongui J. P., "Autorité traditionnelle et intégration politique au Cameroun", Thèse de Doctorat 3^e cycle en sciences politiques, Bordeaux, 1980.
- ✓ Njoya N.O., « Système politique traditionnel et organisation municipale du Cameroun oriental (exemple des Bamoun) », Thèse de Doctorat 3^e cycle, Université de Paris V, 1971.

DICTIONNAIRES

- ✓ Bruno A., *Dictionnaire d’économie et des sciences sociales*, Ellipse, Edition Marketing, 2005.
- ✓ *Dictionnaire Larousse 2013*
- ✓ *Encyclopédie et dictionnaire Hachette*, Paris, Spadem, 1980.
- ✓ Vang Lang A. et al, *Dictionnaire de droit administratif*, Paris, Sirey, 7^{ème} édition, 2015.
- ✓ Mark L.O. Van de Velde et Kisito Essele Essele, *Dictionnaire Eton-Français*, Yaoundé, CLÉ, 2022.

C- SOURCES ÉLECTRONIQUES

- ✓ [www.google.com/la-carte-de-okola.](http://www.google.com/la-carte-de-okola), consulté le 11 janvier 2021, 17h34.
- ✓ www.toupie.org, consulté le 13 mars 2022, 12h22.
- ✓ www.linternaute.fr, consulté le 13 mars 2022, 14h33.

D- SOURCES ORALES

N°	Noms et Prénoms	Âge	Qualité	Lieu et date
1	Anasthasie Biwono	49 ans	Infirmière sage femme	Okola, 17 juillet 2022.
2	Andrien Noah	28 ans	Étudiant boursier	Okola, 24 mars 2022.
3	Barthélemy Mvogo	71 ans	ancien maire	Okola, 17 juillet 2022.
4	Bernadette Tigui	68 ans	cultivatrice	Tom, 19 mars 2022.
5	Dieudonné Onguene,	69 ans	chef de 3 ^{ème} degré à Okola ville	Okola, 29 avril 2022.
6	Elisabeth Bekono,	59 ans,	agricultrice	Okola, 6 mai 2022.
7	Gaston Eloundou	66 ans	notable	Ezezang, 24 mars 2022.
8	Idriss Eyebe	42 ans	conseiller municipal	Okola, 12 mars 2022.
9	Jean Alban Ebié	48 ans	Secrétaire Général de la commune d'Okola,	Okola, 13 Juin 2022.
10	Jean Eloundou	67 ans	ancien conseiller municipal	Bilono II, 22 mars 2022.
11	Joseph Tsala Messina,	51 ans	Agent communal	Yaoundé, 16 aout 2022.
12	Jules Tsanga	72ans	ancien adjoint au maire	Okoukouda, 12 mars 2022.
13	Julien Ngah Mama	60 ans	conseiller municipal	Okola, 22 mars 2022
14	Luc Owona,	50ans	Maire de la Mairie d'Efoulan	Yaoundé, 15 juillet 2022.
15	Martin Mono	49 ans	agent communal	Okola, 24 mars 2022.
16	Mathias Ndzana	57 ans	ancien conseiller municipal	Okola, 22 mars 2022.
17	Mathieu Ahanda Koé	61 ans	agent communal	Okola, 26 mars 2022.
18	Moise Biko Meyong	60 ans	ancien adjoint au maire	Yaoundé, 17 Juillet 2022.
19	Paul Abouna	53 ans	Enseignant	Yaoundé, 16 aout 2022.
20	Philippe Anaba	66 ans	chef 3 ^{ème} degré	Ezezang, 10 avril 2022.
21	serges Oloua	55ans	responsable de la fourrière municipale	Okola, 26 mars 2022.
22	Thomas Ndzana Ntuda	37 ans	commerçant	Leboudi, 22 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	iv
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	vii
GLOSSAIRE.....	viii
RÉSUMÉ	ix
<i>ABSTRACT</i>	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1- CONTEXTE HISTORIQUE	2
2- RAISONS DU CHOIX.....	3
3- INTÉRÊT DU SUJET :.....	5
4- CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE	6
a) Cadre conceptuel	6
b) Cadre théorique	8
5- JUSTIFICATION DES BORNES CHRONOLOGIQUE ET DE L'ESPACE.....	8
6- REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE :.....	10
7- PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE.....	14
8- ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	15
9- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	17
10- PLAN DE TRAVAIL.....	17
CHAPITRE I : ORIGINE ET SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA LOCALITÉ D'OKOLA A L'AVÈNEMENT DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX	19
A- ORIGINE ET CRÉATION DE LA LOCALITÉ D'OKOLA.....	20
1- Genèse et situation géographique de la localité d'Okola.....	20
a- Migration, peuplement et étymologie d'Okola	20
b- Coordonnées géographiques d'Okola.....	24
2- Okola : ville administrative en création.....	30
a- Érection de la localité d'Okola en centre administratif.....	30
b- Naissance du centre administratif d'Okola	31
B- ÉTAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT A L'ARRIVÉE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX	32
1- Les voies de communication et l'habitat	32
2- Une insuffisance des infrastructures nécessaires au développement local	34

C-	LES POTENTIALITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL D'OKOLA	35
1-	Les atouts naturels du développement de la localité d'Okola	36
a-	Un climat et un relief favorables aux activités agropastorales, des essences de bois et des matériaux naturels pour les constructions	36
b-	Les opportunités de tourisme	40
2-	Les atouts démographiques et territoriaux	43
a-	Une population nombreuse	43
b-	La proximité d'Okola à Yaoundé	44
	CHAPITRE II : L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA ET L'APPORT	
	DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX DE 1952 à 2020	46
A-	L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE D'OKOLA	47
1-	Les généralités sur l'institution de la commune	47
2-	L'évolution administrative de la commune d'Okola	48
B-	L'APPORT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX LOCAUX	
	DE LA COMMUNE D'OKOLA ENTRE 1977 ET 2020	53
1-	L'implication infrastructurelle sanitaire des exécutifs communaux dans la commune d'Okola	54
a-	Les formations sanitaires	54
b-	La situation des points d'eau potable dans la commune d'Okola	56
2-	L'implication infrastructurelle éducative des exécutifs communaux de la commune d'Okola	59
a-	L'éducation de base	59
b-	Éducation Secondaire	60
c-	Formation professionnelle.....	62
d-	L'allocation des aides de la commune d'Okola aux élèves	63
3-	L'implication infrastructurelle Marchande des exécutifs communaux d'Okola	65
4-	L'implication infrastructurelle du réseau énergétique et routier	66
a-	Le réseau électrique de la commune d'Okola	66
b-	Le réseau infrastructurel routier	67
C-	LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES EXÉCUTIFS COMMUNAUX PENDANT	
	LEUR EXERCICE	69
1-	Les obstacles externes	70
a-	La dépendance imposée de la commune vis-à-vis de sa tutelle.	70
b-	Le manque d'autonomie de la commune dans la gestion financière	71
c-	Le non paiement des salaires aux exécutifs communaux.....	72
2-	Les obstacles internes	73
a-	Quelques difficultés dans le domaine foncier	74
b-	Le leadership du pouvoir traditionnel sur la commune d'Okola	74
c-	Le refus absolu de paiement des impôts par certaines populations.	75

CHAPITRE III : ANALYSE DES DIFFÉRENTS BUDGETS PRÉVISIONNELS, COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE LA QUALITÉ DE LA DÉPENSE DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX

	112
A- GÉNÉRALITÉS SUR LE BUDGET DES COMMUNES CAMEROUNAISES	113
1- Les principales sources de revenus des exécutifs communaux	113
a- Le budget communal	113
b- Documents budgétaires	115
2- La préparation, l'adoption et l'approbation du budget communal	116
a) La construction du budget des communes	116
b) Le vote du budget communal	117
c) L'approbation du budget communal	118
B- ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS (BP) ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA)	120
1- L'évolution du budget communal prévisionnel	120
a- La période de 1998 à 2002	120
b- La période de 2002 à 2008	122
c- La période de 2008 à 2013	123
d- La période de 2013 à 2020	124
2- L'état des budgets prévisionnels et comptes administratifs de quelques exercices budgétaires	125
a- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 1998 à 2002	126
b- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 2002 à 2008	128
c- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 2008 à 2013	129
d- Budget prévisionnel et compte administratif des exercices biannuels de 2013 à 2020	130
C- LES DÉPENSES RÉGLEMENTAIRES RÉSERVÉES AUX EXÉCUTIFS COMMUNAUX	131
1- Les types de dépenses	131
a- Les dépenses de fonctionnement	132
b- Les dépenses d'investissement	133
2- Les dépenses de l'exécutif communal de 2006 à 2007	134
CHAPITRE IV : DÉFAILLANCES DE L'ACTION DES ÉLUS LOCAUX DE LA COMMUNE D'OKOLA SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET PERSPECTIVES DE MANAGEMENT ENVISAGÉES	112
A- LES LIMITES DE GESTION DE LA POLITIQUE COMMUNALE	113
1- Sur le plan administratif	113
2- Sur le plan de la gestion des ressources	112
B- QUELQUES PERSPECTIVES POUR AMÉLIORER L'ACTION DES EXÉCUTIFS COMMUNAUX D'OKOLA	113

1-	Les bases d'une action commune de développement	114
a)	L'enjeu d'une vision commune de développement à promouvoir	114
b)	L'établissement d'un diagnostic du plan de développement.....	115
2-	L'établissement progressif d'une relation de coopération	116
a)	L'établissement d'une objectivité dans la gestion des ressources	117
C-	INVENTAIRE DE QUELQUES SOLUTIONS	122
1-	La mobilisation des agents de développement sur le plan socioéconomique d'Okola	123
2-	Dialogue social entre les acteurs du développement local de la commune d'Okola	123
	CONCLUSION GÉNÉRALE	127
	ANNEXES	131
	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	163
	TABLE DES MATIÈRES	169